

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 25 MAI 2021

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Madame Bérengère KESSE, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint ff.;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Excusés :

Madame Fatima RMILI, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Michel BURY, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Conseillers;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps, pour les points "police"

Madame Valérie DESSALLES, Directrice financière, pour les points financiers

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 27 avril 2021
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr Vandebussche
- 3.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Freddy BOUCHEZ , Marche des Migrant-e-s
- 4.- Comptes Annuels 2020
- 5.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD
- 6.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD
- 7.- Finances - Paiement des factures de la société Garden Sides - Application de l'article 60 du RGCC
- 8.- Finances - Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre services financiers – Approbation des conditions et du mode de passation - Marché répétitif
- 9.- Travaux - Remplacement de la couverture de toiture à l'école Format 21 située rue Berger 1 à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

- 10.- Travaux - Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression pour le service Voirie - Approbation
- 11.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "Travaux de renforcement de la tour du clocher de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies" - Approbation
- 12.- Patrimoine communal - Vente d'une parcelle de terrain à front de voirie - Rue de l'Indépendance (SB) - Mr S. Tuttolomondo - Approbation du projet d'Acte Authentique (Notaire Franeau)
- 13.- Patrimoine communal - Immeuble sis rue de Belle-Vue 83 à 7100 La Louvière - Asbl "Alises" - Renouvellement du contrat de bail
- 14.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de l'école communale d'Houdeng-Goegnies - Maison Croix Rouge La Louvière - Le Roelux (MCR) - Cours de soutien scolaire
- 15.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021
- 16.- Centr'Habitat - Démission - Remplacement
- 17.- Centr'Habitat - Remplacement de Madame Fabienne CAPOT
- 18.- Suivi de la motion du Conseil communal du 02 mars 2021 - Ramener des activités et assurer la présence de personnel de la SNCB au sein des gares SNCB
- 19.- Personnel communal non enseignant - Dispense de service - Vaccination dans le cadre de la Covid 19 - Décision
- 20.- Personnel communal non enseignant - Extension du congé de naissance - Personnel statutaire - Modification du Règlement de travail et du Livre I du Statut administratif - Décision
- 21.- Tutelle sur le CPAS - Règlement en matière d'absence pour maladie - Report de congés, récupérations et heures supplémentaires - Modifications du Livre I du statut administratif du personnel - Décision
- 22.- Assurance - Convention d'assurance pensions 1er pilier (pensions légales) - Amendement de la convention initiale - Adoption de la nouvelle convention
- 23.- Cadre de Vie - Déchets des parcs à conteneurs et communaux - Année 2020 - Dépassement de budget
- 24.- Cadre de vie - Présentation des résultats de l'enquête publique et du point relatif à la voirie communale au Conseil Communal - Demande d'AVIS SIMPLE au Fonctionnaire délégué sur ECARTS du projet au Guide communal d'urbanisme - PU/20/329 - sprl CS CONSTRUCTIONS (représentée par M. SCHIFANO) - Pour construire 16 habitations unifamiliales et modifier une voirie communale existante
- 25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons n° 64 à Haine-Saint-Paul

- 26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées - Rue de l'Eglise n° 1 à Haine-Saint-Pierre
- 27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Hôtel de Ville n° 91 à Haine-Saint-Pierre
- 28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place de Goegnies n° 17 à Houdeng-Goegnies
- 29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Belle-Vue n° 193 à La Louvière
- 30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Giroflées n° 4 à La Louvière
- 31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Marchand n° 17 à Strépy-Bracquegnies
- 32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Joseph Wauters n° 3 à Strépy-Bracquegnies
- 33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 95 à Strépy-Bracquegnies
- 34.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition et installation d'un système de caméras de surveillance pour les sites de la Zone de Police de La Louvière
- 35.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Rapport relatif à l'utilisation des caméras fixes temporaires et aux chiffres de délinquance environnementale
- 36.- Zone de Police locale de La Louvière - Site de Houdeng - Acquisition et installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide - Acquisition et installation d'un contrôle d'accès
- 37.- Zone de Police - Ordonnances de Police du Bourgmestre - Port du masque - Fermeture commerces
- 38.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2020 de la Zone de Police

Premier supplément d'ordre du jour

- 39.- Travaux - FRIC 2019 - Décision de principe
- 40.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux du Centre de l'Art et du Design à La Louvière - Remplacement de l'isolation du mur coté (parking, place) Fours et Bouteilles – modification de marché n°1
- 41.- Travaux - Remise en peinture des locaux et remplacement des revêtements de sol en lino à l'école rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies - Approbation des conditions et du mode de

passation

- 42.- Travaux - Etudes et suivi des travaux de réaménagement du Château Gilson sis rue de Bouvy n°11 à 7100 La Louvière - Décision de principe
- 43.- DBC - Comptes 2020 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire
- 44.- DBC - Plan de relance 2020-2021/9/Convention Ville - S.I.L.L
- 45.- Affaires générales - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services pour une mission d'expertise - Planification et suivi de la mise en oeuvre du projet de ville de La Louvière à l'horizon 2050 - approbation
- 46.- Personnel communal non enseignant - Organisation d'un examen statutaire de constitution de réserve de recrutement au grade Directeur administratif A5 pour les Ressources Humaines
- 47.- IC HYGEA - Assemblée générale du 22 juin 2021
- 48.- ORES Assets - Assemblée générale du 17 juin 2021
- 49.- SWDE - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 - Ratification
- 50.- Service Jeunesse - Centres de vacances d'été 2021
- 51.- Cadre de Vie - ROI de la Commission de Rénovation Urbaine - Approbation
- 52.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Périmètre de rénovation urbaine du centre-ville élargi de La Louvière - Dernières mises à jour du dossier
- 53.- Service de Police Administrative - BILAN 2019-2020
- 54.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 03/2021 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 55.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2019

Deuxième supplément d'ordre du jour

Point inscrit à la demande de Monsieur Xavier PAPIER, Conseiller communal Plus & Cdh

- 56.- Motion pour la défense de l'enseignement supérieur en Région du Centre

Troisième supplément d'ordre du jour

- 57.- Questions d'actualités

Points en urgence, admis à l'unanimité

- 58.- Travaux - Marché de travaux relatif à la conception et réalisation pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique sis rue de la Bourse à 7110 Strépy-Bracquegnies - Approbation des conditions et du mode de passation
- 59.- IC IDEA - Assemblée générale du 23 juin 2021

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Bonsoir à tous. J'espère que vous avez pu profiter de la réouverture des terrasses ces dernières semaines et boire peut-être un petit Mojito, on ne sait jamais.

Je vais commencer par les excusés. Y a-t-il des excuses à part Monsieur Bury ?

Madame Kesse ?

Mme Kesse : micro non branché

Mme Anciaux : Madame Lumia ?

Mme Lumia : micro non branché

Mme Anciaux : OK, Madame Lecocq est malade.

Vous avez devant vous deux points supplémentaires que je vais vous demander de vérifier si on peut les ajouter à l'ordre du jour qui sont :

- un point de marché de travaux relatif à la conception et la réalisation pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique à Strépy-Bracquegnies.
- un point relatif à l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 de l'IDEA

Y a-t-il des questions ou oppositions sur ces deux points ? Nous pouvons les inscrire à l'ordre du jour. Je vous remercie.

Nous vous proposons d'évoquer et de globaliser les points « police » 38 et 53 et de les évoquer juste après les deux interpellations citoyennes.

Voyez-vous un problème par rapport à cela ? Non ? Nous pouvons les évoquer après le point 3 de notre ordre du jour.

Encore un petit mot pour souhaiter un bon anniversaire à Madame l'Echevine, Emmanuelle Lelong qui a son anniversaire ce jour et à Monsieur le Conseiller communal, Michaël Van Hooland. Bon anniversaire à tous les deux !

Un peu moins joyeux, nous présentons également nos condoléances à Monsieur Christiaens pour le décès de sa maman.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 27 avril 2021

Mme Anciaux : Nous pouvons commencer par le premier point de l'ordre du jour : approbation du

procès-verbal du Conseil communal du 27 avril 2021. Y a-t-il des questions sur ce point 1 ? Non.

2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr Vandebussche

Mme Anciaux : Nous allons faire droit à l'interpellation citoyenne de Monsieur Vandebussche qui est le point 2 de l'ordre du jour.

Monsieur Vandebussche, si vous voulez bien venir prendre place pour votre interpellation. Monsieur, nous allons vous écouter.

M.Vandebussche : Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, ainsi que les membres du Conseil communal, ainsi que les représentants de police, nous vous remercions pour cette interpellation publique.

Je le fais très brièvement pour remercier de la qualité des échanges entre la commune et les riverains de la rue de Longtain depuis 2016.

Pour ne pas excéder les 10 minutes allouées par le Règlement, je vais directement rentrer dans le vif du sujet. Il s'agit donc de l'axe rues de Longtain, Notre Dame de la Compassion et Rentiers ainsi que les rues annexes y débouchant.

Sur base du document qui a été transmis via le Secrétariat du Conseil communal, le 8 mai passé, nous aimerions par cette intervention interpellier l'ensemble des responsables concernés par celle-ci et connaître quelles sont les mesures, dates ou actions envisagées sur les trois points qui sont les excès de vitesse, le parking et l'état de la route.

A savoir que cette intervention n'est pas exhaustive car elle ne comprend pas les accidents et dégâts rencontrés et présentés par Monsieur Denisson qui est représentant de la SETCA Jolimont à Madame l'Echevine Castillo.

Le premier point, il s'agit des excès de vitesse et accidents en tous genres sur les axes en question. Pour vous donner suite aux divers échanges avec les divers intervenants communaux, le Cabinet de Monsieur le Bourgmestre ainsi que l'Echevin de la Mobilité depuis 2016, depuis plus ou moins 10 ans, il y a eu pas mal et il y a toujours des accidents, que ça soit des accidents de voitures, dès lors de personnes, voire même des voitures - et j'en ai fait les frais le 5 août 2020 – dans les façades, nous nous posons la question de savoir ce qu'il en est parce que nous avons eu vent comme quoi il y aurait possiblement le placement d'un radar fixe de type ANPR sur l'axe, vu les nombreux excès de vitesse qui ont été relevés par les services de police.

A noter aussi que dans les divers accidents, et un exemple très récent, c'est Monsieur (?) ainsi que sa compagne ont eu, la semaine passée, dans la rue des Rentiers, rue de Longtain, vraiment au croisement, un rétroviseur qui a été explosé par une voiture ayant fait un excès de vitesse et un délit de fuite. C'est un problème qui est vraiment récurrent. Si ce ne sont pas des délits de fuite, c'est vraiment toujours à ce carrefour qu'il y a des accidents de manière très fréquente.

Le deuxième point, j'appellerais plutôt ça « stationnement » puisqu'il reprend parkings, vols et dégradations dans et aux voitures stationnées.

Depuis de nombreuses années, et ce malgré l'instauration de la zone bleue dans l'ensemble des axes mentionnés, de nombreux automobilistes inciviques se garent, que ça soit aux angles de carrefours, soit sur les passages piétons, soit devant les garages des riverains ; c'est le problème de parkings.

Le problème aussi de dégradations est que malgré que certains riverains se parquent tout à fait normalement, il y a des dégradations continues la nuit par des personnes qui sont en manque de sensations fortes telles des griffes, des vitres cassées. Ici, Monsieur (?) de la rue de ?? qui débouche sur la rue de Longtain en a encore fait les frais, des frais de visite dans son véhicule malgré le couvre-feu ces derniers jours. C'est un problème qui interpelle pas mal de riverains.

Le dernier point, c'est l'état de la route, malgré le changement des trappillons par le service Travaux, Monsieur l'Echevin Gava ainsi que les interventions réalisées depuis 2017. La nuisance sonore a été très fort diminuée. Cependant, nous avons encore d'énormes soucis de vibrations et de dégâts au niveau du macadam.

Nous avons proposé, en 2018, auprès des Echevins, Monsieur Wimlot et Monsieur Godin, le 04.02 et le 17.07, que des personnes des services Voiries ou Travaux viennent constater dans nos domiciles les vibrations.

Sur base d'une recherche documentaire par mes soins auprès des archives de la Ville, et suite à une discussion avec un des anciens de la rue, il apparaît que dans les années 70, il y a eu un souci d'égouttage entre le 271 et le 299 qui a provoqué une doline, donc un effondrement de voirie entre ces deux numéros.

Nous nous demandons, nous riverains, si ces vibrations qui persistent, qui sont principalement dues à des bus et des camions d'un certain tonnage, ne seraient pas dues à un manquement structurel de la route, à savoir que plusieurs personnes sont touchées : Monsieur Mara, Madame Vandenberghe, Monsieur Bogduki, Madame Natale, Monsieur et Madame Claustrio, et que les riverains touchés ainsi que moi-même, sont en train de se renseigner auprès de leur assureur pour éventuellement, s'il n'y a pas de réponse dite efficace, tenter une éventuelle action commune si une solution n'est pas apportée aux vibrations rapidement parce qu'ici, rien que sur les deux voisins à ma gauche (je suis au numéro 289), des plaques de plâtras sont en train de se fissurer près de la tombée, ma voisine du 287 a sa porte qui menace de sortir de ses gonds, et chez moi, il y a quelques mois, j'ai eu tout un pan de mur en béton qui est tombé dans mon domicile que j'ai refait, j'ai refait le bétonnage.

C'est un souci de vibrations qui est permanent et à cause desquelles nous avons de nombreux soucis. Monsieur Mara a lui aussi des soucis de vibrations qui font tasser son trottoir. C'est plus qu'assez au niveau des riverains.

Pour conclure, nous demandons à la commune une communication claire, si possible avec un rétroplanning, les actions réparatrices préventives ou coercitives, si tel est le cas.

A noter que depuis le début du chantier à Tivoli, de nombreux véhicules de lourd tonnage entraînent à nouveau des vibrations très fortes ainsi que des dégâts tels que des nids de poule et projections de pierres sur les façades. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Vandebussche.
Je vais, pour la réplique, céder la parole à Madame Castillo.

Mme Castillo : Bonsoir. On se rencontre enfin, Monsieur Vandebussche grâce à cette possibilité d'interpellation citoyenne. Vous avez bien planté le décor et donc moi, tout ce que je vais faire, c'est commenter ce décor. Tout le monde connaît la rue de Longtain et la rue Notre Dame de la

Compassion.

C'est un axe de liaison très fort fréquenté. Les comptages nous indiquent quelque 10.000 véhicules par jour.

C'est aussi un axe fort sinueux et relativement étroit, du moins quand on se réfère au fait que c'est l'axe principal pour nos lignes de bus, la plupart des lignes qui constituent l'axe métrobus passent par cette rue, donc il faut prévoir le croisement de deux bus le plus souvent articulés. A ce gabarit-là, il s'agit d'une rue non seulement sinueuse mais relativement étroite.

Cela explique un certain nombre des constatations que vous faites parce que la configuration de la rue, on ne peut pas la modifier.

On a une certaine marge de manœuvre, peut-être, mais vous allez voir, je vais passer en revue ce qui concerne la vitesse et les accidents que vous mentionnez. On n'a pas non plus une infinité de possibilités qui s'offrent à nous.

Pour refaire un peu l'historique - je ne reprends pas depuis les années 70 mais depuis 2015 - à cette époque, avec l'accord des riverains qui se plaignaient d'une vitesse excessive, le Collège avait procédé à la pose de 4 dispositifs ralentisseurs.

Après quelques mois, les mêmes riverains ont demandé qu'on retire ces dispositifs ralentisseurs parce que évidemment, ça permet de jouer son rôle, on a effectivement, à l'époque, mesuré une diminution de la vitesse, mais ça apporte d'autres désagréments, c'est-à-dire que comme on en a déjà parfois parlé ici à ce Conseil, si un véhicule emprunte trop vite le passage sur un dispositif ralentisseur, ça provoque des bruits et des vibrations.

Les vitesses qui ont été mesurées - ici j'ai les statistiques de janvier 2014 – la vitesse moyenne s'élève à 45 km/heure. Cela peut donner peut-être une impression de vitesse plus élevée à cause de la configuration de la rue, en pente, sinueuse, étroite, comme je l'ai rappelé, mais la vitesse moyenne, dès lors qu'on effectue une mesure objective – j'ai pointé aussi que vous parliez d'un rétroviseur arraché - pour qu'un rétroviseur soit arraché, il suffit d'un choc, pas nécessairement d'une vitesse excessive.

Une fois qu'on effectue une mesure objective pendant une certaine période, on constate que la vitesse moyenne est de 45 km/heure, ça ne veut pas dire qu'il n'y a personne qui fait des excès de vitesse, et de fait, d'autres mesures qui ont été effectuées un peu plus tard que 2014. Je vais vous donner les chiffres précis.

Lorsque le Collège a dû retirer les ralentisseurs posés en 2015, le Collège de l'époque a préconisé la l'installation d'un radar préventif. Cependant, tout ce qui relève de l'installation de radars n'est pas rendu facile par la configuration de la rue, et notamment, l'hypothèse qui avait été soulevée à un moment donné d'installer un radar tronçon a dû être abandonnée. Si je me souviens bien, c'était en raison de la configuration de la rue.

En 2020, on a posé un Lidar qui a contrôlé. J'ai été surprise par les chiffres, mais pendant la période de contrôle du Lidar, on a contrôlé 42.196 véhicules, ce qui est énorme. Sur 42.196 véhicules, 35 PV ont été dressés. La proportion reste quand même particulièrement faible. La vitesse la plus élevée a été relevée le 13 octobre 2020, à minuit, à savoir 95 km/heure. C'était vraiment une vitesse excessive, mais c'est une occurrence.

En 2021, des contrôles ont été effectués également à l'aide du Lidar et la vitesse la plus élevée

relevée a été de 65 km/heure lors d'une période de contrôle et de 59 km/heure lors d'une autre période de contrôle.

On peut donc affirmer, sur base de ces relevés, que le problème de vitesse est limité et que ça relève de comportements isolés. Il n'est pas démontré que l'installation d'autres dispositifs quels qu'ils soient décourageraient les contrevenants dans leur comportement de vitesse excessive.

Parmi l'arsenal disponible dans une rue en principe, il y a celui de l'installation de chicanes. La configuration de la rue nous obligerait à espacer les chicanes de façon à permettre le passage des bus, donc c'est clairement impossible.

Si la configuration ne permet pas la pose d'un radar fixe répressif, si les vitesses relevées ne plaident pas en faveur d'un radar permanent, au final, qu'est-ce qu'il nous reste comme solution ? On peut éventuellement poser un radar préventif - les radars préventifs sont ceux qui affichent « Vous roulez à telle vitesse » et qui permettent éventuellement d'indiquer au conducteur qu'il va trop vite et donc, c'est spontanément qu'il réduit sa vitesse – ou continuer les campagnes répressives à l'aide du Lidar lorsque nous pouvons en disposer. C'est clairement une solution que l'on pourrait envisager, je pense que la police a déjà effectué une demande, on pourra faire confirmer.

Vous avez évoqué la possibilité d'installer un feu de signalisation. Cela paraît une idée intéressante, mais peut-être que ce n'est pas nécessaire d'en arriver jusque là, surtout tenant compte du fait qu'on est toujours sur un axe prioritaire pour les secours. Installer un feu rouge, oui, cela a des avantages éventuellement mais ça risque de créer un frein voire des embouteillages à un endroit où on ne peut pas se permettre d'avoir un ralentissement du trafic.

Au vu de la vitesse moyenne pratiquée dans la rue - je rappelle, les mesures que j'ai données, c'est 45 Km/heure de vitesse moyenne - ce ne serait pas nécessaire et ce ne serait pas spécialement efficace compte tenu de la charge de trafic.

Quant au stationnement anarchique, je le regrette comme vous, si des personnes se stationnent sans respecter les aménagements prévus. Le service de la Mobilité peut proposer des aménagements, après, s'ils ne sont pas respectés, si le code de la route n'est pas respecté, ce n'est plus tellement de notre ressort.

Je vais peut-être rendre la parole à Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Madame Castillo. Peut-être un complément d'informations de Monsieur Gava ?

M.Gava : Bonjour Monsieur. Je vais plus vous parler de l'état de la route et des travaux à venir. Concernant la rue Notre Dame de la Compassion et la rue de Longtain. La rue Notre Dame de la Compassion va faire l'objet d'une rénovation dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021. Le marché de travaux devrait être attribué fin décembre 2021 et il faut savoir que la décision de principe a été prise par le Conseil de mars 2021.

Nous sommes obligés d'avoir une coordination au préalable avec l'hôpital de Jolimont. Suite à cette coordination, les travaux pourront être planifiés dans la foulée.

Ce projet intègre, toujours en collaboration avec l'hôpital de Jolimont, un traitement bien spécifique du passage piéton qui est toujours emprunté par le personnel. La réfection de la voirie, des trottoirs

et le traitement du passage piéton répondront à la problématique dénoncée par les délégations syndicales.

Toujours dans le cadre de ce chantier, le marquage du carrefour de la rue de Longtain, avec la rue des Rentiers, sera complètement revu. Ainsi, un traitement bien différencié au niveau du coloris sera prévu avant et également au niveau du carrefour, tant depuis la rue de Longtain que depuis la rue des Rentiers.

Dans le cadre de cette réfection, on devra s'assurer également que l'intervention des impétrants au droit de ce carrefour qui a déjà fait l'objet de différentes interventions de remise à niveau ne nécessite pas une intervention préalable au traitement du carrefour.

Pour ce qui est de la rue Longtain, elle a déjà fait l'objet d'une intervention et les travaux ont été terminés en 2014 dans le cadre du droit de tirage du PIC.

Les problématiques dénoncées au niveau de son état, notamment les trottoirs, les chambres de visite et les affaissements :

- Pour ce qui est des trottoirs qui n'ont pas été rénovés, nous allons le proposer dans le budget au niveau des abords, à l'avenir.
- Pour les chambres de visite, je vous avais envoyé un mail concernant la remise à niveau, donc ceci a été réalisé.
- Pour les fissures du Pont du Bouli, un de nos agents avait réalisé une analyse - normalement, vous avez reçu le mail - et avait écarté tout ce qui était risqué d'effondrement.

Pour terminer, au niveau des marquages, et quand je dis « marquages », c'est le stationnement : la ligne centrale et le passage pour piétons. Il est vrai que la couleur de ceux-ci est très pâle et très atténuée, donc forcément, on va les renouveler, le passage pour piétons au droit du parking du personnel également, et au niveau de l'entrée de l'hôpital de Jolimont qui sera également renouvelée, mais toujours dans l'attente de la réfection de la rue Notre Dame de la Compassion.

Ce dossier n'est pas simple parce qu'il faut quand même tenir compte des doléances de l'hôpital, notamment les urgences. Il y aura forcément plusieurs phasages afin de perturber le moins possible le bon fonctionnement de l'hôpital.

Mme Anciaux : Peut-être pour un complément d'informations en ce qui concerne les mesures de police, Monsieur Maillet ?

M. Maillet : Bonsoir à tous. Effectivement, Madame l'Echevine a déjà évoqué les données au niveau des radars, etc, donc ce n'est pas, au niveau de la police, par rapport à d'autres axes, un des lieux les plus accidentogènes. On a relevé trois accidents avec blessés en 2020-2021 et 16 avec dégâts matériels.

Particularité aussi, on observe une diminution de 50 % sur cet axe-là depuis qu'on l'a relevé comme priorité. Je pense que les actions de la police, le placement des radars ont une certaine influence. Maintenant, même dans les axes où on a un radar permanent, on n'arrive jamais malheureusement à un taux de zéro PV. On a un certain nombre de PV et puis en général, quand on place un radar, il y a presque un chiffre noir qui est une norme de 2 à 3 % de véhicules qui restent dans l'infraction, plus

les marges de tolérance, donc ça ne veut pas dire que sur 100 véhicules, il y a 2 ou 3 PV ; ça se situe bien en deça.

C'est surtout la configuration de l'axe qui est problématique. Comme l'a dit Madame l'Echevine, cette configuration restreint de manière assez forte les possibilités, que ce soit au niveau de l'aménagement ou au niveau de la répression.

Les autres problématiques relatives aux dégradations des véhicules relèvent plus de l'incivisme par rapport au stationnement devant les garages, mais il ne faut pas à hésiter à appeler nos services lorsqu'un véhicule n'a pas à s'y trouver. J'espère que les aménagements de signalisation au sol vont faciliter la chose.

J'ai néanmoins, sous conditions, une possible bonne nouvelle, puisqu'un dossier a été introduit pour disposer d'un subside par la Région wallonne quant à l'installation d'un radar fixe. On n'a pas encore la confirmation, des nouvelles par rapport à ce subside, mais le dossier a bien été introduit.

Je précise, le placement d'un radar fixe, pour y être allé en personne avec une société technique, les lieux sont vraiment très limités. Par exemple, le placement d'un radar fixe - on vous l'a expliqué, un radar tronçon, ce n'est pas faisable puisqu'il faut au minimum 500 m, on est à 5 cm - mais le problème, c'est le carrefour avec la priorité de droite. Il ne faut pas de carrefour dans un radar tronçon parce que le carrefour ralentit inévitablement les véhicules qui freinent à son abord et donc, par rapport à la vitesse tronçon, celui qui va rouler à 60 Km/h et qui va freiner dans le carrefour, va sortir du secteur tronçon sans nécessairement être pris dans les infractions alors qu'il a roulé vite ou pas, évidemment.

Ce n'est pas simple, mais on verra si ce radar nous est octroyé, et les possibilités, ça reste quand même faisable d'autant que maintenant, on utilise de nouvelles technologies qui reposent plus sur le laser et plus sur les ondes qui sont réverbérées, et donc ça facilite le placement de radars dans les courbes, mais on est quand même soumis à certaines contraintes, donc on verra ça sur place.

Le problème de stationnement ou autres, le placement de la rue en sens unique, je pense que c'est encore pire que la situation actuelle, donc ce n'est certainement pas envisagé.

Madame l'Echevine l'a dit, le Lidar, la prochaine fois qu'il vient à La Louvière, parce qu'on a droit à une dizaine de semaines par an, il sera placé à nouveau dans la rue de Longtain.

Enfin, pour clôturer, Monsieur le Bourgmestre avait demandé d'intégrer dans notre budget 2021 l'acquisition de 10 radars préventifs. C'est un dossier qui n'était pas, en termes de délais, dans des dossiers prioritaires de 2021, mais la ligne budgétaire est bien inscrite, donc pour la fin de l'année, je vais venir devant le Conseil pour le marché et l'acquisition de ces 10 radars préventifs avec panneaux solaires. Voyez un peu ce que ça représente. Ce sont effectivement des radars avec des indications qui jouent sur le comportement des usagers et qui nous permettent nous de mesurer et de quantifier les problématiques.

Cette acquisition de 10 radars sera aussi finalisée en principe, on va dire début 2022, sans aucun souci, puisque la ligne budgétaire est bien présente, c'est plus au niveau de l'administration que ce dossier n'a pas encore été traité.

J'espère avoir pu répondre à vos diverses questions.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Vandebussche, pour une réplique.

M.Vandebussche : C'est uniquement concernant l'emplacement du Lidar qui avait relevé l'année passée ou l'année d'avant, les excès de vitesse. Il était placé passé l'avenue Max Buset, dans le sens vers « La Pizza Bella Calabria » à la rue du Moulin, face au n° 97, or que la plupart des excès de vitesse qui sont constatés par les riverains, c'est vraiment de la rue Notre Dame de la Compassion, et ça, Monsieur (?) l'a relevé aussi de son côté à ce niveau-là, jusqu'au carrefour de l'avenue Max Buset puisque l'avenue Max Buset a un effet préventif sur le comportement, si on peut le dire comme ça, des conducteurs.

Les mesures ayant été faites plus bas, pour la majorité des riverains, les chiffres qui sont présentés aujourd'hui nous étonnent un petit peu parce que nous, nous y habitons et nous voyons bien les véhicules avec l'effet vraiment de toboggan qu'il y a dans la descente.

Ce serait peut-être éventuellement pratique, parce que vous parliez du prêt du Lidar, de venir une fois le poser dans le haut, à l'endroit qui conviendrait le mieux aux services de police et au service de voiries, pour constater une fois dans le haut les excès de vitesse qui sont forcément réduits dans le bas de la rue de Longtain, c'est-à-dire passé l'avenue Max Buset.

Mme Anciaux : Je remercie Monsieur Vandebussche d'être venu ce soir pour son interpellation. Je vous demanderai de pouvoir retourner à votre place.

Avant le point 3, je tiens à signaler que Madame Sommereyns, Madame Lecocq et Monsieur Puddu sont excusés pour ce soir.

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Excusez-moi, mais je n'ai pas eu le temps de dire au début du Conseil dans l'approbation de l'ordre du jour, mais il y avait ici 17 points supplémentaires à cet ordre du jour et qui sont donc venus beaucoup plus tard que les premiers points, donc on demande, puisqu'il y a des points là-dedans qui pouvaient certainement arriver avant ou même être discutés la prochaine fois, on demande que les points arrivent à temps dans leur toute grande majorité. Evidemment, on n'est jamais à l'abri d'une urgence mais on demande vraiment que les points arrivent à temps, sinon c'est compliqué pour les gens qui travaillent, qui sont conseillers communaux, de pouvoir sérieusement préparer ces points-là. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-14 § 2 à §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 19 avril 2021;

Considérant que Monsieur Sébastien VANDENBUSCHE souhaite interpeller le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015 et modifié en ses séances du 25 juin 2018 et du 15 décembre 2020;

Considérant que cette demande d'interpellation concerne les soucis de mobilité (excès de vitesse), de parking, d'état de la route - Rue de Longtain/ND Compassion (entre Jolimont et pharmacie Dolmans);

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que l'interpellation remplit les conditions pour être recevable;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Sébastien VANDENBUSCHE - Soucis de mobilité (excès de vitesse), de parking, d'état de la route - Rue de Longtain/ND Compassion (entre Jolimont et pharmacie Dolmans).

3.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Freddy BOUCHEZ , Marche des Migrant-e-s

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point 3. C'est l'interpellation de Monsieur Freddy Bouchez concernant la Marche des Migrant(e)s.

M.Bouchez : Bonsoir à toutes et à tous et merci de me recevoir et aussi de m'écouter. Comme vous le savez sans doute, le 17 mai, c'était le triste anniversaire de la mort de la petite Mawda. A cette occasion, la marche des migrants a participé à des mobilisations. Dans le cadre de ces mobilisations, la Marche des Migrant(e)s m'a mandaté pour interpeller, pour faire une demande au Conseil communal.

Les questions que nous posons aujourd'hui au Conseil communal dans ce cadre-là, c'est : est-ce que la ville de La Louvière serait d'accord de dédicacer un espace de la commune en mémoire de Mawda et de le faire pour montrer un signe de solidarité supplémentaire en faveur des habitantes et habitants privés de titres de séjour qui vivent dans l'entité ?

Dans le cadre de cette action, on aimerait savoir ce qui est mis sur pied pour que les personnes sans papiers aient un accès à la vaccination contre le Coronavirus.

Là, je dois amener une petite précision, c'est que depuis le moment où on a rédigé l'interpellation, on a eu un dialogue avec le Bourgmestre, le Président du CPAS et le Relais Social Urbain, donc nous connaissons déjà un certain nombre de réponses, même si on a encore certaines inquiétudes à ce sujet-là.

La Louvière est une ville hospitalière. A plusieurs reprises, elle a manifesté sa solidarité avec des personnes privées de titres de séjour, que celles-ci soient habitantes et habitants de l'entité ou en transit.

On peut rappeler, par exemple, que cette solidarité avait déjà débuté lors de l'occupation de l'église Saint Joseph entre 2006 et 2007, et qu'elle s'est poursuivie par après par un certain nombre de prises de position. Par exemple, il y a à peine quelques mois, une motion a été votée par la Ville en faveur de la régularisation des personnes sans papiers.

Avec le CPAS, la Marche des Migrant(e)s a déjà eu aussi plusieurs contacts sur la question de l'aide sociale apportée ou à apporter aux personnes privées de titres de séjour puisque vous savez que ces personnes n'ont aucun droit, à part l'aide médicale urgente. La Marche des Migrant(e)s intervient régulièrement auprès du CPAS pour trouver malgré tout des possibilités pour aider ces femmes, ces hommes, ces enfants qui n'ont droit à rien à part cette aide médicale urgente.

Le 10 décembre 2018, lors de la commémoration du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits humains, nous avons inauguré ensemble une plaque commémorative et éphémère en hommage à Mawda. Nous voulions ainsi montrer notre volonté de voir appliquer une politique d'accueil plutôt qu'une politique migratoire basée sur la répression envers les personnes migrantes et leurs familles.

Un premier procès « Mawda » a eu lieu, mais au-delà du policier jugé, il y a une politique migratoire qu'il faut changer.

L'inauguration d'un espace dédié à Mawda serait un signe que La Louvière ne veut pas que des habitantes et habitants sans titre de séjour de notre commune ou qui traversent celle-ci puissent être confrontés à des drames comme ceux de la mort de cette petite fille.

L'inauguration d'un espace ou d'une rue dédiée à cette petite fille serait l'occasion d'affirmer encore une fois la volonté de notre ville de voir se régulariser la situation des personnes sans titre de séjour. Ces derniers mois, des études ont démontré l'apport positif que constituerait la régularisation des sans-papiers sur les plans humain, social, culturel et économique.

Si les habitantes et habitants de La Louvière qui sont sans titre de séjour pouvaient être régularisés et vivre avec des droits, notre entité profiterait aussi de telles retombées positives.

Enfin, l'initiative de créer un espace au nom de Mawda constituerait un appui à sa famille et à toutes les associations qui revendiquent l'ouverture d'une commission d'enquête pour déterminer les responsabilités politiques qui ont conduit au drame de la mort de cette petite fille.

Pour toutes ces raisons, nous vous posons donc la question : êtes-vous d'accord de décider du principe de dédicacer un espace dans la Ville en mémoire de Mawda ?

On voulait savoir aussi ce qui était fait en matière de politique de mesures pour l'accès à la vaccination pour les personnes sans-papiers.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Bouchez. Je vais d'abord céder la parole à Madame Lelong, Echevine.

Mme Lelong : Merci, Madame la Présidente et merci à vous, Monsieur Bouchez, véritablement pour les questions que vous venez de poser, les interpellations que vous venez de faire parce qu'elles participent à nourrir la réflexion autour de la ville de La Louvière en tant que ville hospitalière. Effectivement, pour toutes les raisons que vous venez d'évoquer, nous avons, au niveau du Collège communal, décidé d'envisager de donner le nom de Mawda Shawri à un espace public. Je vais ici m'exprimer davantage. Se pose évidemment la question du lieu qui devra être choisi pour pouvoir porter le nom de Mawda.

En concertation avec le service Citoyenneté et le service des Archives particulièrement, on avait quand même pu constater que la ligne de conduite qui avait été tracée jusqu'alors visait finalement en priorité à cibler des toponymes locaux, personnalités, institutions louviéroises ou encore des événements qui ont marqué l'histoire de l'entité par rapport aux voiries. C'est pour cela que le Collège communal a davantage décidé d'envisager de dénommer la nouvelle aire de jeux de la Cité du Bocage en hommage à Mawda.

Je pense vraiment que cela permettra d'accentuer vraiment cette volonté de La Louvière de s'affirmer en tant que ville hospitalière d'une part, et puis de marquer notre indignation, comme vous l'avez si bien souligné par rapport aux événements tragiques qui se sont déroulés. Vous savez que j'y suis particulièrement sensible et par rapport à la régularisation des sans-papiers. Je vous rejoins totalement sur cette question. Vous vous souviendrez de la motion que vous nous aviez proposée au niveau de la Marche des Migrants durant la crise Covid par rapport à la régularisation des sans-papiers, et que nous avons d'ailleurs décidé de déposer et de voter au Conseil communal il y a déjà plusieurs mois de cela.

Donc oui, nous allons faire droit évidemment à l'attribution du nom de Mawda à un espace public qui sera l'aire de jeux de la Cité du Bocage. Merci.

Je vais céder la parole à mon collègue Nicolas Godin pour la question de la vaccination.

M. Godin : Concernant la vaccination, comme tu l'as dit, Freddy, entre le moment de ton interpellation, et aujourd'hui, des choses se sont déroulées. Tu n'es pas sans savoir qu'il a été demandé au Relais Social Urbain de coordonner la problématique de la vaccination pour les personnes sans titre de séjour.

Nous, en collaboration avec le milieu associatif et les institutions présentes sur le terrain, on a essayé de recenser au maximum les personnes qui pouvaient être concernées. C'est ainsi que la semaine passée, une première journée de vaccination en une dose, avec le vaccin Johnson & Johnson, a pu être réalisée au sein des locaux du Louvexpo. Durant la première journée, on a eu 55 personnes qui ont pu répondre à l'appel. Une seconde journée est déjà prévue le 2 juin prochain. On devrait de nouveau avoir une troisième séance prévue un peu plus tard, toujours durant le mois de juin.

On est conscient de la difficulté que c'est pour ces personnes-là de franchir le cap, franchir les portes d'un centre de vaccination et tout ce que cela engendre. On sait également qu'au-delà des personnes sans titre de séjour, je pense qu'il y a une autre partie du public précarisée ou autre, mais plus fragile pour qui il faut une approche inclusive adaptée à la situation.

Selon nous, ça reste un travail de collaboration avant tout avec l'ensemble du milieu associatif et j'espère qu'on pourra continuer à travailler main dans la main comme on le fait depuis plusieurs mois et qu'on pourra avoir de plus en plus de personnes qui répondent à l'appel, en tout cas, pour la seconde séance de vaccination.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Godin. Je vais redonner la parole à Monsieur Bouchez pour un complément.

M. Bouchez : Je remercie Madame Lelong pour sa réponse.

Tout d'abord préciser que pour nous, l'inauguration d'un tel lieu, c'est aussi rendre hommage, à travers Mawda, à toutes les personnes qui ont perdu la vie au cours de leur chemin dans l'exil. Vous savez que malheureusement, toutes les années, on doit déplorer des milliers et des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants qui meurent, par exemple, en méditerranée à cause d'une politique migratoire trop répressive à nos yeux. Pour le moment, on pourrait parler plus d'une Europe forteresse que d'autre chose, et d'un accès au droit d'asile qui n'est plus appliqué tel qu'il devrait l'être à notre sens.

A travers elle, c'est aussi un hommage à toutes ces personnes-là. On espère que ce sera l'occasion, autour de l'inauguration du lieu, de faire une action pour attirer l'attention sur les problèmes vécus par les personnes privées de titre de séjour.

Je terminerai par là, au niveau de la vaccination, notre grosse crainte, vous savez comme nous qu'une partie des sans-papiers réussissent à garder un logement donc ils ont une adresse qui est connue des services administratifs des villes. On nous dit que ces personnes-là seraient concernées par la vaccination à travers la campagne globale officielle, donc vu que ces personnes vivent tout le temps dans la crainte d'une arrestation, d'une expulsion, on a peur qu'elles ne répondent pas aux convocations. C'est une crainte qui nous reste par rapport à ce que vous nous avez annoncé. Même pour ces personnes qui ont une adresse connue, on continue à plaider pour une approche adaptée qui les mettrait vraiment à l'aise par rapport au fait de venir dans un centre de vaccination.

Une deuxième chose, vous avez appris comme nous qu'il y avait des problèmes au niveau du vaccin Johnson & Johnson, au niveau de sa production, et donc comme ce vaccin-là est réservé aux personnes les plus vulnérables pour des raisons bien compréhensibles, notre crainte, c'est que ces personnes plus vulnérables soient alors privées de possibilités de vaccination si ce problème-là de production du vaccin en question devait perdurer.

Je vous remercie pour votre écoute et pour vos réponses.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Bouchez, pour cette interpellation sur un sujet très grave.

Malheureusement, dans le cadre d'une interpellation, il n'y a pas de prise de parole de la part du Conseil communal.

M. Van Hooland : (micro non branché)... On a une commune en Flandres, Zedelgem, qui honore la mémoire d'anciens SS lettons et on viendra s'étonner après de la radicalisation de certains. Je pense que des gestes ainsi qui mettent en exergue des valeurs humanistes sont vraiment importants, et nous saluons votre initiative pour la commémoration de la mémoire de la petite Mawda. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Van Hooland, mais c'était exceptionnel parce que c'est votre anniversaire aujourd'hui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-14 § 2 à §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 03 mai 2021

Considérant que Monsieur Freddy BOUCHEZ souhaite interpeller le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015 et modifié en ses séances du 25 juin 2018 et du 15 décembre 2020;

Considérant que cette demande d'interpellation porte sur les questions suivantes:

- Dénommer une rue ou un espace de la ville en mémoire de Mawda Shawri en solidarité avec les luttes des personnes et familles privées de titre de séjour ?
- Quel accès à la vaccination pour ces mêmes personnes dans le cadre de la lutte menée par la collectivité contre la pandémie du Coronavirus ?

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que la première question - Dénommer une rue ou un espace de la ville en mémoire de Mawda Shawri en solidarité avec les luttes des personnes et familles privées de titre de séjour ? porte sur un objet qui relève de la compétence de la Ville.

Considérant que la deuxième question - Quel accès à la vaccination pour ces mêmes personnes dans le cadre de la lutte menée par la collectivité contre la pandémie du Coronavirus ? porte sur un objet qui relève des autorités fédérales et régionales;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 03 mai 2021 a marqué son accord sur la recevabilité de cette interpellation;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Freddy BOUCHEZ portant sur les questions suivantes:

- Dénommer une rue ou un espace de la ville en mémoire de Mawda Shawri en solidarité avec les luttes des personnes et familles privées de titre de séjour ?
- Quel accès à la vaccination pour ces mêmes personnes dans le cadre de la lutte menée par la collectivité contre la pandémie du Coronavirus ?

4.- Comptes Annuels 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L 1122-30, L1123-23 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à

l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2020 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2020

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	152.504.867,91 €	54.470.414,18€
Non Valeurs (2)	7.120.271,11€	0,00€
Engagements (3)	135.983.944,41 €	59.355.868,34€
Imputations (4)	124.186.031,95 €	17.681.254,19€
Résultat budgétaire (1-2-3)	9.400.652,39€	-4.885.454,16€
Résultat comptable (1-2-3)	21.198.564,85 €	36.789.159,99€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Actifs immobilisés : 454.796.858,70€	Fonds propres : 361.733.174,69€
Actifs circulants : 72.107.368,50€	Dettes : 165.789.736,82€
Total de l'actif : 529.765.000,18€	Total du passif : 529.765.000,18€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2020

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	122.006.119,23 €	119.909.585,52 €	- 2.096.533,71€
Résultat d'exploitation	140.606.390,13	145.360.737,47	4.754.347,34€

(1)	€	€	
Résultat exceptionnel (2)	2.879.709,97€	2.221.363,29 €	-658.346,68€
Résultat de l'exercice (1+2)	143.486.100,10	147.582.100,76 €	4.096.000,66€

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes annuels 2020 ;

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2020

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	152.504.867,91 €	54.470.414,18€
Non Valeurs (2)	7.120.271,11€	0,00€
Engagements (3)	135.983.944,41 €	59.355.868,34€
Imputations (4)	124.186.031,95 €	17.681.254,19€
Résultat budgétaire (1-2-3)	9.400.652,39€	-4.885.454,16€
Résultat comptable (1-2-3)	21.198.564,85 €	36.789.159,99€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Actifs immobilisés : 454.796.858,70€	Fonds propres : 361.733.174,69€
Actifs circulants : 72.107.368,50€	Dettes : 165.789.736,82€
Total de l'actif : 529.765.000,18€	Total du passif : 529.765.000,18€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2020

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
----------------------------	--------------------	---------------------	-----------------------

Résultat courant	122.006.119,23 €	119.909.585,52 €	- 2.096.533,71€
Résultat d'exploitation (1)	140.606.390,13 €	145.360.737,47 €	4.754.347,34€
Résultat exceptionnel (2)	2.879.709,97€	2.221.363,29 €	-658.346,68€
Résultat de l'exercice (1+2)	143.486.100,10 €	147.582.100,76 €	4.096.000,66€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

5.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD

Mme Anciaux : Nous passons aux points 5 à 8 qui sont des points finances : dépassement de crédit. Y a-t-il des questions sur les points 5 à 8 ? Monsieur Clément, sur quels points en particulier ? Sur les 5 et 6. On vous écoute.

M.Clément : Je mets en parallèle les points 5 et 6, quoique pour le point 5, j'avais eu les réponses en commission. Par contre, c'est le point 6 où là, ça repose question. C'est concernant le remboursement des frais de déplacement, 2019 a été repris également. On a eu quelques réponses ici par la suite. Mais dans ces réponses que nous avons reçues, il y a deux chiffres, un montant de 13,20 euros et un montant de 84,20 euros. En commission, j'avais posé la question sur plutôt des montants beaucoup plus élevés qui étaient interpellants, de l'ordre de 1.114 euros (je passe les virgules), de 425 euros et de 830 euros.

Je n'ai pas toujours eu de réponse par rapport à ces montants. Pouvez-vous donner des éclaircissements ? Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Wimlot, pour une réponse ?

M.Wimlot : Monsieur Clément, je vous remercie pour votre question. Je pense qu'il y a toute une série d'éclaircissements qui vous ont été apportés par courrier électronique il y a un jour ou deux, dans la foulée, les questions que vous aviez posées en commission, des éléments qui touchent aussi au règlement qui régit la matière, aux délais qui sont prescrits pour rentrer les justificatifs, et il est fait état de toute une série de choses un peu plus délicates telles que les abonnements qui sont périodiques, ce qui explique les montants qui étaient mis en cause. Je ne vois pas ce que je pourrais vous dire de plus ni Madame Dessalles.

Par rapport aux précisions par rapport à nos règlements, peut-être que Monsieur le Directeur Général pourra vous apporter des éclaircissements, mais là, je ne vois pas ce que je pourrais vous dire de plus.

Mme Anciaux : Monsieur le Directeur Général ?

M.Ankaert : Par rapport aux délais, par rapport à l'introduction des frais de déplacement, que ce soit transports domicile-lieu de travail ou les frais de déplacement liés à l'activité professionnelle, il y a des délais bien précis qui sont prévus dans le statut pécuniaire et qui ont d'ailleurs été rappelés par note de service à l'ensemble des agents. Il y a eu des situations particulières qu'on vous a communiquées par mail.

Ceci étant dit, sur les montants, il faut savoir qu'outre les frais de déplacement domicile-lieu de travail, on a, au niveau des déplacements professionnels, c'est sans doute ça qui explique les montants élevés pour certains des postes, des personnes dont le métier est de circuler sur le territoire comme les agents recenseurs, comme les surveillants de chantier. En fonction des véhicules qui sont mis à notre disposition, certains doivent utiliser plus que d'autres leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

Toute la procédure de validation est constituée de plusieurs étapes de contrôle puisque les demandes de remboursement doivent être validées par la ligne hiérarchique, et comme Madame Dessalles vous l'a rappelé en commission et comme je vous l'ai reprecisé par mail, il y a aussi un contrôle qui est effectué par les services financiers.

Je pense sincèrement qu'en termes de contrôle interne, il y a au moins déjà deux étapes de contrôle par rapport aux montants, et des remboursements aberrants par rapport au métier et à la profession exercée seraient rapidement dénoncés.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que la Division financière a reçu du service "Salaires" des fichiers relatifs à des remboursements de frais de déplacements pour les années 2020;

Considérant que certains articles budgétaires n'avaient pas le crédit suffisant;

Considérant qu'afin de permettre l'engagement de ces dépenses, le Collège a décidé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui stipule:

" Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Considérant l'urgence du paiement;

Considérant les dépenses concernées:

- 74,20€ à l'article 878/115-01/2020
- 37€ à l'article 104/115-01/2020
- 37€ à l'article 722/115-01/2020
- 140,80€ à l'article 766/115-01/2020
- 74€ à l'article 875/115-01/2020

- 7,27€ à l'article 8750233/111-02/2020

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal du 10 mai 2021 d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement des dépenses reprises ci-après:

- 74,20€ à l'article 878/115-01/2020
- 37€ à l'article 104/115-01/2020
- 37€ à l'article 722/115-01/2020
- 140,80€ à l'article 766/115-01/2020
- 74€ à l'article 875/115-01/2020
- 7,27€ à l'article 8750233/111-02/2020

6.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que la Division financière a reçu du service "Salaires" des fichiers relatifs à des remboursements de frais de déplacement pour les années 2019 et 2020;

Considérant que certains articles budgétaires n'avaient pas le crédit suffisant;

Considérant qu'afin de permettre l'engagement de ces dépenses, le Collège a décidé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui stipule:

" Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Considérant l'urgence du paiement;

Considérant les dépenses suivantes engagées:

- 1.114,39€ à l'article 104/115-01/2020
- 8,50€ à l'article 104/121-01/2020

- 84,20€ à l'article 104/121-01/2019
- 425,52€ à l'article 12404/115-01/2020
- 126.80€ à l'article 137/121-01/2020
- 41€ à l'article 33005/121-01/2020
- 13,20€ à l'article 421/115-01/2019
- 829,97€ à l'article 722/115-01/2020
- 35,64€ à l'article 8711193/115-01/2020
- 66€ à l'article 876/115-01/2020

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal du 29 mars 2021 d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement des dépenses reprises ci-après:

- 1.114,39€ à l'article 104/115-01/2020
- 8,50€ à l'article 104/121-01/2020
- 84,20€ à l'article 104/121-01/2019
- 425,52€ à l'article 12404/115-01/2020
- 126.80€ à l'article 137/121-01/2020
- 41€ à l'article 33005/121-01/2020
- 13,20€ à l'article 421/115-01/2019
- 829,97€ à l'article 722/115-01/2020
- 35,64€ à l'article 8711193/115-01/2020
- 66€ à l'article 876/115-01/2020

7.- Finances - Paiement des factures de la société Garden Sides - Application de l'article 60 du RGCC

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, pour quel point ?

M.Hermant : Le point 7. Abstention.

Mme Anciaux : OK, abstention pour le PTB au point 7.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Considérant que la société Garden Sides a été désignée sur base d'une consultation par mail en date du 17/01/2019;

Considérant que dans un premier temps, un bon de commande (n°2439) a été réalisé pour le mois de septembre 2019 se basant sur l'offre de prix reçue en date du 26/06/2019;

Considérant qu'ensuite, un second bon de commande (n°3547) a été rédigé pour la période d'octobre 2019 à août 2020;

Considérant qu'en date des 05 janvier et 22 février 2021, la Division financière a reçu tardivement les factures suivantes de Garden Sides pour un montant total de 2.504,25€ TVA comprise ;

N° facture	Date facture	Période de facturation	Montant TTC
201098	18/08/20	18/08/2020 au 18/09/2020	354,71 €
201248	21/09/20	18/09/2020 au 18/10/2020	354,71 €
201393	16/10/20	18/10/2020 au 18/11/2020	354,71 €
201517	20/11/20	18/11/2020 au 18/12/2020	354,71 €
201629	18/12/20	18/12/2020 au 18/01/2021	354,71 €
210034	14/01/21	18/01/2021 au 18/02/2021	365,35 €
210132	19/02/21	18/02/2021 au 18/03/2021	365,35 €

Considérant qu'en date du 02/04/2021, la Division financière a reçu une nouvelle facture :

N° facture	Date facture	Période de facturation	Montant TTC
210285	31/03/2021	18/03/2021 au 31/03/2021	165,00 €

Considérant que toutes les factures précitées concernent des prestations réalisées au delà de la

période visée par le bon de commande n°3547 et pour lesquelles aucun autre bon n'a été établi;

Considérant qu'en outre, selon les informations communiquées par le service Infrastructure, aucune consultation n'a été réalisée permettant de justifier la poursuite du précédent marché avec ce prestataire;

Considérant que le marché s'est donc visiblement poursuivi sans aucune autre formalité;

Considérant qu'en concertation avec la Cellule Marchés Publics, il s'avère qu'aucune solution n'a pu être dégagée afin de permettre le paiement des factures précitées;

Considérant que le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du RGCC en séance des 19/04/2021 et 03/05/2021 en vue de procéder au paiement desdites factures;

Par 33 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier les décisions prises par le Collège en séance des 19/04/2021 et 03/05/2021 concernant la problématique des factures Garden Sides.

8.- Finances - Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre services financiers – Approbation des conditions et du mode de passation - Marché répétitif

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 180/2021 demandé le 27 avril 2021 et rendu le 27 avril 2021 ;

Vu la décision du collège communal du 3 mai 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Marché conjoint Ville/CPAS -

Accord-cadre - Services financiers ».

Vu la décision du conseil communal du 28 janvier 2020 approuvant le cahier des charges N° 2020/434 du marché initial “Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre - Services financiers” attribué pour un montant de 883.353,86 € TVAC, passé par procédure ouverte ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2020/434 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2020 attribuant le marché initial à Belfius, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 337.244,74 €, répartis comme suit :

- Ville : 299.541,04 €,
- Zone de Police : 21.435,05 €,
- CPAS : 16.268,65 € ;

Considérant que le marché, bien que supérieur à 139.000 € ne sera pas subdivisé en lots, étant donné qu'un seul opérateur économique sera consulté ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de La Louvière exécute la procédure et intervienne au nom de CPAS de La Louvière à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif “Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre - Services financiers”, comme prévu dans le cahier des charges N° 2020/434.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/144 et le montant estimé du marché “Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre - Services financiers”, établis par le Service finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 337.244,74 €, répartis comme suit:

- Ville : 299.541,04 €,
- Zone de Police : 21.435,05 €,
- CPAS : 16.268,65 € ;

Article 4 : Que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de La Louvière, à l'attribution du marché.

Article 5 : Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Que copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

9.- Travaux - Remplacement de la couverture de toiture à l'école Format 21 située rue Berger 1 à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°160/2021, demandé le 08/04/2021 et rendu le 22/04/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Remplacement de la couverture de toiture à l'école Format 21 située rue Berger 1 à La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/329 relatif à ce marché établi par le Service Travaux et la Cellule des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.245,50 € hors TVA ou 109.440,23 €, 6% TVA comprise (6.194,73 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant le montant hors TVA de l'estimation des travaux, le choix d'une procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché est justifié par le fait que plusieurs travaux ont lieu à cet endroit et que la notion d'ouvrage s'applique à des travaux qui représentent une unité économique, donc réalisés dans un même lieu, ce qui est le cas en l'espèce ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 110.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 73511/724-50 (numéro de projet : 20210137) et sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de la toiture de l'école Format 21 située rue Berger 1 à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/329 et le montant estimé du marché "Remplacement de la couverture de toiture à l'école Format 21 située rue Berger à La Louvière", établis par le Service Travaux et la Cellule des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.245,50 € hors TVA ou 109.440,23 €, 6% TVA comprise (6.194,73 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de € 110.000,00 inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 73511/724-50 (numéro de projet : 20210137) et sera financé par un emprunt.

10.- Travaux - Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression pour le service Voirie - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2021 décidant :

-De lancer le marché public de fourniture de faible montant relatif à l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression pour le service Voirie.

-De consulter les opérateurs économiques suivants:

- Danneels
- outimex
- Brinivelle.

-D'attribuer le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression pour le service Voirie à la société DANNEELS, Rue Emile Vandervelde 77 à 7190 Marche-Lez-Ecaussines, pour le montant d'offre contrôlé de 2.580 € HTVA ou 3.121,80 €, 21% TVA comprise.

-D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire n°1, sous l'article 421/74401-51 20210507 par un prélèvement sur le fonds de réserve.

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-D'engager un montant de 3.121,80 €.

-De fixer le montant du prélèvement sur le fonds de réserve à 3.121,80 € sur l'article 421/74401-51 20210507.

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense. ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.* »

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : Le nettoyeur à haute pression du service voirie est subitement tombé en panne, ce qui était imprévisible, et il est impossible de le réparer.

Préjudice évident : Le nettoyeur à haute pression est utilisé quotidiennement pour le nettoyage et notamment des pelles-mécaniques. Si les pelles-mécaniques ne sont pas nettoyées quotidiennement, elles pourraient s'encrasser et tomber en panne à leur tour.;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de fourniture relatif à l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression pour le service Voirie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire n°1, sous l'article 421/74401-51 20210507 par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de fourniture relatif à l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression pour le service Voirie.

11.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "Travaux de renforcement de la tour du clocher de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies" - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mai 2021 décidant :

- d'attribuer le marché de travaux relatif au renforcement de la tour du clocher de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies à ARTEBAT SPRL, rue des Comognes, 9 à 5330 ASSESSE, pour le montant d'offre contrôlé de 80.928,68 € hors TVA ou 97.923,70 €, 21% TVA comprise (16.995,02 € TVA co-contractant).
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'engager un crédit de 107.720 € à l'article 79015/724-60/-20210213.
- d'approuver l'emprunt comme mode de financement et de fixer le montant de l'emprunt à l'article 79015/724-60/-20210213 à 107.720 € (engagement à 110%, le bordereau de prix contenant des quantités présumées).
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de notifier avant le retour de la tutelle.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai,

connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Imprévisibilité:

Les défauts n'ont été visibles que pendant les travaux de réparation des maçonneries de parement;

Urgence impérieuse:

Il est nécessaire d'effectuer les réparations afin de pouvoir terminer le chantier initial et surtout, afin d'éviter tous problèmes de stabilité et de chutes d'éléments.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public "Travaux de renforcement de la tour du clocher de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies".

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 79015/724-60/-20210213 et sera financé par un emprunt.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Travaux de renforcement de la tour du clocher de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies".

12.- Patrimoine communal - Vente d'une parcelle de terrain à front de voirie - Rue de l'Indépendance (SB) - Mr S. Tuttolomondo - Approbation du projet d'Acte Authentique (Notaire Franeau)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 26.02.2016;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20.10.2020 par laquelle il était décidé:

- De désaffecter du Domaine Public la parcelle présentée comme étant le Lot A identifié en vert au plan Van Derton du 03.08.2020, d'une superficie de 70m²;
- De charger le géomètre communal de réaliser les démarches de préca-dastration;
- De mettre en vente de gré à gré au plus offrant cette parcelle se situant à Strépy-Bracquegnies, 10ème Division: entre la voirie Rue de l'Indépendance, la parcelle 17b6, la parcelle

18k3 et la parcelle 18/5;

- De mandater le notaire Julien Franeau pour la réalisation de la vente de la parcelle, depuis les opérations de publicité jusqu'à la signature de l'acte authentique et le paiement du prix de vente;
- D'indiquer au notaire qu'il conviendra de signaler à tout candidat acquéreur que l'implantation éventuelle d'un futur garage devra être pensée de manière à garder une zone de cour et jardin convenable par rapport à l'arrière de l'habitation n° 56 rue Coffé;
- De marquer son approbation quant au plan du géomètre communal du 03.08.2020 intitulé procès-verbal de mesurage 10ème DIV, Strépy-Bracquegnies, Section B - rue de l'Indépendance;
- D'identifier la parcelle à désaffecter comme étant le Lot A identifié en vert au plan Van Derton du 03.08.2020, d'une superficie de 70m²;
- De préciser au notaire Franeau chargé de la vente avec publicité que l'offre minimale qui pourra être acceptée par la Ville ne pourra pas être inférieure à 50/m², soit € 3.500 pour le lot entier de 70m²;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 mars 2021 par laquelle il était ensuite décidé:

- De désigner Mr Sandro Tuttolomondo, domicilié à 7110 Strépy-Bracquegnies, rue du Dr Coffé 56 comme étant l'acquéreur exclusif auprès de la Ville de la parcelle se situant à Strépy-Bracquegnies, 10ème Division: entre la voirie Rue de l'Indépendance, la parcelle 17b6, la parcelle 18k3 et la parcelle 18/5 et ce pour le prix de onze mille (11.000) euros conformément à son offre ferme du 12/01/2021 avec une durée de validité jusqu'au 15 mars 2021;
- D'avis de la présente décision tant Mr Tuttolomondo que l'étude du notaire Franeau, celle-ci étant chargée de finaliser les opérations de la vente;

Considérant que l'étude de Me Franeau a rédigé un projet d'acte de vente conformément aux décisions précitées, lequel projet a été contrôlé et peut être entériné;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de vente par la Ville à Mr Sandro Tuttolomondo de la parcelle de terrain portant désormais l'identifiant parcellaire réservé B 622AP0000 d'une superficie de 70 ca.

13.- Patrimoine communal - Immeuble sis rue de Belle-Vue 83 à 7100 La Louvière - Asbl "Alises" - Renouvellement du contrat de bail

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil Communal du 22/10/2018 marquant son accord sur les termes d'un contrat de bail entre la Ville et l'Asbl "Alises" pour la mise à disposition de l'immeuble sis rue de Belle-Vue 83 à 7100 La Louvière pour une durée de 3 ans qui a pris cours le 01/11/2018 et arrivera à échéance le 31/10/2021;

Considérant que par un courrier daté du 24/03/2021, l'Asbl "Alises" sollicite le renouvellement dudit contrat de bail aux mêmes conditions;

Considérant que l'Asbl "Alises" a pour but le traitement, le soin et l'aide aux enfants privés de leur milieu familial, aux personnes en souffrance psychique, aux personnes ayant ou ayant eu une problématique d'assuétude, aux personnes en situation de handicap psychique ou physique ainsi qu'à leur entourage;

Considérant que la mission de l'Asbl est d'améliorer la qualité de vie des enfants et adultes qui témoignent d'un mal-être psychologique et social;

Considérant que les principales dispositions du bail sont les suivantes :

- Durée : 3 ans
- Préavis : 3 mois
- Une clause résolutoire en cas de non perception du subside par l'Asbl précise que si le preneur ne perçoit pas son subside, le contrat de location pourra être interrompu sans indemnités compensatoires pour la bailleuse aux conditions suivantes :
 - Le preneur s'engage à informer la bailleuse dès la réception de la notification de la non-perception dudit subside, et ce, par lettre recommandée adressée,
 - Le preneur aura maximum 90 jours pour quitter les lieux,
 - Le paiement du loyer est dû jusqu'à la remise des clés du bien,
 - Un état des lieux de sortie sera effectué contradictoirement.
- Loyer mensuel : € 320 indexés (à la signature du contrat en 2018)
 - Le montant 2020 indexé étant fixé à € 325,47, il est proposé de fixer le montant du loyer à partir du 01/11/2021 à € 330.
- Référence au PV d'état des lieux contradictoire ainsi qu'à l'avenant dressé par le géomètre communal en 2018 joints au contrat précédent.
- Prise en charge par le preneur de toutes les charges et redevances résultant des consommations d'eau, gaz et électricité.
- Prise en charge par le preneur de tous les contrats nécessaires en matière d'assurances (incendie, effets personnels, risques locatifs)

Un abandon de recours contre le propriétaire devra également être prévu.

Le preneur devra veiller à contracter toutes les assurances nécessaires dans le cadre de la pratique de son (ses) activité(s);

Considérant le projet de contrat de bail repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes du bail de location de l'immeuble sis rue de Belle-Vue 83 à 7100 La Louvière entre la Ville et l'Asbl "Alises", pour une durée de 3 ans prenant cours le 01/11/2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de € 330 indexés.

14.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de l'école communale d'Houdeng-Goegnies - Maison Croix Rouge La Louvière - Le Roeulx (MCR) - Cours de soutien scolaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la délibération du Conseil Communal du 02/03/2021;

Considérant que le Président de la Maison Croix Rouge La Louvière - Le Roeulx (MCR) dont le siège est situé dans le bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies sollicite la mise à disposition d'un local au sein de l'école communale voisine afin qu'une bénévole puisse donner des cours de soutien scolaire aux enfants en décrochage;

Considérant que la MCR bénéficie déjà d'un local au sein de cet établissement afin d'y dispenser des cours de secourisme conformément à une convention de partenariat dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communal du 02/03/2021;

Considérant la nouvelle collaboration entre la MCR et la Direction de l'établissement scolaire;

Considérant qu'il a été proposé qu'une bénévole de la Croix Rouge, enseignante préparatoire, puisse donner des cours de remise à niveau aux élèves fréquentant l'école, une fois par semaine, le mercredi de 13h00 à 16h00 durant les périodes scolaires;

Considérant que le public cible sont les enfants en décrochage scolaire sélectionnés par la Direction de l'école;

Considérant que la MCR ne ferait aucune publicité relative à ces cours;

Considérant que seuls les élèves de l'école sélectionnés pourraient bénéficier de cette remise à niveau;

Considérant l'avis favorable du Conseiller pédagogique du DEF;

Considérant que d'un point de vue administratif, une telle mise à disposition doit faire l'objet d'un contrat en bonne et due forme;

Considérant qu'il est proposé d'établir un avenant à la convention de partenariat passée entre la Ville et la MCR pour les cours de secourisme dispensés dans cet établissement;

Considérant que le contrat aura une durée indéterminée comme la convention de partenariat à laquelle il est rattaché;

Considérant qu'il précisera le local qui sera mis à disposition (206) ainsi que sa destination;

Considérant que les autres dispositions de la convention de partenariat resteront d'application, en ce compris la gratuité au vu du caractère altruiste et pédagogique de l'activité;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la Maison Croix Rouge La Louvière-Le Roeulx pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise chaussée Houtart 316 à Houdeng-Goegnies, avenant qui précise, en sus de ce qui est repris dans la convention initiale, que le local 206 sera mis à disposition de la MCR en vue de la mise en oeuvre de cours de remise à niveau destinés aux élèves de l'école, le mercredi de 13h00 à 16h00 durant les périodes scolaires et ce, gratuitement à partir du 28/04/2021.

15.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point 15 : IC IMIO – Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021.

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : C'est la deuxième année où ça arrive, les Assemblées Générales des intercommunales IMIO, IDEA, HYGEA, ORES, etc. Il s'agit des points 15, 47, 48, 49 et un point qu'on a reçu en urgence sur IDEA qui concernent la tenue des Assemblées Générales. A cause du COVID, tout le monde ne peut pas y assister, donc on propose ici que la Ville n'y envoie qu'une seule personne, mais on trouve que démocratiquement, ça ne va pas, que tout le monde doit pouvoir y participer.

Depuis un an, il y a des possibilités d'organiser des Assemblées Générales par vidéo-conférence où on peut poser toutes les questions qu'on veut.

Ce n'est pas clair dans les points ici présents, si c'est prévu pour certaines, en tout cas, pour certaines, il est prévu qu'il y ait une vidéo-conférence de ces Assemblées Générales mais pas pour toutes.

Est-ce qu'on peut avoir une précision à ce niveau-là ?

Mme Anciaux : Monsieur Ankaert va vous donner la précision.

M.Ankaert : Les intercommunales recommandent, pour des raisons sanitaires effectivement, qu'il n'y ait pas de délégué qui soit envoyé physiquement à l'Assemblée Générale ou alors, de limiter la délégation à un plutôt que cinq.

Ceci étant dit, dans les convocations que nous avons reçues, et on a dû procéder d'ailleurs à l'affichage des Assemblées Générales des intercommunales aux valves de l'Hôtel de Ville, il y a un lien zoom qui permet de rendre accessible à n'importe quel citoyen l'ensemble des Assemblées Générales des intercommunales comme le prévoit maintenant le Code. Pour chaque Assemblée Générale d'intercommunale, il y a la possibilité pour n'importe quel citoyen d'y participer via ce lien zoom.

M.Hermant : (micro non branché) Est-ce qu'on peut poser des questions ?

M.Ankaert : Cela, je ne pense pas, mais la population peut y participer. Par rapport aux délégués communaux, bien sûr qu'eux ont la capacité de poser des questions, mais pas l'ensemble de la population, il y a des règles à respecter, mais chacun peut y participer. C'est le cas en tout cas d'HYGEA d'IDEA, je pense qu'IMIO aussi, je n'ai pas vérifié toutes les Assemblées Générales, mais elles sont obligées de le faire sur base du Code.

M.Hermant : Simplement une précision de vote : on va s'abstenir sur les points 15, 47 jusqu'au 49 et le point IDEA. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Clément, vous vouliez ajouter un élément ? Sur le même point, le 15 ?

M.Clément : Merci. C'est sur le point 15 et les autres points qui ont été mentionnés. Ici, on organise bien un Conseil communal dans une grande salle. Comment ça se fait que les intercommunales ne puissent pas organiser aussi une réunion comme ça en présentiel ?

Mme Anciaux : Si je peux me permettre, on est quasiment l'un des seuls Conseils communaux à avoir la possibilité de se réunir dans une aussi grande salle. En général, la plupart des autres Conseils communaux se font en visio, donc trouver des locaux où il y a une possibilité de se réunir, enfin voilà, je ne vois pas la pertinence de votre intervention sur ce point.

M.Gobert : D'autant que ce n'est pas ici que ça se décide, Monsieur Clément.

M.Clément : Non, mais je pense quand même qu'il y a moins de personnes qui sont présentes, donc il y a moyen de trouver quand même, au niveau des intercommunales.

Mme Anciaux : Je ne suis pas certaine.

M.Gobert : Vous imaginez le nombre de communes impliquées, 5 représentants ; on est pour des centaines de personnes potentiellement. Et quand vous pouviez y participer, je ne me souviens pas de vous avoir vu souvent.

M.Clément : Je regrette, mais en tout cas, à l'HYGEA, j'y étais. Excusez-moi, Monsieur le Bourgmestre, mais c'est faux.

M.Gobert : Il n'y a jamais grand monde, ça, je peux vous le dire.

M.Clément : J'étais présent sauf l'année passée bien sûr où ça n'a pas pu être organisé.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 1er octobre 2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Vu la délibération du Collège communal, prise en sa séance du 10 mai 2021;

Considérant que par un courriel, en date du 29 avril 2021, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mardi 22 juin 2021 à 17h00;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 22 juin 2021;

Considérant qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
2. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
3. Monsieur Pascal LEROY (PS);
4. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes;

Par 33 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de désigner Madame Emmanuelle LELONG, en qualité de représentante à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 2: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 3: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 22 juin 2021.

Article 4: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

16.- Centr'Habitat - Démission - Remplacement

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 30 mars 2021 relative à la désignation de Monsieur Jean-Michel Danckenie au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat;

Considérant que par un courriel du 06 mai 2021, Monsieur Antoine HERMANT nous fait parvenir la démission de Monsieur Jean-Michel DANCKENIE de l'Assemblée générale du Centr'Habitat - Remplacement par Monsieur Antoine HERMANT;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 30 mars 2021 a désigné Monsieur Jean-Michel Danckenie au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat, en remplacement de Monsieur Jean-Michel DANCKENIE:

1. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

17.- Centr'Habitat - Remplacement de Madame Fabienne CAPOT

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Centr'Habitat;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Centr'Habitat;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 30 mars 2021 relative à la désignation du représentant PTB au sein du Centr'Habitat et à la prise d'acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique PS au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat, en remplacement de Madame Fabienne CAPOT.

Considérant que par un courrier, en date du 08 mars 2021, le Centr'Habitat nous informe que Madame Fabienne CAPOT a été désignée au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat par le Conseil provincial, en sa séance du 22 janvier 2021;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 a désigné Madame Fabienne CAPOT, en qualité de représentant de la Ville, au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat;

Considérant que le Centr'Habitat nous rappelait que 2 sièges, en ce compris celui de Madame CAPOT étaient vacants;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 30 mars 2021:

- a désigné le représentant du groupe politique PTB au sein du Centr'Habitat;
- a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique PS au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat, en remplacement de Madame Fabienne CAPOT.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un représentant PS en remplacement de Madame CAPOT.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner au sein de l'Assemblée générale du Centr'Habitat, en remplacement de Madame Fabienne CAPOT:

1. Madame Laurence ANCIAUX (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

18.- Suivi de la motion du Conseil communal du 02 mars 2021 - Ramener des activités et assurer la présence de personnel de la SNCB au sein des gares SNCB

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 02 mars 2021;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 27 avril 2021;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 02 mars 2021 a adopté la motion - Ramener des activités et assurer la présence de personnel de la SNCB au sein des gares SNCB;

Considérant que la motion précitée a été transmise, le 11 mars 2021, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Vice-Premier ministre et Ministre de la Mobilité, Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Entreprises publiques, à Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie, à Monsieur le Vice-Président et Ministre de la Mobilité wallon, au Comité de Direction et au Conseil d'Administration de la SNCB et, principalement, à sa présidente, Sophie Dutordoir.

Considérant que par un courrier du 16 avril 2021, la SNCB accuse bonne réception de la motion adoptée par le Conseil communal du 02 mars 2021;

Considérant que la SNCB nous informe:

- de la rencontre du Ministre Gilkinet et de Madame Dutordoir qui, dans une position conjointe, ont précisé certaines mesures d'accompagnement qui garantiront la sécurité, l'accueil, l'accessibilité des voyageurs et le rôle spécifique pour les gares dans le tissu social - Confirmation des mesures initialement identifiées (CA du 27/11/20) par le Conseil d'administration du 09 février 2021;
- que la décision de procéder à l'arrêt du service guichet dans certaines gares a été prise sur base d'analyses effectuées avant la crise sanitaire. Analyses qui tiennent compte des variations de fréquentation du guichet durant la journée;
- mener actuellement des concertations avec différentes communes concernées par l'arrêt complet du service guichet en vue de développer un partenariat visant à maintenir des activités et une présence humaine dans la gare. En collaboration avec les autorités locales, la SNCB entend lancer un appel à projets adapté au contexte local, permettant la mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'installation d'activités lucratives ou non - Rencontre de 44 communes concernées par l'arrêt du service guichet - Organisation de visites des bâtiments de gare en présence des mandataires communaux et de représentants de diverses associations locales. Toutes ces gares font l'objet d'une attention particulière en vue d'y maintenir une activité en lien avec le tissu local et d'y assurer un contrôle social.
- l'installation future du commissariat de police en gare de La Louvière-Centre fait office d'exemple régulièrement cité dans le cadre de la réaffectation des locaux disponibles en gare. Elle témoigne de

la vision commune développée par la Ville et la SNCB en vue de la reconversion de l'environnement de la gare;

- la SNCB insiste sur le fait qu'elle tient à maintenir la gare ouverte et accessible aux voyageurs dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de confort. L'assistance aux personnes à mobilité réduite dans les gares qui en disposent, sera maintenue.

Considérant que la SNCB nous informe également qu'elle est régulièrement interpellée sur les problèmes liés à la fracture numérique et les démarches qu'il conviendrait d'entreprendre afin de faciliter l'accessibilité de tous les publics au train et qu'à cet égard, des mesures complémentaires seront prises par la SNCB sur l'ensemble du réseau belge :

- en organisant le dialogue avec les associations représentant les publics fragiles et âgés pour trouver les solutions les plus adéquates leur permettant d'avoir accès au service ferroviaire ;
- en garantissant la présence d'un automate de vente dans chaque gare, la possibilité d'appeler un collaborateur de la SNCB pour obtenir de l'information, jusqu'à avoir la possibilité d'être accompagné à distance pour l'achat du ticket et son impression (7 jours sur 7, de 7 heures à 21h30) ;
- en organisant un renfort mobile pour des périodes ou événements particuliers, comme la rentrée scolaire (confection des abonnements scolaires), les vacances (destinations touristiques) ou les festivals ;
- en étudiant la possibilité d'offrir par le centre d'appels et/ou des partenariats avec BPOST ou d'autres services publics, les services qui ne sont actuellement offerts qu'au guichet (la confection de cartes Mobib, cartes BIM, duplicata en cas de perte ou de vol, ...)
- en étudiant la possibilité d'intégrer dans l'appel au marché à lancer en 2021 pour le déploiement d'un nouveau modèle d'automate de vente, des modalités conviviales pour entrer en contact direct avec un opérateur pour recevoir une assistance appropriée.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte du courrier du 16 avril 2021, de la SNCB qui accuse bonne réception de la motion adoptée par le Conseil communal du 02 mars 2021 et qui nous informe que:

- de la rencontre du Ministre Gilkinet et de Madame Dutordoir qui dans une position conjointe ont précisé certaines mesures d'accompagnement qui garantiront la sécurité, l'accueil, l'accessibilité des voyageurs et le rôle spécifique pour les gares dans le tissu social - Confirmation des mesures initialement identifiées (CA du 27/11/20) par le Conseil d'administration du 09 février 2021;
- la décision de procéder à l'arrêt du service guichet dans certaines gares a été prise sur base d'analyses effectuées avant la crise sanitaire. Analyses qui tiennent compte des variations de fréquentation du guichet durant la journée;
- qu'elle mène actuellement des concertations avec différentes communes concernées par l'arrêt complet du service guichet en vue de développer un partenariat visant à maintenir des activités et une présence humaine dans la gare. En collaboration avec les autorités locales, la SNCB entend lancer un appel à projets adapté au contexte local, permettant la mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'installation d'activités lucratives ou non - Rencontre de 44 communes concernées par l'arrêt du service guichet - Organisation de visites des bâtiments de gare en présence des mandataires communaux et de représentants de diverses associations locales. Toutes ces gares font l'objet d'une attention particulière en vue d'y maintenir une activité en lien avec le tissu local et d'y assurer un contrôle social.
- l'installation future du commissariat de police en gare de La Louvière-Centre fait office d'exemple régulièrement cité dans le cadre de la réaffectation des locaux disponibles en gare. Elle témoigne de la vision commune développée par la Ville et la SNCB en vue de la reconversion de

l'environnement de la gare;

- la SNCB insiste sur le fait qu'elle tient à maintenir la gare ouverte et accessible aux voyageurs dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de confort. L'assistance aux personnes à mobilité réduite dans les gares qui en disposent, sera maintenue;

- qu'elle est souvent interpellée sur des problèmes liés à la fracture numérique et les démarches qu'il conviendrait d'entreprendre afin de faciliter l'accessibilité de tous les publics au train et qu'à cet égard, des mesures complémentaires seront prises par la SNCB sur l'ensemble du réseau belge :

- en organisant le dialogue avec les associations représentant les publics fragiles et âgés pour trouver les solutions les plus adéquates leur permettant d'avoir accès au service ferroviaire ;
- en garantissant la présence d'un automate de vente dans chaque gare, la possibilité d'appeler un collaborateur de la SNCB pour obtenir de l'information, jusqu'à avoir la possibilité d'être accompagné à distance pour l'achat du ticket et son impression (7 jours sur 7, de 7 heures à 21h30) ;
- en organisant un renfort mobile pour des périodes ou événements particuliers, comme la rentrée scolaire (confection des abonnements scolaires), les vacances (destinations touristiques) ou les festivals ;
- en étudiant la possibilité d'offrir par le centre d'appels et/ou des partenariats avec BPOST ou d'autres services publics, les services qui ne sont actuellement offerts qu'au guichet (la confection de cartes Mobib, cartes BIM, duplicata en cas de perte ou de vol, ...) ;
- en étudiant la possibilité d'intégrer dans l'appel au marché à lancer en 2021 pour le déploiement d'un nouveau modèle d'automate de vente, des modalités conviviales pour entrer en contact direct avec un opérateur pour recevoir une assistance appropriée.

19.- Personnel communal non enseignant - Dispense de service - Vaccination dans le cadre de la Covid 19 - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 08/03/2021 par laquelle l'Autorité de tutelle recommande aux Pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service aux membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination;

Considérant que cette circulaire entre en vigueur avec effet rétroactif au 01/04/2021 et que la modification des dispositions générales en matière de personnel doit suivre les règles habituelles en matière de statut syndical et de tutelle d'approbation;

Considérant que la dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir, couvre l'administration de chaque dose et que le membre du personnel devra se ménager toute preuve utile de la réalité de la vaccination;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/CPas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la modification du Règlement de travail et du Livre I du Statut administratif n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant (nouvel article 27) et le Livre I du Statut administratif du personnel communal non enseignant (nouvel article 1.13.16) afin de permettre l'octroi, aux membres du personnel tant statutaires que contractuels, d'une dispense de service pour leur participation au programme de vaccination, comme repris en annexe en gras.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet à dater du 01/04/2021.

20.- Personnel communal non enseignant - Extension du congé de naissance - Personnel statutaire - Modification du Règlement de travail et du Livre I du Statut administratif - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007, et plus particulièrement son article 4;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant, et plus particulièrement ses chapitres 4 et 9 du Titre relatif aux congés;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/10/2015 introduisant le congé de naissance dans le Règlement de travail et le Livre I du Statut administratif du personnel communal non enseignant;

Vu la loi-programme du 20 décembre 2020, publiée au Moniteur belge le 30 décembre 2020, laquelle instaure en ses articles 63 et 64 une extension du congé de naissance;

Vu la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, et particulièrement son article 30§2;

Considérant ainsi que le travailleur contractuel a désormais droit à:

- 10 jours de congé de naissance si son enfant naît avant le 1er janvier 2021;
- 15 jours de congé de naissance si son enfant naît à partir du 1er janvier 2021 et avant le 1er janvier 2023;
- 20 jours de congé de naissance si son enfant naît à partir du 1er janvier 2023;

Considérant que ladite disposition ne s'applique pas au personnel statutaire;

Considérant le principe d'égalité entre les membres du personnel;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la modification du Règlement de travail et du Livre I du Statut administratif n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Livre I du statut administratif et du Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin d'étendre la durée du congé de naissance pour le personnel statutaire et de mettre à jour les dispositions, comme repris en annexe en gras.

Article 2 : la présente délibération prendra effet à dater du 1er jour du mois suivant l'accomplissement des formalités de tutelle.

21.- Tutelle sur le CPAS - Règlement en matière d'absence pour maladie - Report de congés, récupérations et heures supplémentaires - Modifications du Livre I du statut administratif du personnel - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28 avril 2021 et intitulée "Règlement en matière d'absences pour maladie - Modification des Règlements en annexe du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif - Décision";

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27/11/2002 par laquelle elle adopte le statut administratif du personnel et son approbation en date du 28/06/2003;

Vu plus particulièrement le règlement fixant les modalités de contrôle des absences pour maladie du personnel annexé au Statut administratif (annexe 3);

Vu également le règlement fixant les modalités de contrôles des absences pour accident du travail du personnel annexé au Statut administratif (annexe 4);

Considérant le marché en matière d'externalisation des contrôles médicaux en cas de maladie du personnel et le nouveau prestataire désigné, Medicheck;

Considérant que la mise en oeuvre de cette approche plus souple et plus moderne requiert une adaptation des dispositifs de la Ville et du CPAS;

Considérant les principales modifications du règlement, comme suit :

- identification de la nouvelle philosophie en matière de suivi médical et adaptations terminologiques
- modernisation et simplification de la procédure (digitalisation du certificat médical, utilisation du SMS pour les convocations ou notifications, suppression du second contact du travailleur avec son responsable concernant la durée de l'absence, prise en compte du coût réel pour le remboursement des absences aux convocations, clarification de la présence à domicile pour les absences d'un jour sans certificat, référence au logiciel de pointage, suppression des modèles imposés, fonctionnalité de la mise en oeuvre accrue). Pour répondre spécifiquement aux demandes syndicales ont été ajoutées des précisions concernant les modalités du contrôle, la durée de conservation des SMS par le travailleur, l'information que le travailleur doit communiquer en matière de type de certificat médical (première, de prolongation ou de rechute) et la conservation des données
- clarification du chapitre en matière de prestations réduites (en parallèle du chapitre correspondant du Livre I du statut administratif)
- précision quant à l'intervention de l'employeur au regard de la couverture accident du travail (règlement accident du travail)

- amélioration de la lisibilité des articles;

Considérant l'uniformisation des modifications avec la Ville;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article 46 §2 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que la modification du statut administratif n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Vu par ailleurs la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28 avril 2021 et intitulée "Personnel - Report de congés, récupérations et heures supplémentaires - Modification du Livre I du statut administratif et du Règlement de travail du personnel - Décision";

Considérant que la délibération précitée vise à acter, d'une part, le report des congés au 31/12/2021, et ce dans le respect de la hiérarchie des normes et des prescriptions de l'Autorité de tutelle et sauf pour les agents en maladie de longue durée, d'autre part, le report des heures supplémentaires et récupérations au 31/12/2021 en sollicitant auprès des responsables un plan d'apurement;

Vu en effet la circulaire de la Région Wallonne du 29/04/2020 relative à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif - Mesures décidées par le Conseil national de sécurité - Personnel statutaire et contractuel;

Considérant que celle-ci demandait aux Pouvoirs locaux d'être attentifs à la situation des membres du personnel placés en dispense de service pendant de longues périodes et qui, de ce fait, n'auraient pas entamé leur quota de congés, indiquant qu'il « reviendra à chaque entité d'avoir une lecture souple des dispositions applicables en la matière et d'apporter, le cas échéant, la réponse la plus équitable possible à ces situations, notamment via le report des congés jusqu'au 31 décembre 2021 »;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, vu l'absence d'incidence sur le budget et la gestion du CPAS;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article 46 §2 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que la modification du statut administratif n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant les modifications soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 10

décembre 2020, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et la clarification intervenue en séance, les dispositions ayant fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les quinze jours de leur adoption;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 28/04/2021 intitulées "Règlement en matière d'absences pour maladie - Modification des Règlements en annexe du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif - Décision" et " Personnel - Report de congés, récupérations et heures supplémentaires - Modification du Livre I du statut administratif et du Règlement de travail du personnel - Décision".

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

22.- Assurance - Convention d'assurance pensions 1er pilier (pensions légales) - Amendement de la convention initiale - Adoption de la nouvelle convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 1355 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vue de répondre aux exigences techniques et actuarielles imposées par les dispositions légales et réglementaires, dont les dispositions prévues par le Plan Tonus Communal

2001 - 2005 - AXE II, tel qu'approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 21 juillet 2001, l'administration souscrit des contrats de rente auprès d'Ethias ;

Considérant qu'en sa séance du 28 février 2005, le Conseil Communal a marqué son accord sur la convention relative aux modalités d'application des contrats de rente proposé par Ethias (pièce annexée) (catégorie de personnel visé - > les statutaires pensionnés qui ne sont pas repris par le fonds solidarisé) ;

Considérant que depuis lors, la matière des pensions légales a subi d'importantes réformes ;

Considérant qu'outre ces évolutions, un certain nombre d'autres réglementations ont également été adoptées, touchant le domaine de l'assurance et la protection de la vie privée ;

Considérant que suite à ces nombreuses modifications du cadre légal et réglementaire, Ethias a entrepris la révision de l'ensemble des conventions 1er pilier de son portefeuille afin de mettre celles-ci en conformité avec ces nouvelles dispositions ;

Considérant la convention 1er pilier que nous avons souscrite auprès d'Ethias, dûment adaptée compte tenu des modifications législatives suivantes (pièce annexée) :

1. en matière de pensions :

1. loi du 28 décembre 2011 et loi du 13 décembre 2012 : ces lois ont pour objet principal le relèvement des conditions de la pension anticipée et la suppression des tantièmes les plus avantageux ;
2. loi-programme du 28 juin 2013 : cette loi revoit notamment les règles de cumul ;
3. loi du 12 mai 2014 portant création de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale ;
4. loi du 28 avril 2015 : cette loi a notamment pour objet la suppression de la bonification pour diplôme et la mise en place de l'allocation de transition ;
5. loi du 10 août 2015 et loi du 18 décembre 2015 : ces lois ont pour objet principal le relèvement de l'âge de la pension légale et un nouveau relèvement des conditions de la pension anticipée ;
6. loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions : le SFP remplace le SdPSP, l'ONP et l'ORPSS.

2. en matière d'assurances :

7. loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ;
8. loi du 13 avril 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances : parmi les principales modifications de cette loi se trouve la suppression du privilège spécial sur les fonds à actifs dédiés (ex-fonds cantonnés) ;
9. arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif à la répartition de participations bénéficiaires et à l'octroi de ristournes en matière d'assurance : les conditions d'octroi et de distribution de participations bénéficiaires ont été rendues plus strictes et sont liées au ratio de solvabilité ;
10. arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie modifié par plusieurs arrêtés royaux.

2. en matière de vie privée :

1. règlement général sur la protection des données personnelles, mieux connu sous les abréviations 'RGPD' ou 'GDPR' et d'application depuis le 25 mai 2018 ;

2. loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel qui remplace la précédente loi du 8 décembre 1992.

Considérant qu'Ethias a par ailleurs profité de cet exercice de réécriture pour clarifier différents points permettant d'assurer une meilleure compréhension des textes et de répondre à des remarques du SPF Finances :

Il s'agit notamment de :

1. l'objet et la nature de la convention (contrat d'assurance) ;
2. des hypothèses dans lesquelles la convention prend fin (transfert, résiliation, reprise du régime de pension, réduction/résiliation consécutive au non-paiement des primes, etc.) ;
3. la gestion financière des réserves d'assurances : assurance avec ou sans garantie de rendement (branche 21 liée ou non à un fonds à actifs dédiés, branche 23 et modifications de la répartition), compartiments court et long terme (« ex-compartiment spécial »).

Considérant que l'adaptation de la convention initiale vise uniquement la mise à jour des conditions générales afin de respecter les modifications législatives ;

Considérant que de ce fait, cela n'a donc pas d'influence sur le coût du service proposé ni sur la manière dont Ethias gère le paiement des personnes visées (statutaires pensionnés) ;

Considérant qu'au vu des éléments repris supra, il y a lieu de marquer son accord sur les adaptations citées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre acte et d'approuver l'adaptation de la convention d'assurance pensions 1er pilier (pension légale).

23.- Cadre de Vie - Déchets des parcs à conteneurs et communaux - Année 2020 - Dépassement de budget

Mme Anciaux : Nous passons au point 23 : déchets des parcs à conteneurs et communaux. Monsieur Siassia, sur le 23, Monsieur Van Hooland également et Monsieur Resinelli après.

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Le groupe MR approuve la décision du Collège communal. Cependant, je m'interroge sur un constat que vous mettez en évidence dans la note explicative que je cite : « Nous avons vu augmenter le nombre de tonnages de bois inerte et de dépôts clandestins et ce, principalement dans le deuxième semestre de l'année 2020. »

Vous faites allusion au confinement qui a permis à bon nombre de citoyens de ranger et de réaliser une série de travaux qui auraient accentué l'augmentation de ces dépôts et rien sur l'amiante et l'éternit qu'on pouvait déposer dans un container qui se trouvait au RecyPark de Saint-Vaast avant le confinement et qui est indisponible depuis la réouverture des RecyParks.

Une série de questions me sont venues que je me permets de relayer ce soir.
Pouvez-vous nous donner plusieurs renseignements sur cette indisponibilité et nous dire si elle sera définitive ?

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland et Monsieur Resinelli à la suite.

M. Van Hooland : Merci. En fait, dans ma question concernant les déchets des parcs à conteneurs et communaux, je fais référence à une situation d'actualité en fait, à une enquête de la RTBF qui est passée voici quelques semaines sur le traitement des déchets.

En tant que citoyen, tout simplement, j'ai bonne conscience que d'aller placer mes déchets dans les parcs à containers, les métaux notamment, mais l'émission de la RTBF sur le suivi du traitement de ces déchets m'a interpellé fortement en me disant que le geste que je pense être écologique, qu'en est-il après en fait ?

C'est pour savoir si la ville de La Louvière s'est enquis du suivi du traitement des déchets des métaux parce que l'émission de la RTBF, passée il y a quelques semaines dans « Investigations » du mercredi soir, montrait des effets, semble-t-il, néfastes sur les populations environnantes des entreprises qui traitaient les déchets. Dans le fond, je me dis que c'est en Province de Hainaut ici, on voyait Obourg, etc. Je me suis dit que les déchets que je dépose ici au parc à containers terminent à 30 km de chez moi, peu importe où ils terminent, mais en tout cas, ne sont pas traités dans des conditions optimales, semble-t-il, puisque des enquêtes semblaient montrer une augmentation du nombre de cas de cancers, etc, ou en tout cas, ne fût-ce que les fermes à côté où on voyait une diminution de la fertilité du cheptel. C'était assez interpellant en fait le traitement des déchets métalliques.

Je me demandais si notre ville en fait avait apporté une suite à cela et pouvait s'enquérir du suivi de ces déchets.

Une simple question citoyenne en fait, tellement j'ai été interpellé par cette émission. Merci beaucoup.

Mme Anciaux : Pour terminer, Monsieur Resinelli sur le même point.

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Puisqu'on reparle des déchets et d'un impact financier certain sur notre ville, me revient à l'esprit la question de la définition du coût-vérité pour cette année, qui avait été reporté il y a déjà quelques mois, notamment à cause de points en suspens au niveau d'HYGEA.

Je voulais savoir si on avait avancé dans la définition de ce coût-vérité, si effectivement, il y a un risque qui en découlerait d'une augmentation de la taxe déchets ou pas ou si on est toujours en attente d'un positionnement d'HYGEA par rapport à ça. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Pour la réponse, Madame Castillo.

Mme Castillo : Je n'ai peut-être pas réponse à tout mais j'espère que je n'oublierai aucun élément. Je salue quand même votre ingéniosité à réussir à m'interroger sur un panel de questions aussi diverses à l'occasion d'un dépassement de facture. C'était pour la touche humoristique.

Concernant la définition du coût-vérité, je pense que ce sera présenté à notre prochain Conseil communal. Il y a bien sûr un impact de l'augmentation de la quantité globale de déchets et comme

j'ai pu l'expliquer à l'occasion de la présentation du plan communal de prévention des déchets, le traitement de l'ensemble des déchets produits sur l'entité a un coût qu'il faut diviser entre tous les citoyens.

Notre option, notre choix a toujours été ou est depuis de longue date, d'agir sur la production totale du nombre de déchets et d'essayer de diminuer cette quantité grâce à ces actions du plan communal de prévention des déchets. Evidemment, ce n'est pas magique, et une situation telle qu'on la connaît, une situation complètement inédite telle qu'on l'a connue, a conduit à une augmentation certaine de certains tonnages, et en particulier, comme on le liste ici, le bois et les inertes. C'est d'autant plus problématique que l'avantage qu'on pouvait tirer du traitement du bois a drastiquement diminué, et c'est le cas pour plusieurs autres flux de déchets. Bien sûr, il faut trouver des solutions à tout ça, mais bon, ça sera présenté au prochain Conseil.

La question du broyage, si je me souviens bien - je n'ai même pas vu l'émission puisque je n'ai pas la télé – mais je pense qu'il s'agit du broyage des véhicules hors d'usage et de certains appareils électroménagers. Il me semble que la source de la contamination relevée était justement dans tout ce qui était le broyage des câblages électriques parce qu'anciennement, les revêtements des câbles avaient des composants toxiques ou en tout cas qui s'avèrent toxiques au broyage lorsque les fumées ne sont pas évacuées correctement.

C'est quand même assez pointu, assez particulier. La seule chose que je peux dire comme ça à brûle-pourpoint, c'est que je ne vois pas le nom de la firme incriminée. Il y avait deux firmes qui étaient présentées, analysées, et seule l'une des deux posait problème en termes de normes, de polluants atmosphériques. Je ne la vois pas dans la liste des sociétés qui traitent, avec lesquelles nous avons un marché pour tel ou tel flux de déchets puisqu'à ce jour, c'est la Ville de La Louvière qui, à chaque fois, doit trouver une filière pour chaque flux repris dans le parc à conteneurs.

La question de l'amiante-ciment est une question qui dépasse la ville de La Louvière. Chez nous, c'est vrai qu'il y avait un des parcs à conteneurs communaux qui reprenait l'amiante-ciment. On a eu un problème, c'est une des firmes qui sont énumérées ici, lorsqu'on parle de l'article budgétaire, toutes les dépenses relatives au marché des déchets par tiers, à savoir etc. Cette firme a brutalement et unilatéralement modifié, si mes souvenirs sont bons, les prix réclamés, donc il a fallu, et c'est toujours en cours je pense, relancer un marché public, ce qui n'est pas simple puisque comme je disais, le problème dépasse La Louvière. Il semblerait qu'à l'échelle régionale, ce soit soudain devenu un problème de retraiter l'amiante-ciment. Je pense qu'il y a très peu de firmes sur toute la région wallonne qui acceptent de le reprendre.

HYGEA qui, par ailleurs, imposait des contraintes plus sévères que nos parcs à conteneurs, c'est-à-dire qu'il fallait présenter les déchets d'amiante-ciment dans des sacs d'une contenance limitée, il ne fallait pas fragmenter une plaque évidemment. Même HYGEA, je pense, a des difficultés à écouler ses propres collectes d'amiante-ciment, donc dossiers en cours, ça nous ennuie tous, et il est clair qu'on ne peut pas résoudre ça sans une attention particulière parce qu'on sait bien les dangers que cela peut représenter pour la santé si des particules ou des fibres d'amiante-ciment étaient inhalées.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Madame la Présidente, complémentairement à ce que Madame Castillo vient d'évoquer, effectivement, on a un problème avec ce marché relatif à l'évacuation des produits et matériaux amiantés. Les marchés publics, ce sont des règles impératives et la loi sur les marchés publics ne nous permet pas de résilier le marché si le fournisseur, en l'occurrence ici, est défaillant.

Je pense que vous avez d'ailleurs reçu une réponse écrite qui a été signée fin de la semaine dernière, vous devriez l'avoir eue en tout cas, à mon avis, elle doit être dans votre boîte aux lettres ou ça sera demain matin, mais sachez qu'on vous a répondu à cette même question.

Pour pouvoir résilier un marché, il faut notifier ce qu'on appelle des procès-verbaux de carence. Un premier PV a déjà été dressé, un deuxième, si l'entreprise ne réagit pas, le sera, puis on peut passer à la résiliation du marché et relancer.

Effectivement, c'est un problème actuellement, on ne sait pas offrir ce service-là aux citoyens.

Pour en revenir à la question de Monsieur Van Hooland, en fait, il y a deux types de marchés dans l'évacuation de nos déchets dans nos parcs à containers. Soit que nous avons des marchés que la Ville passe en direct avec des sociétés agréées ou nous avons des marchés conjoints avec HYGEA parce qu'on considère qu'il y a un effet de masse et qu'on peut avoir de meilleures conditions pour des marchés plus importants que de le faire de manière individuelle.

Nos cahiers des charges, ainsi que ceux d'HYGEA d'ailleurs, prévoient des clauses qui imposent des agréments en lien avec le type de déchets que l'entreprise propose d'évacuer. Notre obligation à nous effectivement, notre attention évidemment de confier les marchés à des entreprises qui ont les agréments voulus en fonction du type de déchets.

Maintenant, il en revient, et ça, c'est toute la responsabilité, et pour avoir vu aussi l'émission, on sait que c'est la Région en fait qui d'ailleurs est chargée de la supervision, les bourgmestres aussi, quand c'est sur leur territoire, pour des problèmes de santé publique notamment, pourraient intervenir, mais le contrôle des permis d'environnement de ces entreprises – c'est de cela qu'il s'agit – relève de la responsabilité wallonne, ce n'est pas à nous, nous n'avons pas d'ailleurs les compétences pour le faire, à aller voir si l'entreprise respecte les conditions de son agrément, de son exploitation. Nous, notre obligation, c'est de confier les marchés à des entreprises qui ont les agréments voulus.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Monsieur le Bourgmestre, j'entends bien que la Ville de La Louvière remplit bien toutes ses tâches, toutes ses obligations, ses impératifs en la matière.

Je pense qu'en tant qu'entité politique locale, il serait bien de relayer, via l'ensemble de nos députés régionaux, nos inquiétudes concernant cette enquête faite par des journalistes parce que tout comme quand j'achète un produit, je me tracasse en tant que citoyen de savoir ce qu'il en advient chez les consommateurs, ça peut être des produits du commerce équitable, en la matière, tout ce que je produis ici en matière de déchets, sauf qu'il est de la même action citoyenne que de me préoccuper de ce qu'il en advient au bout de la chaîne, même si aucune faute n'est imputée à la ville en la matière parce qu'elle a bien rempli toutes ses obligations. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres répliques sur le sujet ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1311-05 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 17/12/2019 qui adopte le budget 2020;

Vu la décision du Conseil Communal du 31/03/2020 qui adopte la Modification budgétaire n°1 pour l'année 2020;

Vu l'avis de la Directrice financière demandé le 09/04/2021 et remis le 27/04/2021 tel que repris en annexe ;

Vu la décision du Collège du 3 mai 2021 qui décide de marquer son accord sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de procéder au paiement des factures reprises ci-avant pour un montant total de 144.862,86 € à répartir respectivement sur les articles budgétaires 876/124-06/2020 et 87601/124-04/2020;

Considérant que les déchets des parcs à conteneurs et déchets communaux sont repris sous les articles budgétaires 876/124-06 et 876/12401-06;

Considérant qu'au budget initial 2020 étaient inscrits respectivement : 600.000€ sur l'article budgétaire 876/124-06 et 2.193.513€ sur l'article budgétaire 876/12401-06;

Considérant qu'une modification budgétaire n° 1 a été octroyée pour l'article budgétaire 876/12401-06 porter le budget à 2.245.513€.

Considérant que sur l'article budgétaire 876/12401-06 sont imputés les paiements à IDEA et à Hygea;

Considérant que sur l'article budgétaire 876/124-06 sont imputées toutes les dépenses relatives au marché des déchets par tiers, à savoir : Cogetrina, Suez, Firma Sorêt, Espaces Verts Masse et Fils, Renewi, Oilco,...;

Considérant que l'année 2020 a été une année particulière;

Considérant qu'en effet, nous avons vu augmenter le nombre de tonnage de Bois, d'inertes et de dépôts clandestins et ce, principalement dans le 2ème semestre de l'année;

Considérant que le confinement a permis à bon nombre de citoyen de ranger, de réaliser des travaux intérieurs ou extérieurs, entre autres, et à la réouverture des parcs à conteneurs, de venir décharger tous les déchets y étant relatifs;

Considérant que cela a provoqué, les mois suivants, une augmentation des flux des déchets mais également de leur coût et ainsi un dépassement des budgets prévus initialement;

Considérant que par le mécanisme du disponible globalisé, la majorité des factures ont pu être honorées sur 2020 ;

Considérant que cependant, dans cette enveloppe globalisée (tous les articles 876***/12*), sont également comptabilisés les articles relatifs aux remboursements des commerçants pour l'échange des bons "sacs poubelles" ;

Considérant que de ce fait, certaines factures de traitement de déchets sont actuellement bloquées mais également d'autres concernant les bons d'échange ;

Considérant la liste des factures arrêtée au 27/04/2021, mise en annexe et faisant partie intégrante de ladite délibération;

Considérant que les montants équivalents sont d'ores et déjà inscrits en modification budgétaire sur les articles concernés ;

Considérant qu'afin de pouvoir les libérer au plus vite les paiements en l'absence de crédits, il convient de recourir à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines conditions doivent être motivées :

Considérant que l'événement imprévisible réside dans le fait qu'il n'était pas possible de prévoir une telle augmentation des flux de certains types de déchets comme les inertes, le bois, les encombrants qui résultent essentiellement des travaux effectués par les citoyens durant le confinement ;

Considérant que l'urgence impérieuse découle du risque sérieux de blocage de certaines sociétés concernées pour l'enlèvement des déchets issus des parcs à conteneurs ou communaux mais aussi des sociétés qui échangent les bons de sacs poubelle si ces factures ne sont pas honorées au plus vite ;

Considérant que l'application de l'article L1311-05 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation porte sur un montant de 144.862,86 € à répartir selon le tableau repris ci-dessus sur les articles budgétaires 876/124-06/2020 et 87601/124-04/2020 et ce, afin de pouvoir continuer à avancer de manière optimale et ne pas bloquer l'enlèvement des déchets des parcs à conteneurs, des déchets communaux et l'échange des bons "Sac poubelle";

Considérant l'avis positif sans remarque de la directrice financière émis le 27 avril 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 3 mai dernier qui marque son accord sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

24.- Cadre de vie - Présentation des résultats de l'enquête publique et du point relatif à la voirie communale au Conseil Communal - Demande d'AVIS SIMPLE au Fonctionnaire délégué sur ECARTS du projet au Guide communal d'urbanisme - PU/20/329 - sprl CS CONSTRUCTIONS (représentée par M. SCHIFANO) - Pour construire 16 habitations unifamiliales et modifier une voirie communale existante

Mme Anciaux : Nous passons passer au point 24 : Cadre de vie – Présentation des résultats de l'enquête publique et du point relatif à la voirie communale.
Je vais sur ce point céder la parole à Monsieur Leroy, sauf s'il n'y a pas de questions en particulier. Monsieur Hermant, ensuite Monsieur Resinelli et Monsieur Cremer.

M.Hermant : Merci. Il s'agit ici d'un projet de construction de 16 logements à Besonrieux, à la rue Emile Vandervelde. La majorité propose d'accepter le projet. Pas souvent, devant le Conseil communal, il y a des petites manifestations, et aujourd'hui, il y en avait une et elle était menée par les habitants du quartier qui voulaient dénoncer ce projet en fait. Une pétition a été réalisée et a retenu beaucoup de signatures, toute la rue est fâchée, c'est une rue en cul-de-sac et juste après, il y a un bois à Besonrieux, pour ceux qui connaissent le coin.

C'est un endroit qui est très beau, il y avait des arbres remarquables. Ceux qui habitent là m'ont raconté que certains arbres remarquables avaient subi des dégradations, c'est ce qu'il y a d'ailleurs dans les documents fournis par les pétitionnaires qui étaient là aujourd'hui, où on aurait déversé de l'acide dans les troncs des arbres pour les faire mourir, etc, puisqu'il s'agissait vraiment d'arbres anciens.

Monsieur Gobert, vous disiez que la ville de La Louvière, en 2050, serait une ville-parc. Comment est-ce possible alors qu'on ait ce genre de projet qui arrive devant le Conseil communal ? C'est absolument incompréhensible puisqu'on va vraiment déboiser un hectare de forêt, c'est complètement contraire à la logique actuelle pour plusieurs raisons, d'abord sur le plan environnemental.

Deuxième point, ce sont des logements qui ne vont pas nécessairement être des logements accessibles à tout le monde, alors qu'on sait combien le logement abordable est nécessaire à La Louvière. Ce sont des logements qui seront construits en dehors de toute ligne de transports en commun. En fait, c'est du logement sur mesure pour les automobilistes qui auront un accès facile à l'autoroute. En fait, c'est un modèle du passé. On est en train de construire un logement qui est digne du siècle dernier. On doit faire tout autre chose si on veut arriver à nos objectifs en matière d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique, etc.

Le gouvernement régional s'est aussi prononcé contre l'artificialisation des sols, il est contre de prendre encore des espaces de nature. Je cite la Déclaration de Politique Régionale, c'est

l'engagement qu'a pris le Gouvernement wallon en 2019. Ils disent qu'ils sont pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050. Il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants :

- réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025, donc des espaces verts, en la plafonnant d'ici 2025 ;
- de maintenir , de réutiliser et de rénover le bâti existant ;
- de localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants, urbains, ruraux ou péri-urbains situés à proximité des services et transports en commun et de restaurer la biodiversité.

Là, on est vraiment dans un projet qui va complètement à l'opposé de tous ces principes, et donc on ne comprend vraiment pas pourquoi ce point-ci vient à l'ordre du jour. Il faudrait purement et simplement refuser ce point. Je suis confiant et j'espère que les conseillers communaux qui ont pu lire le document, qui ont pu se renseigner auprès des habitants, vont suivre leur proposition de ne pas accepter ce projet.

Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Antoine a déjà cité beaucoup d'arguments. Vous ne serez pas étonnés également que notre groupe s'oppose à ce point, étant donné que depuis le début de cette mandature et même des précédentes, nous nous opposons systématiquement à tous les projets qui viennent à chaque fois un petit peu plus grignoter notre campagne et nos espaces naturels.

On est vraiment ici dans un dossier qui illustre ce type de nouveau quartier que l'on veut éviter. Evidemment, nous devons répondre, bien qu'il s'agit d'un projet privé ici, mais le privé et le public doivent et devront répondre au défi démographique qui se présente à nous, et on le sait que nous allons devoir créer des logements, et une bonne partie d'entre eux effectivement accessible, mais également des logements – et là, je ne rejoins pas forcément le PTB – qui peuvent attirer des populations qui ont des revenus un peu plus supérieurs et qui permettront aussi dès lors d'avoir des revenus pour la commune supplémentaires, mais là n'est pas la question, ici, on est vraiment dans un problème de projet qui va venir réellement grignoter de l'espace vert, de l'espace boisé qui procure une certaine qualité de vie aux habitants du quartier de la rue Vandervelde et de Besonrioux en général mais à l'ensemble des Louviérois puisqu'il s'agit là d'un réel poumon vert au nord de notre ville.

C'est d'autant plus étonnant quand on sait qu'il y a quelques conseils communaux d'ici, nous avons sanctuarisé une zone verte non loin de là, la zone de la Petite Suisse qui finalement est contiguë à ce bois.

Là, on prend une décision pour protéger quelques hectares et puis, deux ou trois conseils communaux plus loin, on propose de prendre une décision pour grignoter un autre hectare d'un autre côté, donc ça n'est pas acceptable à nos yeux.

Il y a également un point qui est révélé par ce dossier et qui me semble problématique, c'est le fait que la CCATM, la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, a rendu un avis réputé favorable puisqu'elle n'a pas émis d'avis. Je pense qu'effectivement, là, il y a un problème de réunion de la CCATM, notre représentant à la CCATM me dit qu'il n'a pas eu énormément de réunions, certes, il y a le contexte du Covid mais on le voit bien avec la tenue de cette assemblée qu'il y a moyen d'organiser des réunions malgré tout.

Le fait que systématiquement, les dossiers pour le moment qui sont présentés reçoivent un avis réputé favorable de la CCATM parce que celle-ci n'est pas en mesure de se réunir, ça pose effectivement un grand problème démocratique puisque nos citoyens, qui font partie de cette commission, n'ont pas l'occasion réellement de donner leur avis sur les dossiers.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci. Précision de vote : abstention du groupe Ecolo.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : J'ai bien fait de laisser Monsieur Cremer exposer son avis. Il est éclairant à plusieurs titres. D'abord, je voudrais souligner que je suis assez surpris que l'Echevin de l'Urbanisme n'expose pas un dossier comme celui-ci devant le Conseil communal parce qu'il y a quand même des répercussions importantes pour les citoyens de cette commune de l'entité louviéroise d'une part, mais pour toute la ville de manière plus globale.

En fait, quand j'ai lu ce point, je me suis posé la question, j'ai dû rater un épisode sur la vie politique à La Louvière. Je croyais que Ecolo avait quitté la majorité.

Comment un point comme ça peut-il aboutir au Conseil communal, c'est-à-dire passé par le Collège avec l'assentiment, avec l'accord du partenaire Ecolo qui, faut-il le dire, aussi bien l'un que l'autre, les deux partenaires sont aussi dans la majorité gouvernementale au niveau de la Région wallonne ?

C'est une décision qui démontre – mes collègues qui ont pris la parole avant moi l'ont démontré – est en totale opposition avec ce que la majorité à la Région wallonne, ce que le Gouvernement wallon a pu énoncer, décider dans sa Déclaration de Politique Régionale. On peut parler de la densification urbaine, on peut parler de la préservation des espaces verts. Je ne partage pas forcément tous les arguments qui ont été émis – notre collègue du CDH parle de mixité – je suis tout à fait d'accord avec lui au niveau de la mixité sociale. Bien évidemment, au niveau de la mixité du logement, on ne peut pas se permettre de n'avoir que du logement public à bas revenus, il en faut. Je pense que La Louvière a démontré en suffisance son attention sur ce logement public, mais il faut aussi amener un autre public, un public qui va contribuer au budget de la ville de La Louvière puisque c'est l'ensemble des citoyens louviérois et louviéroises qui pourront en profiter.

La problématique de la CCATM, me semble-t-il, est loin d'être un détail. Mon collègue en a parlé aussi. Un avis qu'on définit comme favorable sur le papier et où on apprend, si c'est vrai en tout cas, qu'elle ne s'est pas réunie et que donc, c'est un avis par défaut, je trouve que là aussi, quand on voit la pétition, le nombre de personnes qui s'opposent à ce projet. La CCATM qui ne se réunit pas et qui n'analyse pas et qui ne rend pas d'avis sur ce projet, un projet qui va totalement à l'encontre des décisions du Gouvernement wallon, personnellement, et de manière plus globale, le groupe MR, a franchement du mal une fois de plus pour un dossier que nous pouvons trouver extrêmement sensible, on a le droit de se poser la question : qu'est-ce qui se cache là-dessous pour oser en faire une pareille ?

Merci, Madame la Présidente, pour votre écoute, mais je ne doute pas que les réponses aux questions seront concluantes, en tout cas, je suis impatient.

Mme Anciaux : Avant que Monsieur Leroy ne puisse répondre, je cède la parole à Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. En fait, je peux comprendre l'émoi que peut susciter un tel point au niveau du Conseil communal au regard des différentes déclarations qui avaient été faites en matière de politique de développement de l'habitat et surtout de la préservation de la nature au niveau de La Louvière.

J'ai des questions peut-être un peu plus pragmatiques pour sortir de ce débat. Aujourd'hui, on doit voter une ouverture de voirie par rapport à un projet qui est déposé et qui respecte, je suppose, tous les règlements en vigueur, que ce soit au plan de secteur, en zone d'habitat, etc.

Quelles sont les marges de manoeuvre au niveau du Collège par rapport à ce point ? S'il refuse le permis d'urbanisme, je suppose qu'on est parti devant des recours et que les arguments seront assez légers que pour finalement être de toute façon autorisé.

C'est ma première question : quelle est la marge de manoeuvre du Collège par rapport à cela et si réglementairement, il n'y a pas possibilité de s'opposer à cela ?

Ma deuxième question se situe au niveau plutôt de la communication et qu'il serait peut-être utile d'avoir un recensement des possibilités immobilières encore possibles sur le territoire louviérois.

Je m'inquiète simplement du fait qu'on a connu beaucoup d'échecs en matière d'attrait d'investisseurs – on en a parlé lors du dernier Conseil communal – et qu'une nouvelle fois encore, à La Louvière, on soit sur un rejet de personnes qui veulent investir sur notre territoire.

Je vais être clair, je ne suis pas en train de dire qu'il faut sacrifier des espaces ruraux, des espaces verts ou autres, hors de question, mais à partir du moment où des promoteurs se situent dans les limites du plan de secteur, dans les réglementations en vigueur et rencontrent toutes les obligations qui leur incombent, je me pose la question : comment est-ce qu'on peut encore faire une telle communication ? Merci.

Mme Anciaux : S'il n'y a plus d'intervention, peut-être des réponses de Monsieur Leroy.

M.Leroy : Merci, Madame la Présidente. Simplement quelques mots avant que Monsieur le Bourgmestre puisse s'exprimer sur le sujet.

Je remercie en premier lieu Monsieur Christiaens d'avoir apporté une précision que j'allais faire moi-même par rapport à ce plan de secteur.

Le projet se situe au plan de secteur dans une zone d'habitat et non pas dans une zone verte, comme souvent nous l'avons entendu. Ce n'est pas du tout une zone verte, il est en pleine zone d'habitat, et tant au niveau du schéma de développement communal qu'au niveau du GCU, il est donc en zone constructible.

Il est clair donc qu'il faut des arguments juridiques suffisants que pour pouvoir refuser un projet et qu'au niveau de ce projet, qui avait d'ailleurs été revu à la baisse par le Collège, la première demande de permis a été introduite en juillet 2018 et faisait part d'une construction de 8 maisons et de 14 appartements. Le Collège s'est prononcé sur un avis défavorable sur le projet. Par la suite, ce projet a été revu à la baisse pour avoir une densité de 15 logements à l'hectare.

C'est vrai que comme a dit Monsieur Christiaens, il est compliqué de ne pas avoir d'arguments juridiques à opposer à ce projet et donc, nous nous retrouverions sur un terrain très compliqué pour défendre une position de refus par rapport à ce projet.

Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il s'exprime puisqu'il a rencontré tout à l'heure une délégation des habitants du quartier.

M.Gobert : Merci. Préalablement, je demanderai à notre Directeur Général de répondre à la première partie de la question de Monsieur Christiaens sur la marge de manoeuvre de ce Conseil.

M.Ankaert : Ici, le Conseil communal est appelé à délibérer sur l'ouverture de voirie dans le cadre du décret voirie. Il ne s'agit pas uniquement d'une ouverture ici, il s'agit plutôt d'une modification d'une voirie existante.

Cette délibération se fait dans le cadre d'une demande de permis qui a été introduite et pour lequel le Collège est compétent, mais préalablement à la position que le Collège devra prendre sur le dossier, sur le fond, par rapport à l'octroi du permis, comme il y a une modification de voirie qui est sollicitée, le Conseil communal doit délibérer préalablement à la décision qui sera prise par le Collège sur le plan du fond par rapport au permis d'urbanisme qui est introduit.

Ceci étant dit, en cas de décision défavorable du Conseil communal, l'intéressé a effectivement un recours auprès du Gouvernement wallon. Aujourd'hui, au regard de l'ensemble des avis qui ont été remis par les différents services communaux, il n'y a aucun élément qui justifierait que le Conseil communal refuse en l'état la demande de modification de voirie.

En cas de recours par rapport à cette décision, certainement, au vu de l'ensemble des avis favorables qui ont été remis par les services communaux et autres, il est certain que le demandeur aura gain de cause en cas de recours au Gouvernement.

M.Gobert : Je crois que cette précision était utile et ça cadre bien le contexte dans lequel notre décision doit être prise.

Complémentairement à ce que Monsieur Leroy a évoqué, vous savez, et nous avons un Conseil communal en septembre, c'est peut-être l'occasion d'annoncer la date si elle ne l'a pas encore été pour la présentation du projet de ville, je crois que c'est le mardi 21 et le mercredi 22 ; il y a deux Conseils communaux. Bloquez déjà vos agendas à ces deux dates en septembre. Il y a bien sûr notre Conseil communal traditionnel et mensuel.

Vous le savez, on a dû reporter à plusieurs reprises avec la pandémie la présentation. C'est un Conseil communal spécifique sur notre projet de ville.

Pourquoi est-ce que je parle du projet de ville ? Vous y avez d'ailleurs fait allusion les uns et les autres. Simplement parce qu'effectivement, notre volonté, déjà quand on appelle ce projet de ville « Ville-parc », ça veut clairement dire ce que ça veut dire, mais il faut savoir que cet outil, qui est en fait un outil stratégique qui définit à l'horizon 2050 ce qu'on attend de notre ville, n'a pas une valeur contraignante, c'est un outil de référence mais qui n'est pas « opposable » au tiers parce qu'il n'a pas force de règlement tant que tel, c'est ce qui en fait son point faible, raison pour laquelle, souvenez-vous lors du dernier Conseil, on a désigné, dans le cadre d'une procédure en in-house nos intercommunales, d'ailleurs conjointement je crois, IDEA et IGRETEC, pour traduire ce qui est un outil de vision stratégique - cela ne parle pas que d'aménagement du territoire, c'est un peu l'ambition de notre ville à l'horizon 2050 - pour traduire dans des textes qui eux seront contraignants deux documents importants qui sont d'une part, le schéma de structure et ensuite le Guide Communal d'Urbanisme.

Avec ces deux documents-là, lorsqu'ils seront élaborés et approuvés notamment par la Région bien

sûr qui cofinance avec nous ces outils, nous aurons là toutes les armes en mains pour réguler, comme nous en avons l'ambition, notre territoire, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a toujours aussi la motivation des actes administratifs, quand on prend des décisions, il faut pouvoir les motiver en tant que telles. Bien entendu, s'il n'y a pas de motivations pour le refuser, en cas de recours, on est tout simplement balayé d'un revers de main par les instances habilitées.

Ici, nous sommes dans une situation certes, et je comprends bien l'émoi, en fait, on n'est pas dans le bois, on est à l'orée du bois, on est en zone rouge au plan de secteur. On a effectivement des habitations qui sont et d'un côté et de l'autre donc, quelque part, c'est une portion de terrain que l'on comble.

Vous avez certainement vu aussi que les obligations proposées sont très contraignantes en termes de déboisement puisqu'on ne permet d'enlever les arbres qui ne sont pas tous des arbres remarquables, loin de là, mais c'est effectivement verduré et boisé, mais ce n'est pas le bois en tant que tel, où on dit : « à l'emplacement de la maison et 6 m autour » puisque là, les racines peuvent être endommagées et l'arbre mis en péril. Sur le plan sanitaire et sur le plan de la sécurité, au-delà de 7 m, il faut maintenir les arbres.

Je peux vous dire qu'on sera très vigilant et il y aura d'ailleurs des inspections régulières du chantier pour poursuivre cela. Ce n'est pas un chèque en blanc que l'on donne, loin de là, et vous avez entendu qu'on a déjà dédensifié pas mal.

Je n'ai pas de gêne à dire qu'on n'est pas les amis des promoteurs immobiliers. Si vous en connaissez, demandez-leur ce qu'ils pensent de La Louvière – je l'assume politiquement, pleinement - quant à des tensions régulières que nous avons avec les promoteurs immobiliers qui veulent, et c'est leur job et c'est leur business, on peut le comprendre, mais on n'est pas obligés, nous, de l'accepter à n'importe quel prix, de densifier et densifier, souvent parce que évidemment, vous l'avez deviné, il y a des enjeux financiers derrière, des plus-values qui pour nous ne représentent pas le critère premier, loin de là, c'est toujours le juste équilibre. Encore récemment, souvenons-nous, de lotissements, que ça soit à Maurage, que ça soit à la Gripagne, je peux vous en citer beaucoup d'autres où nous sommes vraiment dans des parties de bras de fer avec les promoteurs immobiliers. Cela, il faut le savoir, pour nous, ce n'est pas une politique du laisser-faire, du laisser-aller, contrairement à ce que certaines interventions pourraient le laisser supposer.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.
Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Je ne suis pas un spécialiste là-dedans, mais apparemment, les citoyens qui ont construit un peu le dossier sur ce qui se passe dans leur quartier disaient qu'apparemment, ils avaient consulté des gens, un notaire notamment qui expliquait apparemment que la zone était au moins partiellement en zone verte. Est-ce que vous pouvez nous assurer que ce n'est pas en zone verte ?

M.Gobert : Non, c'est faux, c'est en zone rouge au plan de secteur.

M.Hermant : Merci.

M.Gobert : Ils n'ont même pas le pouvoir d'ailleurs de délivrer un permis en zone verte au plan de secteur.

Mme Anciaux : Sur ce point, quelles sont les positions de vote ?

PS : oui
Ecolo : abstention
MR : non
CDH : non
PTB : non
M.Christiaens : oui

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu le Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Vu la crise sanitaire : la pandémie de coronavirus "COVID-19" sur le territoire belge, et les législations y relatives;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès de l'Administration Communale de La Louvière, par la sprl CS CONSTRUCTIONS (représentée par M. SCHIFANO) dont le siège est situé à la rue Hector Ameye, 80 à 7110 Houdeng-Goegnies sollicitant l'autorisation de pouvoir construire 16 habitations unifamiliales et de modifier une voirie communale existante sur des biens sis rue Emile Vandervelde à 7110 Houdeng-Goegnies, sur des parcelles cadastrées à Besonrieux – 13ème Division – Section C n° 25 D, et à Houdeng-Goegnies – 12ème Division – Section C n° 5 X 2;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal, établi comme suit, du 10/05/2021 :

"(...) Considérant la demande de la sprl CS CONSTRUCTIONS (représentée par M. SCHIFANO) dont le siège est situé à la rue Hector Ameye, 80 à 7110 Houdeng-Goegnies sollicite l'autorisation de pouvoir construire 16 habitations unifamiliales et de modifier une voirie communale existante sur des biens sis rue Emile Vandervelde à 7110 Houdeng-Goegnies, sur des parcelles cadastrées à Besonrieux – 13ème Division – Section C n° 25 D, et à Houdeng-Goegnies – 12ème Division – Section C n° 5 X 2;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 15/01/2021;

Considérant que le dossier concerne la modification d'une voirie communale existante, que cette dernière doit être soumise aux mesures particulières de publicité et à l'accord du Conseil Communal conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne;

Considérant que le délai endéans lequel la décision doit être envoyée est de 130 jours;

Considérant que ce délai est prorogé du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale et le cas échéant, de l'adoption de l'arrêté relatif au plan d'alignement, tel que visé à l'article D.IV.41 du CODT et aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant donc qu'il y a lieu de soumettre la demande à enquête publique en application de l'article D.IV.41 du CoDT; que celle-ci sera une enquête publique unique pour la demande de permis d'urbanisme et pour la voirie, selon les modalités prévues à l'article D.IV.41 du CoDT;

Considérant que la durée de l'enquête publique de 30 jours et qu'elle a été notifiée aux propriétaires riverains concernés par la voirie, aux occupants éventuellement concernés par un autre motif d'enquête que la voirie;

Considérant qu'ensuite, le Collège Communal demandera la décision du Conseil Communal sur la voirie, qu'il aura 75 jours pour rendre son avis;

Considérant que la décision du Conseil Communal sur la voirie devra être communiquée intégralement au demandeur et aux propriétaires riverains consultés lors de l'enquête, être affichée intégralement à la commune, durant minimum 15 jours;

Considérant que les délais d'instruction de la demande de permis seront prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale et, le cas échéant, à l'arrêté relatif au plan d'alignement;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement; que cette autorité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

REPÉRAGE CARTOGRAPHIQUE :

Considérant que les biens sont soumis à l'application des :

- Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09.07.1987, Moniteur Belge du 05 Juillet 1989, qui les situe en zone d'habitat (art. D.II. 24), en zone de réservation (un bien situé dans ce périmètre est susceptible de faire l'objet d'un plan d'expropriation pour cause d'utilité publique), et en zone forestière (art. D.II. 37);*
- Schéma de développement communal ancien Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 Octobre 2004 qui les situe en zone d'habitat résidentielle à caractère rural (1487), et en zone forestière (2186); Guide communal d'urbanisme ancien Règlement Communal d'Urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur Belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par Arrêté de*

l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur Belge le 08.02.1995; qui les situe unité paysagère de type 24 - Unité non urbanisée;

OBJET DE LA DEMANDE :

Considérant que le projet consiste en la construction de 16 habitations unifamiliales et en la modification de la voirie communale existante;

CONSULTATIONS :

*Considérant que l'**AVIS FAVORABLE** du Service Développement Durable – Économie d'Énergie;*

*Considérant l'**AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE** de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) qui, consultée, en date du 15/01/2021 n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti;*

*Considérant que la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement – Division nature et forêt qui, consultée, en date du 15/01/2021 a émis un **AVIS FAVORABLE***

***CONDITIONNEL**, en date du 21/01/2021. Les conditions émises sont les suivantes :*

- *les abattages seront réalisés en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de nidification);*
- *la parcelle étant boisée depuis de nombreuses années, le projet ne peut déboiser que les arbres situés sur l'implantation des habitations et à 6m autour des façades pour préserver le caractère boisé de la parcelle;*

*Considérant l'**AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE** de la Direction générale opérationnelle 1 du Service public de Wallonie - Direction des Routes - District de Soignies dont le siège est situé à la chaussée de Braine, 130 à 7060 Soignies qui, consultée, en date du 15/01/2021 n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti;*

*Considérant l'**AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE** de la Cellule GISER appartenant au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement dont le siège est situé à l'avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes qui, consultée, en date du 15/01/2021 n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti;*

*Considérant que la Direction générale opérationnelle 3 – Département du Développement, de la ruralité et des cours d'eau et du bien-être animal - Direction des cours d'eau non navigables - District de Mons dont le siège est situé à la rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons qui, consultée, en date du 15/01/2021, a émis un **AVIS FAVORABLE**, en date du 27/01/2021;*

*Considérant que le poste de secours de La Louvière - Bureau zonal de prévention de la zone de secours Hainaut Centre dont le siège est situé à la rue des Sandrinettes, 29 à 7033 Mons qui, consulté, en date du 15/01/2021, a émis un **AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL**, en date du 26/01/2021. La condition émise est la suivante : observer le rapport de contrôle de prévention contre l'incendie et l'explosion, dont une copie est ci-annexée et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal;*

*Considérant l'**AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE** de la s.a. AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM dont le siège est situé à la rue Adolphe Quételet, 1bis à 7180 Seneffe qui, consultée, en date du 15/01/2021, n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti;*

*Considérant l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du service Travaux suivant :*

L'accès au site est actuellement un chemin partiellement empierré. Officiellement, nous avons le sentier vicinal (devenu communal) n°35 repris à l'atlas de Houdeng-Goegnies et d'une largeur de 1,0m. On peut considérer que le chemin qui s'est créé possède un statut de voirie communale, mais reste une servitude d'utilité publique sur fonds privés.

Je signale que l'assiette de la future voirie et éventuellement des terrains comprenant l'égouttage commun devront être remise(s) à la Ville par cession gratuite.

Du point de vue égouttage :

- installations pour rejets zéro;
- fournir un profil en long de tout l'égouttage à créer et également d'une partie de l'égouttage existant sur lequel se raccorde le projet et situé à l'arrière de la parcelle;
- fournir l'étude hydraulique justifiant que la section existante pourra reprendre le débit du nouveau projet;
- en dehors du raccordement particulier de chaque nouvelle habitation, tout l'égouttage construit sera communal et donc situé dans un terrain remis à la Ville. Et cela jusqu'au raccordement avec l'égout existant.

NB. Patrick Renaud contacté par téléphone (en congé) remet un avis négatif sur l'ensemble du projet, vu l'existence problématique du tuyau d'égouttage « communal » situé à l'arrière du projet : situation en servitude – accès quasi impossible et section + pente mal adaptés.

- le plan du géomètre M. Clantin fait mention d'une conduite AIR LIQUIDE sur la parcelle 5G3 . A préciser si elle est présente dans le projet;
- Il faut un engagement du Maître de l'ouvrage pour fournir un plan as-built ET un plan de rétrocession des équipements à incorporer dans le domaine public;
- les frais de plans et d'acte sont à sa charge;

Considérant que le service Mobilité a émis un **AVIS FAVORABLE** sur la demande;

ANTÉCÉDENTS :

Considérant que les parcelles ont fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme antérieure référencée en nos services "PU/19/223", et qui avait pour objet la construction de 8 habitations unifamiliales et de 14 appartements; que celle-ci avait généré de nombreux avis négatifs émis par les différents services de la Ville; que suite à une discussion avec l'Auteur de projet et le Maître de l'ouvrage, il avait été décidé de présenter un avant-projet au Collège Communal, pour avis, avant de continuer la procédure et d'engendrer des frais supplémentaires; que suite à cela, une analyse aboutie et un rapport au Collège Communal avaient été réalisés; que ce rapport explicitait la difficulté d'urbanisation de la parcelle et que l'avis sur le projet de 22 logements a donc été défavorable;

LOGEMENTS ET DENSITÉ :

Considérant que la situation existante présente un terrain vierge dépourvu de tout logement;

Considérant que le projet prévoit la création de 16 logements;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural;

Considérant que le Schéma de Développement Communal (SDC) préconise une densité de 10 log/ha;

Considérant que la densité a été calculée uniquement sur la superficie en zone d'habitat au Plan de secteur;

Considérant que le projet induit une densité d'approximativement 20 log/ha;

Considérant que le SDC a dans ses objectifs de limiter la densité à 10 log/ha, afin de protéger l'espace rural;

Considérant que le projet, en ce qui concerne la densité, n'est pas en accord avec le SDC;

ENQUÊTE PUBLIQUE

Considérant que le projet a nécessité une enquête publique sur base de l'article R.IV.40.-1 du Code du Développement Territorial (CoDT), étant donné que celui-ci concerne la modification d'une voirie publique existante;

Considérant que l'enquête publique a englobé une annonce de projet sur base de l'article D.IV.40. du CoDT, étant donné que celui-ci s'écarte de l'article 24 : unité non urbanisée renvoyant à l'article 17 : unité de transition entre les ordres continu et ouvert, avec application de l'article 16 : unité de construction en ordre ouvert pour les points suivants :

- 1.16-1) définition du paysage précisant que localement les habitations peuvent être jumelées deux par deux, alors que la demande concerne des blocs de 4 maisons;*
- 4.16-4) toiture et matériaux de toiture précisant que les volumes doivent être couverts de toitures à deux versants, alors que des volumes sont pourvus de toiture plate dans la demande;*

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 01/03/2021 au 31/03/2021 à 10h00;

Considérant que la réunion de clôture d'enquête publique s'est déroulée le 31/03/2021 à 10h00, en la salle 42;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une pétition et de réclamations reprises ci-dessous;

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête publique se trouve ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché :

- au valve de l'Hôtel de Ville - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;*
- au valve de l'antenne administrative de Strépy-Bracquegnies, à l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies, rue Marchand à 7110 Strépy-Bracquegnies;*
- au valve de l'antenne administrative de Haine-Saint-Pierre, à l'ancienne maison communale de Haine-Saint-Pierre, grand-Place, 1 à 7100 Haine-Saint-Pierre;*
- au valve de l'antenne administrative de Houdeng-Goegnies, à l'ancienne maison communale de Houdeng-Goegnies, rue des Trieux à 7110 Houdeng-Goegnies;*
- au valve de l'antenne administration de Saint-Vaast, à l'ancienne maison communale de Saint-Vaast, grand'rue de Saint-Vaast à 7100 Saint-Vaast;*

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été annoncé par voie d'affiche imprimée en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum sur les biens faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population;*
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;*

Conformément à l'art. 24 du décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018, étant donné que le projet porte notamment sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la suppression de voiries communales;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été distribué dans les boîtes des occupants et/ou propriétaires dans un rayon de 50 m des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

RÉCLAMATIONS ET PROBLÉMATIQUE :

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet d'une pétition, ainsi que de deux réclamations écrites; que la pétition reprend un total de 189 signatures manuscrites; qu'il y a lieu d'ajouter à cela, une pétition informatique reprenant 75 noms avec leurs doléances, ainsi que deux réclamations écrites; qu'il y a lieu de s'interroger sur le nombre de réclamants par rapport à ce projet; que les problèmes relevés dans les différentes pétitions et courriers sont les suivants :

1. Plan de secteur :

Considérant que des doutes sont émis sur le fait que le projet se situe entièrement en zone d'habitat, de par les imprécisions des limites des différentes zones; qu'à priori, dans le doute, et pour privilégier l'intérêt général de la protection d'un des rares bois de l'entité, le projet devrait être rejeté comme contraire au Plan de secteur;

Considérant que selon les plans en notre possession, l'ensemble du projet est bel et bien repris en zone d'habitat au Plan de secteur;

2. Le déboisement :

Considérant que le premier permis a entraîné près d'un hectare de déboisement; qu'il n'est pas acceptable de dénaturer des poumons verts de la Ville, au profit d'une urbanisation; qu'il est important pour les riverains de conserver ce bois en état, et qu'il agit, de plus, comme barrière sonore avec l'autoroute située à proximité;

Considérant que des conditions strictes seront imposées pour conserver le maximum d'arbres possibles;

3. La densité :

Considérant que la densité préconisée est de 10 logements à l'hectare et que le projet la double; que cette densité anormale est prévue face à un site naturel qui devrait, au contraire, recevoir la protection des autorités; qu'il est question de savoir justifier la densité trop élevée, ainsi que la disposition des maisons en blocs de 4, alors que le Guide communal d'urbanisme impose des blocs de deux;

Considérant qu'outre la densité, il y a lieu de voir la qualité du projet et des logements mis en place; que ceux-ci répondent aux critères de qualité actuels;

4. L'alignement :

Considérant que les maisons voisines ont un recul important; que la construction la plus récente a

dû respecter cet alignement; que le projet ne tient pas compte de cette règle;

Considérant que le projet est conforme au recul imposé par le Règlement communal d'urbanisme;

5. Mobilité :

Considérant que la construction de 16 logements entraînera 32 voitures particulières; que le demandeur a prévu 60 emplacements de stationnement; que cela implique un trafic différent dans la rue Vandervelde; que la rue est déjà saturée et que le croisement se fait difficilement; qu'il est impossible de mettre la rue en sens unique, étant donné qu'il s'agit d'un cul-de-sac;

Considérant que le service Mobilité a remis un avis favorable sur la demande; qu'il s'agirait dans un futur de pouvoir continuer la rue Vandervelde pour permettre la liaison avec la rue de l'Yser / Chemin de Familleureux;

6. L'égouttage :

Considérant que le projet prévoit que les 16 logements soient raccordés dans un collecteur qui récolte déjà les eaux usées de nombreuses maisons de la rue; que ce collecteur est déjà insuffisant par fortes pluies; qu'il ne permettra pas d'absorber le surplus;

Considérant que ces informations sont prises en compte; qu'il sera demandé au citoyen de fournir une étude permettant de confirmer que le réseau d'égouttage tel que demandé sera suffisant pour le raccordement des 16 habitations ; que si tel n'est pas le cas, des adaptations devront être réalisées pour permettre d'assurer la pérennité et l'efficacité de l'installation;

7. L'électricité :

Considérant que la puissance électrique dans la rue est insuffisante au point que l'opérateur des réseaux gaz et électricité ORES ait dû dédoubler la ligne en début d'année; que la situation actuelle est donc améliorée, mais loin d'être suffisante; que l'ajout des 16 logements impliquera de changer la puissance de la cabine ou de la dédoubler une seconde fois;

Considérant que ces impositions n'incombent pas au service Urbanisme; que cependant, le demandeur devra s'engager à réaliser les travaux nécessaires demandés par la société de distribution au besoin pour garantir la puissance électrique dans le quartier;

8. La durée des travaux et la nuisance :

Considérant que le premier permis d'urbanisme avait été délivré, en 2012; que ces travaux ne sont toujours pas terminés; que le quartier est dans la boue et la poussière, depuis 8 ans; qu'une cabane de chantier est toujours posée à l'intérieur du bois; que la construction des 16 maisons va s'étaler sur un délai important;

Considérant que, même si ce point ne relève pas du service Urbanisme, qu'il y a lieu de préciser que la validité d'un permis d'urbanisme est de 5 ans; que la demande propose 4 blocs de 4 maisons réalisés; que chaque bloc est demandé phasé permettant la construction d'un bloc par année; que cela porte la durée de construction à 4 ans;

9. Le demandeur et le précédent permis d'urbanisme :

Considérant que le précédent permis d'urbanisme imposait des règles strictes concernant les plantations et notamment plusieurs hêtres centenaires; que ces conditions n'ont pas été respectées, et que les arbres sont tous morts, soit par volonté délibérée, soit par négligence; que les clôtures de haies n'ont pas été placées;

Considérant que ces doléances ne peuvent être reprises dans la présente demande, car elles ne concernent en aucun cas le projet actuel; que cependant, des investigations seront réalisées par la Ville pour vérifier la teneur des informations;

ANALYSE URBANISTIQUE :

Considérant que du point de vue de l'implantation, les nouvelles constructions auront un recul de 6m à 7,50m à rue; que cela permettra du stationnement à rue; que les reculs latéraux de 3,00m ont été strictement respectés; que la profondeur de bâtisse est de 14,00m; que cela est en deçà des 20m maximum imposés par le Guide communal d'urbanisme; que les habitations ont été étudiées par bloc de 4; que cependant, le Guide communal d'urbanisme octroie soit des villas ou des maisons jumelées; que cela a fait l'objet d'une demande d'écart dans l'enquête publique; que l'objectif de conserver une transition entre les ordres continu et ouvert est conservée; que la rue est composée de villas ou de maisons mitoyennes; qu'il s'agit d'un environnement hétéroclite; que l'écart peut être accepté, en ce sens, même s'il était aisé de construire des maisons jumelées sur une telle parcelle;

Considérant que du point de vue de la zone de cours et jardin, aucune construction n'est demandée; que les dimensions diffèrent selon leur position; qu'au vu de la limite parcellaire, les lots situés dans le fond de la parcelle auront une superficie plus petite, que ceux situés en avant; que cette différence est quand même conséquente;

Considérant que du point de vue du gabarit, les nouvelles constructions sont prévues avec un volume secondaire reprenant un rez-de-chaussée avec étage et combles non aménagés; que ce gabarit est conforme aux impositions; que le volume secondaire situé à l'arrière sera en toiture plate; que cela a fait l'objet d'une demande d'écart dans l'enquête publique; que cependant, de nombreux volumes similaires sont présents à proximité; que cela ne remet pas en cause l'objectif de l'article au Guide communal d'urbanisme;

Considérant que du point de vue des matériaux, les élévations sont prévues en briques de parement de ton rouge et de ton gris; que ces nuances sont largement référencées dans le contexte bâti, et est donc en cohérence avec l'article 6 du Guide communal d'urbanisme; que les châssis seront en polychlorure de vinyle (PVC) de ton gris foncé; que la couverture de toiture sera en tuiles plates de ton gris anthracite; que les élévations sont sobres et que l'architecture mise en place reste cohérente;

VOIRIE :

Considérant qu'actuellement, en lieu et place de la nouvelle voirie, se situe un sentier communal d'un mètre de large; que celui-ci sera modifié pour permettre la mise en œuvre d'une voirie située dans la continuité de la rue Vandervelde; qu'actuellement, cette voirie comprend une aire de rebroussement; qu'à terme, il pourrait être envisagé de poursuivre la rue pour permettre de créer un maillage avec la rue de l'Yser et le chemin de Familleureux;

Considérant que du point de vue de la salubrité, il s'agira d'une restructuration de l'espace urbain permettant d'améliorer la situation existante; que les voiries et les trottoirs seront aménagés de plain-pied; que cela permettra un accès aisé à tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite; que l'éclairage public sera réalisé en conformité avec les normes; que tout a été mis en place pour créer une nouvelle voirie de qualité;

Considérant que du point de vue de la sécurité, la nouvelle voirie aura une largeur de 4,50m; que

face à la parcelle, cette largeur sera augmentée à 6,50m pour permettre d'avoir une zone de stationnement d'un seul côté; qu'il s'agira d'une zone résidentielle limitant la vitesse à 20km/h; que des chicanes seront prévues pour limiter la vitesse; qu'il s'agira d'un espace partagé entre la voiture et le piéton; que l'aire de rebroussement permettra au camion de pompiers de transiter dans la nouvelle voirie et de pouvoir faire demi-tour aisément;

Considérant que du point de vue de la propreté, la nouvelle voirie sera suffisamment résistante à la circulation des camions de ramassages hebdomadaires; que celle-ci se réalisera aisément; que cela permettra un confort pour les nouvelles habitations; que de plus, les camions de nettoyage pourront également y circuler aisément de par la mise en œuvre de l'aire de rebroussement accessible aux camions; que des poubelles publiques y seront disposées; que ces trois éléments précédents permettront d'assurer la propreté de l'ensemble du nouveau site;

Considérant que du point de vue de la convivialité, la nouvelle voirie permettra une bonne gestion de distribution des nouvelles habitations; que de plus, elle sera empruntée par les riverains des habitations existantes légèrement plus loin; qu'au vu de sa configuration, il était difficile de créer des endroits de détente;

AVIS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Considérant que le Service du Développement territorial émet, au vu de ce qui précède, un **AVIS FAVORABLE** sur la présente demande, **sous les conditions suivantes :**

- **les abattages seront réalisés en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de nidification);**
- **la parcelle étant boisée depuis de nombreuses années, le projet ne pourra déboiser que les arbres situés sur l'implantation des habitations et à 6m autour des façades pour préserver le caractère boisé de la parcelle;**
- **observer le rapport de contrôle de prévention contre l'incendie et l'explosion du poste de secours de La Louvière - Bureau zonal de prévention de la zone de secours Hainaut Centre dont le siège est situé à la rue des Sandrinettes, 29 à 7033 Mons, dont une copie est ci-annexée et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal;**
- **l'assiette de la nouvelle voirie, ainsi que les parties de terrain reprenant l'égouttage seront rétrocédées gratuitement à la Ville;**
- **un plan as-built ET un plan de rétrocession des équipements à incorporer dans le domaine public devra être fourni par le demandeur. Les frais de plans et d'acte seront à sa charge;**
- **fournir une étude permettant de confirmer que le réseau d'égouttage tel que demandé sera suffisant pour le raccordement des 16 habitations; que si tel n'est pas le cas, des adaptations devront être réalisées pour permettre d'assurer la pérennité et l'efficacité de l'installation;**
- **le demandeur devra s'engager à réaliser les travaux nécessaires demandés par la société de distribution au besoin pour garantir la puissance électrique optimale dans le quartier;**

Considérant qu'il y a lieu :

- **d'INSÉRER** le point relatif à sur la modification de la voirie communale existante, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.
- de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur la modification de la voirie communale existante :
 - les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
 - l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Service du Développement territorial;
- de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les

différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie.

- et de **SOLLICITER** son **AVIS SIMPLE** sur les **ÉCARTS** du projet au Guide communal d'urbanisme.

DÉCIDE :

Article 1er : d'**ÉMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la sprl CS CONSTRUCTIONS (représentée par M. SCHIFANO) dont le siège est situé à la rue Hector Ameye, 80 à 7110 Houdeng-Goegnies sollicite l'autorisation de pouvoir construire 16 habitations unifamiliales et de modifier une voirie communale existante sur des biens sis rue Emile Vandervelde à 7110 Houdeng-Goegnies, sur des parcelles cadastrées à Besonrieux – 13ème Division – Section C n° 25 D, et à Houdeng-Goegnies – 12ème Division – Section C n° 5 X 2, sous les conditions suivantes :

- les abattages seront réalisés en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de nidification);
- la parcelle étant boisée depuis de nombreuses années, le projet ne pourra déboiser que les arbres situés sur l'implantation des habitations et à 6m autour des façades pour préserver le caractère boisé de la parcelle;
- observer le rapport de contrôle de prévention contre l'incendie et l'explosion du poste de secours de La Louvière - Bureau zonal de prévention de la zone de secours Hainaut Centre dont le siège est situé à la rue des Sandrinettes, 29 à 7033 Mons, dont une copie est ci-annexée et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal;
- l'assiette de la nouvelle voirie, ainsi que les parties de terrain reprenant l'égouttage seront rétrocédées gratuitement à la Ville;
- un plan as-built ET un plan de rétrocession des équipements à incorporer dans le domaine public devra être fourni par le demandeur. Les frais de plans et d'acte seront à sa charge;
- fournir une étude permettant de confirmer que le réseau d'égouttage tel que demandé sera suffisant pour le raccordement des 16 habitations; que si tel n'est pas le cas, des adaptations devront être réalisées pour permettre d'assurer la pérennité et l'efficacité de l'installation;
- le demandeur devra s'engager à réaliser les travaux nécessaires demandés par la société de distribution au besoin pour garantir la puissance électrique optimale dans le quartier;

Article 2 : d'**INSÉRER** le point relatif à la modification de la voirie communale existante, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Article 3 : de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur la modification de la voirie communale existante :

- les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
- l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Service du Développement territorial.

Article 4 : de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie.

Article 5 : de **SOLLICITER** l'**AVIS SIMPLE** du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, sur les **ÉCARTS** du projet au Guide communal d'urbanisme (...);

Considérant que selon les législations en vigueur, il revient maintenant au Conseil Communal de statuer sur la modification de la voirie communale existante du projet;

Considérant que Madame Lucia RUSSO quitte la séance pour ce point;

Par 23 oui, 2 abstentions et 11 non,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :

- des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande; des avis des différents services et autorités consultés;
- des **DÉCISIONS** du Collège Communal des 06/04/2021 et 10/05/2021.

Article 2 : de **MARQUER SON ACCORD** sur le point relatif à la modification de la voirie communale existante.

Article 3 : de **CHARGER** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après la décision du Conseil communal et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différents services et autorités consultés, les extraits de procès-verbaux des séances des Collèges Communaux des 06/04/2021 et du 10/05/2021, ainsi que la délibération du Conseil Communal, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie.

Article 4 : de **SOLLICITER l'AVIS SIMPLE** du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, sur les **ÉCARTS** du projet au Guide communal d'urbanisme.

25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons n° 64 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2021, références F8/WL/GF/gi/Pa0293.21;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 15 février 2021;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 23 avril 2021;

Attendu que la Chaussée de Mons est une voirie régionale;

Considérant que l'occupant du n° 64 de la Chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 64 de la Chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la chaussée de Mons - N27 à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 64-66;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées - Rue de l'Eglise n° 1 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 février 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa0500.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 mars 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 septembre 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de l'Eglise n° 1 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue de l'Eglise est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé avant la fin de la procédure;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlements;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: D'abroger la délibération du Conseil Communal du 16 septembre 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées rue de l'Eglise n° 1 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Hôtel de Ville n° 91 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 mars 2021, références F8/WL/GF/gi/Pa0564.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 15 mars 2021;

Attendu que la rue de l'Hôtel de Ville est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 91 de la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, du côté impair, soit le long de l'habitation n° 91 de la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 91;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de

la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place de Goegnies n° 17 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 mars 2021, références F8/WL/GF/gi/Pa0566.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 15 mars 2021;

Attendu que la Place de Goegnies est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 17 de la Place de Goegnies à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long de l'habitation n° 17

de la Place de Goegnies à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Sur la Place de Goegnies à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé le long de l'habitation n° 17;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Belle-Vue n° 193 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 février 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa0428.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 mars 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 mars 2017, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Belle-Vue n° 193 à La Louvière;

Attendu que la rue de Belle-Vue est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité et qu'il peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: D'abroger la délibération du Conseil communal du 20 mars 2017 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Belle-Vue n° 193 à La Louvière.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Giroflées n° 4 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020 relative à la prolongation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long du n° 8 de la rue des Giroflées à La Louvière;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 mars 2021, références F8/WL/GF/gi/Pa0582.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 22 mars 2021;

Attendu que la rue des Giroflées est une voirie communale;

Considérant que nos services ont proposé la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées pour répondre à la requête de l'occupant du n° 4 de la rue des Giroflées à La Louvière;

Considérant la décision du Collège du 19 octobre 2020 de prolonger l'emplacement déjà existant le long du n° 6 vers le n° 8.

Considérant qu'à la confection du plan pour l'approbation du dossier par la Région Wallonne, il s'avère qu'il est préférable de prolonger celui-ci mais dans l'autre sens afin que le requérant ait l'emplacement juste devant chez lui et limiter ainsi le risque de conflits

Considérant que le point a déjà fait l'objet de l'adoption d'un règlement au Conseil Communal du 15 décembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger celui-ci pour en adopter un nouveau;

Considérant que l'occupant du n° 4 de la rue des Giroflées à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible à proximité de son habitation, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 6 de la rue des Giroflées à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long du n° 8 de la rue des Giroflées à La Louvière est abrogée;

Article 2: Dans la rue des Giroflées à La Louvière, côté pair, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé le long du n° 4, en prolongeant l'emplacement existant le long du n° 6;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 m);

Article 4: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Marchand n° 17 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 mars 2021, références F8/WL/GF/gi/Pa0562.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 15 mars 2021;

Attendu que la rue Marchand est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 17 de la rue Marchand à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, du côté impair, soit le long de l'habitation n° 17 de la rue Marchand à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Marchand à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 17;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Joseph Wauters n° 3 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa0304.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 mars 2021

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 1994, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Joseph Wauters n° 3 à

La Louvière,(Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Joseph Wauters est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité et qu'il peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: D'abroger la délibération du Conseil communal du 20 juin 1994 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Joseph Wauters n° 3 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies).

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 95 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 mars 2021,

références F8/WL/GF/gi/Pa0569.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 15 mars 2021;

Attendu que la rue Joseph Wauters est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 95 de la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit côté impair, à la mitoyenneté des n° 95-97 de la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 95-97;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

34.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition et installation d'un système de caméras de surveillance pour les sites de la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu les articles 2 – 20° et 2- 26° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 42-1 a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2 et 63 §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2021 relative aux sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de fournitures d'acquisition et d'installation d'un système de caméras de surveillance pour les sites de la zone de police de La Louvière ;

Considérant que le système de vidéo surveillance des sites de la zone de police a été installé en 2006 ;

Considérant que les caméras de surveillance présentent des problèmes techniques récurrents et que la sécurité et surveillance des sites de police ne peuvent être assurées de manière optimale ;

Considérant que l'infrastructure gérant les caméras n'est pas compatible avec la technologie de celles-ci ;

Considérant dès lors, qu'en cas de panne, ce sont des caméras de seconde main reconditionnées qui prennent le relais et ce, à coût parfois plus élevé que pour l'acquisition d'une nouvelle caméra ;

Considérant les éléments précités, il est proposé d'acquérir un nouveau système de vidéo surveillance pour les sites de Baume et d'Houdeng ;

Considérant que les sites de Bracquengnies et de Haine-Saint-Paul pourront bénéficier, en cas de panne, des caméras retirées sur les sites de Baume et d'Houdeng ;

Considérant qu'en sa séance du 26 avril 2021, le Collège Communal a décidé que les sociétés suivantes seront consultées et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché de fournitures :

- SECURITAS, Font Saint-Landry 3 - 1120 Bruxelles (TVA: 0427.388.334) ;
- LV Technics, St .Hadrianusstraat 23-27 - B-3018 Wijnmaal ;
- Jacops-Sud, Avenue Jean Mermoz 29D - B-6041 Gosselies;
- Al -Techno , Route du Grand Peuplier 23, 7110 Strépy-Bracquengnies ;
- Alarm Self Security sa, Rue de l'Olive 39, 7100 La Louvière ;
- Belsite, Rue de Bouvy 18, 7100 La Louvière ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 40.000€ TVAC soit 33.057,85€ HTVA, que le seuil est inférieur à 139.000 € HTVA et que dès lors il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges doit être rédigé et se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 40.000€ TVAC soit 33.057,85€ HTVA, que le seuil est inférieur à 139.000 € HTVA et que dès lors il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis référencé sous le n° 145/2021 et qu'il est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'après analyse de la Direction financière aucune remarque particulière n'est formulée ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que les crédits pour l'acquisition et l'installation d'un système de caméras de surveillance pour les sites de la zone de police de Baume et d'Houdeng sont prévus à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le principe d'acquisition et d'installation d'un système de caméras de surveillance pour les sites de la zone de police.

Article 2

Du choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement de cette acquisition.

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 6

De transmettre le dossier à la Tutelle Spécifique

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Rapport relatif à l'utilisation des caméras fixes temporaires et aux chiffres de délinquance environnementale

Mme Anciaux : Les points 34 à 37, des points « police ». Y a-t-il des questions, oppositions ? Madame Lumia, sur quel point en particulier ? Sur le point 35 : Zone de police – Service Juridique – Rapport relatif à l'utilisation des caméras fixes temporaires et des chiffres de la délinquance environnementale.

Mme Lumia : Le rapport porte sur le nombre de constats et de sanctions liées, mais en fait, il en dit très peu sur les auteurs et les causes sous-jacentes de ce phénomène. Vous dites dans ce rapport que les ordures sont (je cite) «jetées intentionnellement sur la voie publique dans le but notamment d'éviter de payer une taxe, de payer les sacs payants et de se rendre au parc à conteneurs ». Vous annoncez ça comme un fait, mais il y a eu une enquête, des rapports. Est-ce que vous avez

interrogé les prévenus pour leur attribuer ces intentions ? Est-ce que ce sont des données objectives ?

Est-ce que la volonté de se soustraire à des paiements est vraiment la seule explication ? Est-ce qu'il n'y aurait pas un manque d'éducation ? Est-ce qu'il n'y aurait pas une certaine ignorance ? Dans ce cas, est-ce qu'il ne faudrait pas mener plus de campagnes de sensibilisation dans les écoles, par exemple, dans les quartiers. Identifier pourquoi les gens font ça permettrait de trouver des solutions plus adéquates que des sanctions à tout-va qui n'empêchent peut-être pas les gens de réitérer.

Concernant le profil des auteurs de dépôts sauvages, est-ce qu'il s'agit de personnes qui ne payent pas la taxe poubelle, parce que vous faites un lien avec le paiement de la taxe ? Si oui, est-ce que c'est pour des raisons financières ?

Pour rappel, à La Louvière, depuis 2012, cette taxe n'a cessé d'augmenter, idem pour les sacs poubelles.

N'y aurait-il pas un lien entre l'augmentation de ces coûts et l'augmentation du nombre de dépôts sauvages ?

Pour les parcs à conteneurs, si vous dépassez un certain quota, vous devez payer le surplus au m³. Ayant fait l'expérience récemment, je me suis rendue au parc à conteneurs de Strépy, le lendemain du dernier jour férié, et en fait, il y avait une file d'une heure de voiture. Vous l'avez dit vous-même qu'il y a de plus en plus de gens qui, avec le confinement, se rendent au parc à conteneurs. Combien d'entre eux ont déjà explosé leur quota et doivent en fait payer pour y déposer leurs déchets ?

Combien ne sont pas motorisés et doivent encore payer pour faire venir les encombrants, alors que c'est gratuit dans d'autres communes ?

Pour le PTB, les dépôts clandestins, c'est évidemment inacceptable mais si ça coûtait moins cher de jeter ses déchets dans la poubelle, peut-être que certains seraient moins tentés de les laisser dans la nature. Merci.

M.Gobert : Madame Lumia, ici, on est dans un rapport d'activités de la Zone de police, donc c'est bien ça dont on parle. A la Zone de police, je ne pense pas qu'il y ait des sociologues, des psychologues au sein de la Zone de police pour pouvoir analyser, ce n'est d'ailleurs pas leur métier ni leur mission de réaliser ce genre d'analyse.

Je crois que les problèmes que vous évoquez dépassent largement la seule ville de La Louvière, c'est un problème qu'il faudra appréhender au niveau régional à tout le moins pour pouvoir avoir une vision globale de la problématique.

A un certain moment, il faut arrêter de faire de l'angélisme aussi parce que sachez que quand on parle de notre projet BeLLe ViLLe, il y a plusieurs axes, il n'y a pas que la répression contrairement à ce que vous pourriez laisser croire, il y a toute une dimension prévention. Madame Castillo est intarissable sur le sujet, croyez-moi, quant à toutes les actions qu'elle pourrait présenter sur la prévention qu'on organise dans les écoles, dans les maisons de quartiers avec les citoyens. Je vais moi-même encore prochainement dans l'école Saint-Donat à Houdeng où des enfants m'ont adressé un courrier pour me rencontrer et évoquer le sujet avec eux.

Oui, il y a effectivement toute une politique de sensibilisation. Vous l'avez entendu tout à l'heure, combien les agents constatateurs sont actifs sur le terrain de la prévention et nos policiers aussi. Monsieur Maillet, à titre d'exemple, vous confirmera les problèmes qu'on a eus avec le non-entretien par les citoyens des filets d'eau et des trottoirs. Il n'y a jamais eu une verbalisation

immédiate, il y a toujours eu contact avec le citoyen, « mise en demeure » pour lui dire : « Ecoutez, vous avez une responsabilité, il faut l'honorer », et ce n'est que s'il ne s'exécutait pas qu'on réprimandait.

A un certain moment, oui à la prévention, et pour nous, c'est le premier axe. Oui au nettoyage. Vous voyez combien nous avons des ouvriers qui arpentent toutes les rues de l'entité pour tenter d'avoir une ville la plus propre possible.

Enfin, il y a la dimension répression.

Maintenant, vous évoquez le coût des déchets, le coût d'évacuation, mais tout ça, c'est dans le cadre d'un décret qui s'appelle le coût-vérité, n'est-ce pas, Monsieur Hermant, qui est voté par votre Parlement ?

M.Hermant : (micro non branché)

M.Gobert : Peu importe, c'est le Parlement.

Si on estime que la Région doit prendre en charge une partie pour ne pas mettre tout sur le dos des citoyens, on parlait des sacs effectivement, nous sommes encore une ville où on donne des sacs. Je dois vous avouer qu'on ne sait même pas si on va pouvoir continuer longtemps, très peu, alors que c'est une obligation quelque part, mais il n'y a pas de sanction.

Vous connaissez toutes et tous des communes autour de nous – c'est leur choix, je ne juge pas, mais sachez-le – qui ne distribuent pas de sacs. C'est une façon de moduler quelque peu le coût pour le citoyen.

C'est une politique régionale ici comme ailleurs que nous « subissons » et que nous honorons bien évidemment.

Il y a des problématiques internes, il y a des problématiques régionales, il y a aussi des décrets comme je viens de l'expliquer.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland et ensuite, Madame Lumia pour sa réplique.

M.Van Hooland : Merci. Peut-être ajouter dans le débat que si l'intention du PTB est louable, mais si les déchets deviennent gratuits, on aura tendance à plus en produire. Ce sera un problème de pollution pour plus tard qu'on laisse à nos enfants, ça augmente aussi la pression sur les ressources et la raréfaction des ressources entraînera l'augmentation de leur prix, ce qui nuira forcément aux personnes les plus fragiles économiquement qui vivent dans la précarité.

C'est un peu se mordre la queue que de dire qu'on va produire des déchets assez librement, en fait, quelque part. Maintenant, je peux comprendre pleinement la difficulté de personnes à faire face à un ensemble de déchets. Le vrai problème, c'est la pauvreté. Le vrai problème, c'est de créer l'emploi, peut-être. Maintenant, l'incivilité peut jouer aussi, mais la pauvreté est aussi un facteur à prendre en compte, effectivement. Mais le déchet gratuit n'est pas une solution.

M.Gobert : N'oublions pas qu'on parlait d'éducation. La première éducation se donne quand même à la maison.

Mme Anciaux : Madame Lumia, vous vouliez ajouter quelque chose ?

Mme Lumia : Je voudrais dire que je ne suis pas d'accord avec ce que Monsieur Van Hooland dit par rapport au fait que si on rend les sacs poubelles gratuits, les gens vont produire plus de déchets.

Je pense que les gens ne sont pas responsables de l'augmentation des déchets. Allons voir plutôt dans des grands supermarchés qui suremballent de plus en plus, et spécifiquement les supermarchés où les populations les plus précarisées se rendent, ce sont les champions du suremballage. Je ne pense pas que les gens soient responsables de ça.

Je voudrais revenir à ma question : est-ce que ça fonctionne ? Est-ce que ce système de sanction des dépôts sauvages, est-ce que les gens recommencent après ? Est-ce que vous avez les chiffres ? Est-ce qu'il y a des récidives ? Est-ce que les gens « retiennent la leçon » ou est-ce qu'ils ne payent pas leurs amendes parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer leurs amendes ? On pourrait avoir ces données-là.

Je voudrais juste revenir par rapport à la réponse de Monsieur Gobert qui dit qu'à la police, ils ne sont pas des psychologues ou des sociologues. Mais vous êtes quand même au contact de la population, vous avez des témoignages en direct de gens qui peuvent peut-être se justifier pourquoi ils ont fait ça.

Je pense qu'on n'a pas besoin d'être sociologue pour avoir un avis de contact, de terrain et pouvoir nous éclairer sur les motivations des gens, parce que ce que vous mettez dans le rapport, vous actez comme un fait que c'est avec l'intention de se soustraire à des taxes que les gens font des dépôts sauvages. On voudrait que ce soit prouvé.

M.Gobert : Je vais laisser le soin à Monsieur Maillet de répondre. Je voudrais juste couper les ailes à la caricature que vous êtes occupée à créer, à savoir que ce sont des personnes précarisées ou plus fragiles qui réalisent des dépôts clandestins. Ce n'est pas du tout ça, Madame Lumia, sachez-le ! J'ai effectivement connaissance, c'est de la police administrative, des personnes qui sont verbalisées. C'est loin d'être ce que vous dites ou laissez sous-entendre. C'est loin d'être ça ! Je voudrais quand même rectifier. Monsieur Maillet va compléter.

M.Maillet : Effectivement, c'est la logique du pollueur-payeur qui est appliquée. Elle a ses limites cette politique ; je vous rejoins. Au niveau des faits et des questions qui sont posées aux suspects, elles sont uniquement factuelles. On ne leur pose pas des questions pour savoir pourquoi ils l'ont fait. La police reste ce qu'on appelle une photographie du fait, on le transmet au Fonctionnaire sanctionnateur, et c'est peut-être lui, un peu comme le juge au niveau de la partie pénale, qui reprend des éléments et qui dans certains cas, parce que la personne a été hospitalisée ou ne disposait pas de moyens, peut parfois proposer des peines alternatives ou autres. Il serait peut-être utile de faire une étude à ce sujet, mais je pense plus sur leur travail après police, je pense que ça n'appartient pas à mes missions comme priorité, maintenant, ça pourrait m'être utile.

Monsieur le Bourgmestre vient d'insister : « Attention aux caricatures », on a tendance à penser que c'est peut-être certains milieux plus précarisés qui sont auteurs, non ! On a des auteurs qui viennent de tous milieux. Maintenant, il faut aussi relativiser. On a commencé avec ces caméras fixes temporaires en avril 2020 avec des problèmes techniques qui ont fait que le système est vraiment entré en plein rendement depuis juillet 2020. Nous n'avons donc pas douze mois de recul, mais dix. Nous avons pour l'instant 233 infractions dont toutes ne sont pas encore passées chez le Fonctionnaire sanctionnateur pour justement avoir des retours.

De là à dire que ça fonctionne ou pas, je l'ai dit ce matin à la presse, j'ai un peu l'impression que comme un PV vitesse, celui qui se fait prendre ne s'en vante pas dans sa famille, dans ses proches et au lieu de travail en disant : « J'ai eu un PV pour incivisme ». Effectivement, en termes médiatiques, etc, en termes d'impact, notre action est relativement limitée.

Si aujourd'hui, on évoque le problème de la vitesse, pourquoi les gens roulent-ils trop vite ? Pourquoi ne respectent-ils pas les panneaux ? Est-ce qu'il faut mettre des limiteurs sur les

véhicules ? Moi, ce débat-là, je suis commissaire de police, il ne m'appartient pas.

Si on met sur chaque véhicule aujourd'hui une limitation à 50 avec une boîte noire qui bloque le véhicule à 50, techniquement, c'est faisable. Pourquoi est-ce qu'on ne le fait pas ? Je n'ai pas vraiment la réponse, ça dépasse ma compréhension des choses.

Ici, il y a une règle, il y a un code de la route, je le fais appliquer. Dans le cas présent, il y a des gens qui abandonnent des déchets, mais de grâce, ne faisons pas de caricature, et si vous ne l'avez pas fait, attention quand même à ne pas le faire. On a vraiment un ensemble de citoyens tout-venant qui font ce type d'infraction. Nous espérons que la politique que l'on mène, et on va continuer à l'accentuer, portera ses fruits. On voit quand même qu'en matière de vitesse, la logique aussi de celui qui commet l'infraction qui est payeur porte quand même ses fruits globalement. On a une diminution des accidents, et la Belgique était quand même un mauvais élève en la matière.

Espérons qu'en matière de dépôts clandestins, on aboutisse au même résultat, mais je pense qu'il faudra attendre, c'est trop tôt ici après dix mois que de pouvoir tirer des bilans et peut-être bénéficier d'études que certains pourraient faire, un étudiant, une université ou un service de la commune. Au niveau de la police, ce n'est pas que je ne veux pas le faire, mais globalement, ce n'est pas notre rôle.

Mme Anciaux : Je remercie Monsieur Maillet.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 19 avril 2021;

Considérant que lors de la dernière séance du Conseil Communal en date du 30 mars 2021, il a été demandé de fournir un rapport concernant l'utilisation des caméras fixes temporaires dans le cadre de la lutte contre les dépôts clandestins;

Considérant que cette demande est l'occasion de faire un focus sur les chiffres de délinquance environnementale sur le territoire louviérois pour l'année 2020 et une partie de l'année 2021 ;

Considérant pour rappel que la Ville de La Louvière a pris à bras-le-corps la problématique des dépôts clandestins d'immondices à savoir les ordures jetées intentionnellement sur la voie publique dans le but d'éviter de payer une taxe, d'utiliser les sacs payants ou de se déplacer aux parcs à conteneurs;

Considérant en effet que les dommages liés à ces déchets ont des répercussions non seulement sur l'environnement, comme la pollution des sols, mais également au niveau social et économique, de par le sentiment d'insécurité et les coûts financiers de nettoyage engendrés ;

Considérant que la Ville de La Louvière a, de ce fait, doté la Zone de Police de 4 caméras fixes temporaires qui ont été mises en activité le 17/04/2020;

Considérant que les caméras fixes temporaires sont placées à des endroits déterminés, spécifiques et stratégiques et peuvent être régulièrement déplacées en fonction des événements, des incivilités et/ou infractions constatées (les sites sensibles sont souvent les abords des bulles à verre, les bulles à textile, les écoles ou encore les chemins de campagne ou isolés des habitations);

Considérant que les images des caméras fixes temporaires sont visionnées par les services de police et que ceux-ci ne communiquent pas sur les moments ni sur les emplacements où seront placées les caméras;

Considérant que la Ville de La Louvière possède également un **service de Police administrative** ;

Considérant que dans le cadre de leur missions, les agents constatateurs, sont également compétents pour constater les infractions au *décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement* ;

Considérant qu'ils constatent dès lors les infractions à l'article 185 du RCP (dépôts clandestins) ;

Considérant que pour **l'année 2020**, ce service a constaté et fouillé **776 dépôts**;

Considérant que sur base de ces 776 dépôts, **76 PV** ont été rédigés (uniquement les dépôts pour lesquels un auteur a pu être identifié);

Considérant les sanctions découlant de ces PV sont reprises dans le tableau ci-dessous:

Sanctions	Total
Amendes Administratives	48
Poursuite pénale	1
Avertissements	5
Non poursuite	8
En cours	11
Auteur inconnu	2
Absence d'éléments probants	1

Considérant qu'en ce qui concerne **la Zone de Police de La Louvière** un rapport a été établi par le service en charge de l'utilisation de ces caméras à savoir l'Unité Verte de la Zone de Police de La Louvière ainsi que par l'Observatoire Louvieroïse de la délinquance et de l'insécurité;

Considérant que les chiffres ont été établis sur base des infractions au Règlement Communal de Police relatifs à la partie 7 Environnement ;

Considérant que **226 infractions** relatives à cette partie du Règlement Communal de Police ont été constatées en **2020** par les **services de police**;

Considérant que la majorité de ces infractions concerne des infractions liées aux déchets (212) à savoir l'article 185 du RCP ;

Infractions 2020	Nombres
Déchets (dont mégots, déjections canines,	212

...)	
Entretien riverains	5
Incinération déchets	5
Les squares, parcs et jardins publics	4
Total Général	226

Considérant que parmi ces 226 infractions constatées par les services de police **en 2020, 143** ont été constatées **à l'aide des caméras fixes temporaires**, soit un taux de 63% ;

Considérant que **du 1er janvier au 21 avril 2021, 118 infractions** ont été constatées par les services de police et que ces infractions concernent presque exclusivement l'article 185 du RCP (déchets) ;

Considérant que parmi ces **118 infractions** constatées **en 2021** par les services de police, **90 infractions** ont été constatées **à l'aide des caméras fixes temporaires**, soit un taux de 78% ;

Considérant qu'en ce qui concerne plus spécifiquement l'utilisation des caméras, les caméras fixes temporaires ont été utilisées du 17/04/20 au 05/07/2020 mais celles-ci ayant connus de nombreuses pannes, elles ont été envoyées en réparation ;

Considérant que l'utilisation des 4 caméras fixes temporaires full time a ensuite repris du 09/10/2020 au 22/11/2020 mais a dû être stoppée afin de pouvoir traiter le grand nombre de dossiers que le visionnage des vidéos a engendré ;

Considérant que l'utilisation des 4 caméras fixes temporaires a repris depuis le 12/01/2021 et se poursuit toujours actuellement sans interruption ;

Considérant que nos services ont pu se procurer les **chiffres 2020 du Fonctionnaire Sanctionnateur** en matière de dépôts clandestins mais ceux-ci ne font pas la distinction entre les dossiers "PV classiques" et les dossiers "PV caméras" ;

Considérant néanmoins que 190 dossiers "dépôts clandestins" ont été transmis par la Zone de Police de La Louvière au Fonctionnaire Sanctionnateur ;

Considérant que sur ces 190 dossiers :

- 15 n'ont pas abouti à une sanction
- 82 ne sont pas encore clôturés
- 93 ont fait l'objet d'une amende administrative

Considérant que pour **l'année 2020**, le service Finances de la Ville indique que le montant des amendes administratives en cette matière s'élève à **31.380 euros** (suite PV Police et Agents Constatateurs);

Considérant que le Service Finances de la Ville précise qu'un montant de 13.898,35 euros a déjà été perçu et qu'un montant de 17.481.65 euros reste encore à percevoir;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre acte du présent rapport d'information.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte du rapport informatif.

36.- Zone de Police locale de La Louvière - Site de Houdeng - Acquisition et installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide - Acquisition et installation d'un contrôle d'accès

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 18° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 mai 2021 relative aux sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil communal dans le cadre de l'acquisition et de l'installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide ainsi que de l'acquisition et de l'installation d'un contrôle d'accès ;

Considérant que les locaux de la police font partie des cibles potentielles et que dès lors des mesures de sécurité doivent être mises en place ;

Considérant que le Commissariat de police sis 356, Chaussée Paul Houtart à Houdeng-Goegnies est doté en façade d'un portail avec motorisation à temporisation classique ;

Considérant que ce bâtiment accueille le service d'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR) et un service Proximité ;

Considérant que le remplacement de ce portail entre dans le projet de sécurisation du site ;

Considérant en effet que ce portail à simple vantail demande un délai d'attente important avant qu'il ne puisse être totalement ouvert ou fermé après le passage des véhicules des services de police ;

Considérant que les services de police sont ralentis dans leurs interventions et mettent ainsi en péril la sécurité de la population ;

Considérant de plus, que ce délai d'attente donne l'opportunité à un quidam d'entrer sur le site de police ;

Considérant que ce portail motorisé peut facilement être forcé et qu'il présente des problèmes techniques et mécaniques importants ;

Considérant dès lors, qu'il est impératif de remplacer le portail et sa motorisation ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir et d'installer un portail à ouverture et fermeture rapide qui permettra de laisser passer les véhicules en s'ouvrant et en se refermant rapidement et d'être assez haut pour ne pas être enjambé ou escaladé ;

Considérant en effet, que ce portail devra présenter un temps d'ouverture et de fermeture d'un mètre par seconde et devra mesurer minimum 2,40 mètres de haut ;

Considérant que le montant du marché est estimé à environ 29.000 € HTVA et qu'il est donc inférieur au seuil de 30.000 € HTVA ;

Considérant que la rédaction d'un cahier de charges ne s'impose pas mais qu'un document de marché, joint en annexe à la présente délibération, a été rédigé afin de mentionner les caractéristiques techniques et les conditions dudit marché ;

Considérant les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges, à savoir :

- Prix : 60 points ;
- Délai d'exécution : 40 points ;

Considérant qu'en sa séance du 03 mai 2021, le Collège Communal a décidé que les sociétés suivantes seront consultées et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché desdites acquisitions et installations :

- La société NOYEZ de Zonnebeke - Albertstraat n° 21
- All Access de Braine l'Alleud - Avenue du Commerce n° 24
- Ecib sa de Ath - rue Centrale n° 19
- VDV Ferronnerie de Novilleles-Bois - rue Georges Cosse n° 26
- Ardennes Clôtures sa de Eynatten - Rovers n°1
- Lefty-Concept de Tournai - Rue des Carliers n° 31

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce portail à ouverture et fermeture rapide sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché ;

Considérant que l'ouverture du portail à ouverture et fermeture rapide devra se faire via un contrôle d'accès ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir et d'installer un lecteur de badge ;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à environ 4.000 € HTVA soit, 4.840 € TVAC ;

Considérant qu'il existe à la zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) valable jusqu'en 2028 ;

Considérant que ce contrat cadre propose l'acquisition et l'installation d'un contrôle d'accès dont l'adjudicataire est la société Sécuritas 3 Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles (TVA: 0427.388.334) avec qui la zone de police de La Louvière a déjà conclu des contrats précédemment ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au contrat-cadre de la zone de police d'Anvers pour l'acquisition et l'installation dudit contrôle d'accès ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant respectivement la référence LPA/2017/295 se trouvent en annexe de la présente délibération;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce contrôle d'accès sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que le montant total de la dépense pour l'acquisition d'un portail à ouverture et fermeture rapide et son contrôle d'accès est estimé à 33.000 € HTVA soit, 39.930 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n°161/2021, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne, après analyse, la remarque suivante:

"Il convient de vérifier, dans le présent projet de délibération ainsi que dans le cahier des charges, l'intitulé du marché. En effet, celui-ci se présente comme étant un marché de travaux relatif à l'acquisition et à l'installation d'un portail à ouverture et fermeture rapide avec un système de contrôle d'accès pour le commissariat d'Houdeng. Or, sauf erreur de notre part, le système de contrôle d'accès sera acquis via le contrat-cadre de la Zone de Police d'Anvers et ne sera donc pas fourni par la société désignée dans le cadre dudit marché."

Considérant qu'en réponse à la remarque soulevée par la Direction financière, l'intitulé du marché a été rectifié dans la présente délibération comme suit: "*Marché de travaux relatif à l'installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide pour le Commissariat de Houdeng - Acquisition et installation d'un contrôle d'accès*". Dans le cahier de charges, il a été modifié comme suit: "*Marché de travaux relatif à l'installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide pour le Commissariat de Houdeng*".

A l'unanimité,

DECIDE :

Pour l'acquisition et l'installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition et l'installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide.

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges du portail à acquérir repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

De constater le marché d'acquisition et d'installation d'un portail à fermeture et ouverture rapide sur simple facture constatée, le marché étant de faible montant.

Article 4 :

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du marché.

Article 5 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

Pour l'acquisition et l'installation d'un contrôle d'accès :

Article 7 :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition et l'installation d'un contrôle d'accès.

Article 8 :

D'approuver le cahier spécial des charges du contrôle d'accès à acquérir et à installer repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 9 :

D'adhérer au marché la zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le numéro de dossier LPA/2017/295 valable jusqu'en 2028 pour l'acquisition d'un contrôle d'accès.

Article 10 :

De constater le marché d'acquisition et d'installation d'un contrôle d'accès sur simple facture constatée, le marché étant de faible montant.

Article 11 :

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du marché.

Article 12 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

37.- Zone de Police - Ordonnances de Police du Bourgmestre - Port du masque - Fermeture commerces

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi que ses modifications ;

Vu les ordonnances de police du Bourgmestre du 28 avril 2021 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 mai 2021;

Considérant que deux ordonnances de police ont été adoptées le 28 avril 2021;

Considérant que la première concerne le port du masque ;

Considérant que l'article 15 §1er de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 (modifié en date du 25

avril 2021) mentionne que « *Sauf disposition contraire prévue par le présent arrêté, les rassemblements de plus de dix personnes, les enfants de moins de 12 ans non-compris, ne sont pas autorisés.* »;

Considérant en effet, que lors du comité de concertation du 23 avril 2021, celui-ci a de nouveau augmenté le nombre de personnes pouvant se rassembler sur la voie publique à dix personnes ;

Considérant que lors d'événements autorisés à forte fréquentation, il est difficile de garantir le respect de la distanciation sociale en tout temps;

Considérant que cette ordonnance prévoit donc le port du masque obligatoire à toutes personnes de plus de 12 ans, lors des activités autorisées rassemblant plus de 10 personnes sur la voie publique, ainsi que sur les terrains privés ou publics en plein air, sur le territoire de La Louvière;

Considérant que cette ordonnance ne concerne pas les activités sportives, les camps et les stages en présence d'un entraîneur, encadrant ou superviseur majeur;

Concernant que cette ordonnance a annulé et a remplacé l'ordonnance du 29 mars 2021 et est entrée en vigueur ce 03 mai 2021;

Concernant qu'une seconde ordonnance concerne la fermeture des magasins de l'entité;

Considérant en effet, que par ordonnance du 22 octobre 2020, il était imposé aux magasins de l'entité de La Louvière de fermer entre 20h et 5h00 du matin;

Considérant que ce 23 avril 2021 le comité de concertation a décidé de permettre la réouverture des terrasses du secteur HORECA sous certaines conditions :

- Maximum 4 personnes par table (ou personnes du même foyer)
- Au moins 1,5 mètre entre les tablées
- Places assises à table uniquement
- Port du masque obligatoire pour le personnel et les clients tant qu'ils ne sont pas assis à table
- Service au bar non autorisé
- Possibilité pour les clients d'accéder ponctuellement et brièvement à l'espace intérieur pour utiliser les infrastructures sanitaires, pour accéder à la terrasse ou pour payer.
- Heures d'ouverture limitées de 8h00 à 22h00

Considérant que force est de constater que certains rassemblements s'opèrent lorsque les établissements du secteur HORECA ferment ; Que certaines personnes achètent des boissons alcoolisées dans les commerces et se rassemblent;

Considérant que la fermeture du secteur HORECA à 22h renforcera encore plus ce phénomène;

Considérant dès lors qu'afin de lutter contre les rassemblements et de s'aligner sur les mesures fédérales, il est nécessaire de décider d'une fermeture de tous les magasins de l'entité de La Louvière à 22h00 également;

Considérant que cette ordonnance a annulé et a remplacé l'ordonnance du 22 octobre 2020 et est entrée en vigueur le 08 mai 2021;

Considérant que vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre les présentes ordonnances et d'en

informer adéquatement la population, il n'était pas possible de convoquer le conseil communal en temps utile;

Considérant que si de telles mesures de sécurité n'étaient pas adoptées, cela aurait pu constituer un dommage pour les citoyens de La Louvière ;

Considérant que ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont pas confirmées par le conseil communal à sa plus prochaine réunion;

Considérant qu'il convient donc de confirmer ces deux ordonnances;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de confirmer les ordonnances de police du Bourgmestre du 28 avril 2021 concernant le port du masque obligatoire à toutes personnes de plus de 12 ans, lors des activités autorisées rassemblant plus de dix personnes sur la voie publique, ainsi que sur les terrains privés ou publics en plein air, sur le territoire de La Louvière et concernant la fermeture des magasins de l'entité de La Louvière entre 22h00 et 5h00.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2020 de la Zone de Police

Mme Anciaux : Après ce sujet important et grave, nous allons repasser sur des points un peu plus terre-à-terre. Nous allons évoquer les points 38 et 53 qui concernent des points « police ». Je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre qui va initier cette discussion.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Mes chers collègues, un exercice auquel vous êtes coutumiers pour certains déjà puisque chaque année, nous venons devant le Conseil communal pour vous présenter le rapport d'activités de notre Zone de police.

Cet outil est important à plus d'un titre, ça permet effectivement d'évaluer finalement le travail effectué, les investissements réalisés avec des deniers que la Ville principalement et le Fédéral attribuent à notre Zone de police. Mais c'est surtout un outil de suivi qui détaille ainsi les moyens utilisés par la police.

Petite nouveauté cette année, vous le savez, depuis quelques années maintenant, le Fédéral a dépenalisé toute une série d'infractions. Ces infractions sont revenues dans le giron communal bon gré mal gré, un peu par défaut puisque malheureusement, il faut constater que si elles sont arrivées dans l'escarcelle des communes, c'est tout simplement parce que les Parquets n'avaient pas la capacité de les gérer de manière efficiente et donc nous avons hérité comme ça de toute une série de prérogatives.

La Ville a mis sur pied un service de police administrative. D'ailleurs, Marie Mengeot, qui est ici présente et qui interviendra après, en est la responsable.

Quelle est la spécificité et la complémentarité, parce que c'est de cela qu'il faut parler, entre les services de police et notre police administrative ? C'est une complémentarité dans les moyens d'actions puisque les compétences sont relativement limitées pour nos agents constatateurs.

Ils sont au nombre de 5 dont un agent qui est spécifiquement formé et qui a des compétences

spécifiques en matière environnementale. Il y a aussi une médiatrice, en l'occurrence, qui effectivement, sur base des retours des décisions du Fonctionnaire sanctionnateur – vous vous souviendrez que nous l'avons nous choisi au niveau provincial – est mobilisée de manière importante ; vous le verrez dans les chiffres qui vous sont présentés.

C'est pour nous important de venir avec ces deux rapports conjointement parce que la volonté est d'aller beaucoup plus loin encore dans cette politique de sécurité intégrée et intégrale. La sécurité est l'affaire de tous, évidemment, elle n'est pas que répressive, elle est aussi préventive, mais elle est surtout de proximité. C'est pour nous très important effectivement qu'on soit près du citoyen et près des problèmes que les citoyens rencontrent.

Je ne serai pas beaucoup plus long, simplement remercier Monsieur Maillet, notre chef de corps, et à travers lui, toutes les équipes de la Zone de police qui ont vécu, vous en conviendrez, une année particulière. Il a fallu faire preuve de beaucoup de discernement, de beaucoup de réactivité, de proactivité, d'anticipation, tant que faire se pouvait.

Je trouve que notre Zone de police, en fait – j'espère que vous partagerez mon analyse – a adopté la bonne tonalité, a mis le curseur au bon endroit permettant ainsi de trouver un certain équilibre entre ce qui nous est impératif, ce qui nous est imposé bien sûr par toutes les dispositions fédérales principalement, et le bon sens qui parfois a sa place aussi au-delà de l'aspect légal.

Merci aussi à Marie Mengeot et toute son équipe pour cette belle collaboration, et je suis convaincu qu'elle ne fera que s'accroître dans les mois et les années à venir.

Je vais donc dès à présent leur céder la parole.

M.Maillet : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je voulais aussi débiter par des remerciements auprès de nos autorités, le Conseil communal, le Collège qui nous accordent les moyens, qui nous permettent de pouvoir fonctionner et d'assurer les missions qui sont les nôtres.

Effectivement, l'année 2020 est une année à mettre quelque part entre parenthèses en termes de point de comparaison et de référence par rapport aux autres années puisqu'à partir du 11 mars, tout a été différent. Les services d'ordre, les carnivals, les matches de football, les courses cyclistes ont été interrompus. On a pu regagner une certaine forme de capacité mais a contrario, je ne sais pas à quelle version de l'arrêté ministériel nous en sommes mais il a fallu effectivement à chaque fois le lire, l'interpréter, le donner en directives internes auprès de 230 collaborateurs qui eux-mêmes ont leur propre interprétation qu'ils doivent confronter à celle que le citoyen a.

Bref, l'adaptation a été le mot clef de l'année 2020. J'en profite aussi pour remercier l'ensemble de mon personnel pour cet investissement, cet engagement qu'ils ont pu démontrer au cours de l'année, les sacrifices qu'ils ont pu faire au niveau privé, familial pour compléter toutes les missions qui ont été demandées dans un contexte qui évidemment était peu populaire mais je crois que qu'on soit pour ou contre certaines mesures, une fois qu'on revêt l'uniforme, il est de notre devoir de ne pas les commenter et de les mettre en application.

C'est clair que par moments, certains citoyens nous interpellaient quant à l'utilité ou l'aberration de certaines situations que l'on pouvait constater, mais il fallait, comme Monsieur le Bourgmestre vient de le dire, pouvoir placer le curseur au meilleur endroit, entre le respect des libertés individuelles et en même temps des mesures qu'il fallait appliquer pour le bien de tous, dans le cadre d'une pandémie et d'une préservation de la santé de chacun.

C'est ce qu'on s'est efforcés de faire, et je pense effectivement qu'en comparaison avec d'autres, nous n'avons certainement pas à rougir de la manière dont nous avons pu travailler.

Evidemment, la campagne internationale de « police bashing » avec la mort de George Floyd et l'ensemble des événements qui ont suivi, a constitué aussi une complication dans cette perception que le citoyen avait.

Je crains qu'en tant que police locale, on doive encore œuvrer un certain nombre de mois ou d'années pour récupérer la confiance qu'on avait peut-être acquise, mais ça, l'avenir nous le dira.

Voilà pour cette petite introduction. Je voudrais en profiter pour remercier Madame Iacono qui est à la manœuvre de ce rapport qu'on a voulu plus simple, mais l'exercice de transparence, c'est de rendre compte évidemment, fait partie intégrante de notre ADN.

La nomenclature de la Zone de police, au niveau du premier slide, vous voyez, c'est 300 collaborateurs : 234 opérationnels et 72 cadres administratifs, c'est 306 exactement. La répartition hommes-femmes pour l'ensemble du corps : 56 % d'hommes, 44 % de femmes.

Les heures de formation sur le slide suivant : 5.156 heures internes malgré le contexte Covid puisqu'il a fallu aussi nous adapter avec des formations davantage axées en télétravail.

Vous le voyez, la GPI48, c'est la formation plus liée aux techniques de maîtrise des individus, de placement de menottes et bien sûr, de tirs en stand puisqu'il faut que les policiers puissent régulièrement s'entraîner à l'usage de leur arme au cas où.

Les indisponibilités, évidemment, le contexte Covid nous a aussi impactés puisque 300 membres de la population, on a aussi eu des quarantaines, des personnes malades et atteintes par cette maladie. Autre aspect qui devient de plus en plus préoccupant, ce sont les rébellions envers nos policiers qui entraînent des chutes classiques qui sont un « bête » accident de travail, au sens imprévu, mais on a aussi des rébellions, des agressions envers nos policiers qui entraînent tantôt une hospitalisation, tantôt une simple période de rétablissement. Vous voyez : 53 accidents du travail, avec 43 membres qui ont été victimes d'un accident de travail au sens large.

Le personnel spécialisé : on a 9 membres chez nous qui sont spécialisés en techniques spéciales d'audition de mineurs, 15 qui sont détenteurs d'un brevet judiciaire, 18 moniteurs de maîtrise de la violence, 1 maître-chien agréé à ce stade et 2 pilotes-drone.

C'est l'occasion aussi de se poser sur le budget de la Zone de police. Je rappelle, la dotation communale : 15 millions d'euros, soit 187 euros par habitant, une dotation fédérale de 7,5 millions et des investissements de 1 million d'euros. Au niveau infrastructures : 4 bâtiments actuellement, le projet de la gare du Centre pour lequel on espère, pour la fin de l'année, désigner l'entrepreneur. Il y a également le projet de Strépy où là, l'entreprise vient d'être désignée. D'ici 2022, on espère pouvoir disposer de ce nouveau bâtiment.

Vous avez l'ensemble du détail du matériel et du charroi sur le slide suivant. Je ne vais pas vous le détailler.

L'organigramme : qu'a fait la police louviéroise en 2020 ? Là, c'est vraiment le résumé. 7.554 heures de formation, 570 arrestations judiciaires et presque 600 arrestations administratives, 10.392 interventions, 12.648 personnes qui se présentent à l'accueil chez nous. Cela représente une diminution, mais le contexte Covid n'y est pas étranger évidemment.

La Louvière, c'est aussi 654 mesures pour des personnes qui sont libérées et surveillées, donc congés pénitentiaires, bracelets, mesures probatoires, bref, je ne vais pas vous détailler l'ensemble des mesures, mais au total, cela fait 654 mesures. C'est peut-être bien de diminuer le nombre de

personnes en prison mais cela a aussi un impact sur nos missions.

C'est aussi 20.000 PV judiciaires pour 36.000 fiches-informations créées.

La crise sanitaire, évidemment, on en a déjà suffisamment parlé, mais nous avons dû, comme n'importe quelle entreprise, développer du télétravail. C'est clair que c'est difficile d'effectuer des missions d'agent de quartier ou de circulation routière depuis son domicile, mais pour un ensemble du personnel qui effectue des tâches administratives ou lorsqu'un policier a par exemple de la rédaction de PV, il est quand même possible d'envisager du télétravail.

Vous le voyez, de mars à décembre, on a pu atteindre 400.200 heures, soit 5,5 % de notre capacité.

Evidemment, on a dû faire pas mal d'aménagements et d'acquisitions par rapport au Covid, notamment en acquisition de masques, de gel hydroalcoolique, de panneaux, de lunettes de protection, de combinaisons pour des montants de 207.000 euros.

Les chiffres-clefs, je ne vais pas non plus vous les détailler, on va à une diminution substantielle du nombre de PV initiaux qui est aussi lié au contexte Covid.

Juste une petite remarque spécifique : il convient d'ajouter les PV « Roulage » avec les sanctions administratives communales puisqu'en fait, une partie de ces PV « Roulage » ont été dépénalisés, notamment l'arrêt et stationnement, donc la diminution que vous observez pour les PV « Roulage » est équilibrée par une augmentation des sanctions administratives communales. Si vous faites la somme des deux, on est quasiment toujours à plus ou moins 8 ou 9.000 PV. L'activité policière n'a pas vraiment diminué si on cumule.

La PLPD, c'est la circulaire sur le fonctionnement de la police locale, reprend 7 fonctionnalités qu'on vous détaille :

- l'accueil : c'est 25 membres du personnel – on l'a déjà dit – 12.700 personnes qui se présentent ;
- l'intervention : 85 membres du personnel qui travaillent 24 h/24 avec 10.400 interventions ;
- on voit la répartition entre les équipes, ce qu'on appelle Police Secours : 86 % des cas ;
- les équipes « roulage » : 10 % des cas ;
- le groupe Alpha pour 4 % des cas. En général, on sait qu'on a une arme ou des situations potentiellement dangereuses ;
- on voit aussi que les pauses d'après-midi représentent 42 % de nos missions. C'est effectivement une des pauses qui nécessitent le plus d'interventions.

Je vous ai repris le détail des sanctions administratives communales : 669.

Pour la proximité, 27 gestionnaires de quartier, soit 1 gestionnaire de quartier pour 3.000 habitants, alors que la norme fédérale préconise un minimum de 1 pour 4.000 habitants.

Vous avez le détail des dossiers gérés par ce service. Petite attention sur le plan d'action de nettoyage des trottoirs et filets d'eau. Marie en parlera aussi pour la partie police administrative puisqu'on travaille conjointement. Dans ce cadre-là, c'est une action qu'on mène depuis trois ans. 1.400 avertissements distribués, donc personne n'a eu un PV sans avoir été préalablement averti. C'est une contrainte qu'on s'est imposée qui nécessite au moins un double passage, mais qui me semble utile à faire. Quand les gens se plaignent, vous voyez quand même qu'on s'efforce de toujours les mettre en garde.

Au final, on observe que plus ou moins 81 % des gens se régularisent et que seuls 200 S.A.C., des PV de Sanctions Administratives Communales, sont rédigées par rapport à cette campagne qui je

pense commence doucement à rentrer dans les mœurs. Nous allons bientôt la redébuter et la mettre en œuvre.

Le service Recherches : 29 membres du personnel. L'année 2020 a particulièrement impacté ce service puisqu'on travaille avec des juges d'instruction, des magistrats et donc, l'ensemble des activités judiciaires n'ont pas été mises à l'arrêt mais ont été altérées par le contexte Covid malgré tout. On a quand même pu réaliser 73 perquisitions, 138 élucidations, 66 privations de liberté et 15 mandats d'arrêt.

On a aussi relevé 118 heures d'écoutes téléphoniques avec des retranscriptions dans le cadre notamment de dossiers « stupéfiants ».

Le maintien et le rétablissement de l'ordre public, jusqu'au mois de mars, on a eu quelques soumonces et quelques matches de football (8) et puis, tout s'est arrêté.

Un service très important aussi qui n'est composé que de deux personnes mais qui assure la prise en charge des victimes chez nous. 350 prises en charge, presque un dossier par jour, avec 117 dossiers de violences intrafamiliales qui sont une priorité. 22 dossiers de mort violente, attention que les dossiers ne sont pas nécessairement survenus à La Louvière. On peut avoir un suicide qui arrive à Liège et la famille qui est domiciliée à La Louvière, pour lequel on demande d'aller annoncer la mauvaise nouvelle.

87 dossiers de suivi de victimes de vols et agressions ou menaces.

Le roulage : 25 membres du personnel qui travaillent temps plein dans ce service. Vous avez le détail de l'ensemble des PV radar. On voit quand même que notre chiffre au total, c'est quand même assez impressionnant : 2.164.000 véhicules contrôlés sur une année, dont 480.000 avec le Lidar et 1.600.000 avec les radars fixes. Cela engendre 2.500 PV Lidar, 2.453 PV avec notre propre radar mobile et 4.426 avec l'ensemble des radars fixes dont nous disposons sur la Zone de police.

Vous avez ensuite le détail de toutes les S.A.C. qui ont été rédigées. Petit focus peut-être sur les 111 S.A.C. « stationnement handicapés ». On revient souvent sur le fait que la police devrait en faire plus. On fait quand même 111 stationnements handicapés par an.

182 perceptions immédiates pour alcool au volant et 28 pour les drogues. Le Covid n'a pas tout arrêté.

Les accidents, on observe une diminution, mais là aussi, je reste prudent quant au fait que le rôle de l'action de la police ait pu influencer ces chiffres puisque de par le confinement, de par le télétravail, on a eu moins de circulation et notamment les nuits aussi et pendant les couvre-feu, moins de transhumance et donc moins de risques d'accidents.

Les nouveautés en 2020 : le retour de la canine avec 1 maître-chien et 1 chien formé actuellement, donc un tandem, mais on a pour objectif d'en disposer de 3 au final.

Les 4 caméras fixes temporaires qu'on a mises en œuvre en avril avec quelques difficultés techniques jusque fin juin. Depuis le mois de juillet, ce service qui tourne à plein régime avec plus ou moins 100 PV par mois qui sont rédigés et qui continuent régulièrement à faire l'objet de statistiques qui sont communiquées à la presse.

Enfin, en octobre, la mise en route des bodycams. On a été une des premières zones de police à faire

cette acquisition de 33 bodycams. Après 6 mois, on ne peut que se réjouir des résultats de cette acquisition. On va d'ailleurs revenir prochainement devant vous pour proposer l'acquisition d'une petite vingtaine de caméras, notamment pour nos services de sécurisation par rapport au retour positif et l'adhésion que l'on observe du personnel par rapport à cet outil puisque le policier est aussi, comme n'importe qui d'entre nous comme citoyen, un peu réticent à cette intrusion finalement, mais aujourd'hui, ils sont convaincus de l'avantage de cet outil.

J'observe que la bodycam est quand même aussi une forme de transparence puisque dès qu'on l'enclenche, ça engendre une augmentation de la communication entre le citoyen et le policier. Je pense que le policier argumente davantage auprès du citoyen les actions qu'il va mener. Quelque part, il est plus pédagogique, et pour le citoyen, cela a aussi une influence, on l'observe très clairement, de savoir qu'il est filmé. Cela ne résout pas tous les problèmes, je ne vais pas dire le contraire, mais très clairement, je vous le dis, on a une adhésion et quelque chose qu'on n'avait pas mesuré ou pas bien anticipé, c'est que les bodycams sont très utilisées par les policiers pour compléter leur PV.

Evidemment, dans le stress d'une intervention ou autre, on a tous une mémoire d'images et de sons mais qui n'est pas précise, donc les policiers vont en fait régulièrement revoir leurs images pour bien intégrer les phrases, les menaces qu'ils ont pu observer ou quand parfois aussi leur PV est carrément complété par une saisie que l'on fait des images et que l'on joint au PV à ce moment-là pour le magistrat. Mais ça, sur les six mois ici, je pense qu'on a plus ou moins entre 20 et 30 cas où ça a pu être effectué, en général la police arrive quand l'incident est terminé et donc, ça ne s'applique vraiment que lorsque les images peuvent apporter une plus-value réelle.

Pour la criminalité, je ne vais pas vous passer en détail l'ensemble des évolutions puisque je vous l'ai dit, ça n'a pas vraiment beaucoup de sens pour 2020. Juste relever qu'on a une augmentation des délits contre l'autorité publique. On l'a dit, le contexte « police bashing », tout le monde a aujourd'hui des droits mais personne n'a de devoirs. On observe quand même une tendance à la contestation qui augmente envers nos services.

Les délits informatiques eux aussi augmentent. J'en ai parlé à la presse ce matin. On observe quand même presque 1.100 faits de fraudes informatiques sur deux ans, donc plus ou moins 550 faits par an.

J'imagine que l'utilisation d'Internet dans les mœurs et certainement aussi suite à la crise - on fait peut-être plus des achats ou autres sur Internet - a donné des idées à certains.

Ce qui est assez effarant, ça ne figure pas sur rapport, c'est le préjudice total des 1.100 faits qui représente aujourd'hui un montant de 1.100.000 euros. Par an, on est sur plus de 500.000 euros de préjudices. Cela paraît énorme, mais évidemment, quand l'objet de l'escroquerie est une voiture à 80.000 euros ou la petite épargne de 20 ou 30.000 euros d'une personne du troisième ou du quatrième âge, très vite, ces chiffres peuvent gonfler.

Il y a quand même plusieurs responsables politiques autour de la table. Il me semble urgent de prêter une attention à ça parce que malheureusement, on est sur une criminalité internationale avec une action finale de la police et de la justice qui est quasiment nulle et qui ne permet pas, à l'inverse de faits plus classiques, une élucidation nécessairement.

Je pense qu'il faut travailler à la fois sur la prévention, la formation des gens par rapport à ces faits Internet. On a tous ici été à un moment donné victimes d'une tentative à laquelle on n'a pas

répondu, mais malheureusement, les gens qui sont un peu plus naïfs, qui sont un peu moins vigilants à un moment donné ou à un autre se font avoir. Tout le monde a l'air de minimiser cela, mais je trouve qu'une réponse politique ferme au niveau fédéral devrait certainement être apportée dans ce dossier.

Vous avez le détail de l'ensemble des priorités du plan zonal. Je répète, la sécurité routière et l'ensemble des faits violents qui sont les deux priorités du plan zonal et 4 points d'intentions : les incivilités/les troubles, les vols dans bâtiments, la problématique des stupéfiants et la lutte contre le radicalisme.

Dans chacun des faits, on observe une diminution pour 2020.

Les violences intrafamiliales – tout le monde en a parlé avec le Covid – on a plus ou moins un statu quo, on n'a pas vraiment une augmentation substantielle du nombre de faits, mais attention que évidemment, la police n'est au courant que des faits qui ont fait l'objet d'une plainte. Est-ce que le contexte Covid réduit la possibilité de certaines victimes de venir nous dénoncer les faits ? C'est possible, donc il faut rester prudent.

Par contre, c'est difficile à objectiver, j'ai quand même le sentiment que la violence (l'impact, le coup de couteau, par exemple), a elle clairement augmenté dans ces faits intrafamiliaux. Le contexte Covid a certainement engendré une aggravation de la violence en soi.

Les stupéfiants, ça augmente, mais comme je le dis, si vous voulez, l'année prochaine, je peux vous présenter un rapport pour lequel il y aura zéro PV en stup. Il suffit que je demande à un de mes policiers d'en chercher. Là, contrairement aux autres faits, c'est bien l'action policière qui démontre les chiffres. Malgré le contexte Covid, vous voyez qu'on a continué à augmenter notre action au niveau stup.

J'ai été un peu trop vite, les escroqueries Internet, vous avez ici le détail : 569 et 512. Attention, quasiment la moitié des faits concerne des arnaques au Digipass. Donc, vraiment, gros travail de prévention à effectuer à ce sujet.

Les Sanctions Administratives Communales, c'est essentiellement l'UMSR avec 3.426 PV, mais le service Police Secours et la Proximité, notamment avec la campagne « Trottoirs et filets d'eau », produit quand même plus de 1.100 PV en la matière. Je laisserai Marie y revenir.

Le drone a effectué 18 missions : 15 de missions de police administrative et 3 de judiciaire ; 139 auditions TAM (Auditions vidéo-filmées de mineurs).

Le service Armes enfin : 467 dossiers traités.

La police essaye de vivre avec son temps, donc au niveau communication, à nouveau, notre porte-parole, Cristina, s'occupe des réseaux sociaux et de notre page.

Vous voyez quand même que le nombre d'abonnés de notre page augmente substantiellement d'année en année. On en est à 11.000 abonnés quasiment avec 229 publications et plus de 42.000 Like et 7.000 commentaires qui sont publiés.

Twitter augmente aussi. mais le nombre d'abonnés est lui un peu plus restreint.

Je vais arrêter avec ces chiffres. J'ai quand même essayé d'être complet. On a essayé de rendre ce rapport le plus lisible et agréable possible et je vais passer la parole à Marie Mengeot pour la problématique ou l'aspect police administrative.

Mme Mengeot : Bonjour à tous. Je vais vous présenter le bilan du service de Police administrative depuis sa création en 2019 et l'année 2020.

Le service de Police administrative a été créé en septembre 2019, il est placé sous la direction du Département des Affaires générales. Il est composé un chef de bureau, d'une médiatrice pour les Sanctions Administratives Communales et de 5 agents constatateurs dont une qui est plus spécialisée en matière environnementale.

Avant septembre 2019, 4 agents constatateurs étaient placés sous la direction opérationnelle de la police et sous la direction administrative du service Juridique.

L'agent constatateur principal « environnement » était placé sous la direction du Cadre de vie au service Environnement. La médiatrice, pour les sanctions administratives communales, était placée sous la direction de l'ancien service APC.

La création du service a permis d'augmenter la réactivité de terrain lors de constats d'incivilité sur le territoire de La Louvière. Cela apporte plus rapidement une réponse également au citoyen, un partage d'expériences et une cohésion d'équipe qui est beaucoup plus forte.

Au niveau des missions de police administrative, évidemment, les agents constatateurs, leur mission principale, c'est de constater des infractions et de rédiger les PV, mais ils ont également un grand rôle de prévention, ils sont un relais entre la commune et le citoyen.

Leurs missions sont fondées sur des bases légales différentes. On a la loi dite S.A.C., la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales. Cela concerne toutes les incivilités reprises dans le règlement communal de police. Cela va des trottoirs, des filets d'eau non entretenus, la végétation débordante, les chiens non tenus en laisse.

On a le décret du 5 juin 2008 relatif à la délinquance environnementale. Ici, nous sommes plus à des dépôts clandestins sur la voie publique, la conservation de déchets sur les terrains privés, les nuisibles tels que les rats.

Une autre base légale, le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Ici, nous sommes face à des infractions d'affichage sur la voiries communale sans autorisation, dégradations de voiries sans autorisation.

Nous avons l'Arrêté Royal du 9 mars 2014. Là, nous sommes face à l'arrêt et stationnement anarchique et dangereux, tout ce qui a été rendu comme infractions mixtes. Cela peut être du stationnement trottoir, sur les passages piétons, sur des arrêts de bus.

Au niveau de la médiatrice, son rôle est évidemment de poursuivre tous les dossiers de médiation relatifs aux sanctions administratifs communales qui sont envoyées par le Fonctionnaire sanctionnateur provincial. Elle participe également à la politique locale de prévention des incivilités et des nuisances. Elle élabore annuellement un rapport financier et un rapport d'activités. Elle permet aussi de répondre à des questions des citoyens relatives à leur procédure qui est mise en route au niveau des amendes administratives.

Il y a le volet nécessairement managérial des agents constatateurs et de la médiatrice.

Le chef de bureau a des missions spécifiques qui rend des avis juridiques sur toutes les matières de police administrative, générale et spéciale.

Elle assure les dossiers de police administrative qui relèvent exclusivement de la compétence du Bourgmestre. Ce sont les fermetures des débits de boissons, le bien-être animal, donc les saisies de chiens ou des animaux sur la loi sur le bien-être animal, les chiens dangereux, etc.

Elle gère les contentieux également à des dossiers de police administrative lorsqu'il y a des recours devant le Tribunal de Police ou devant le Conseil d'Etat.

Elle procède également à la modification des règlements communaux et elle est notamment le pilote de la répression dans la campagne BeLLe ViLLe.

Au niveau du fonctionnement du service de Police administrative, les missions quotidiennes des agents constatateurs, on a un volet de terrain qui est très important puisqu'ils sont essentiellement sur le terrain mais il ne faut pas oublier qu'il y a un volet administratif qui est non négligeable puisqu'il y a beaucoup de recherches à faire, que ce soit au niveau du R.N., de la D.V., du Cadastre, la rédaction d'avis riverains, d'avertissements et des P.V.

La philosophie de travail au sein de notre service, c'est vraiment de permettre au contrevenant de se remettre en ordre sauf en matière de dépôts clandestins où là, la problématique est tellement grande que dès que les agents constatateurs peuvent identifier l'auteur du dépôt, ils rédigent PV dans la plupart des cas.

En matière environnementale, les dossiers prioritairement traités sont la conservation de déchets sur les terrains privés. Dans ce cas-ci, le nombre de PV n'est vraiment pas un indicateur de propreté puisque généralement, il suffit d'un avertissement pour contraindre le propriétaire du terrain de nettoyer son terrain et de le remettre en état.

En matière d'arrêt et stationnement, on a un rôle de prévention et de sensibilisation pour tout ce qui concerne le stationnement et il y a toute la période de répression pour le stationnement dangereux anarchique qui peut mettre en danger les piétons.

Au niveau des autres infractions les plus traitées dans le règlement communal de police, on traite généralement les modalités de mise à disposition des déchets, c'est-à-dire les sacs poubelles sortis en dehors des heures prévues par le règlement communal de police ou des dépôts de sacs non conformes ou dont le contenu n'est pas conforme, toute la campagne trottoirs et filets d'eau, les végétations débordantes qui peuvent nuire à la sécurité des piétons sur les trottoirs, les trottoirs endommagés et les infractions relatives au permis d'environnement.

Nous avons aussi des missions ponctuelles des agents constatateurs qui s'intègrent dans un plan d'action ou dans une campagne, notamment la campagne trottoirs et filets d'eau.

On a participé à plusieurs campagnes de prévention en matière de stationnement dans le quartier Saint-Julien et l'école du Coron d'en Haut.

Ils ont participé aussi à la mise en place des points d'apports volontaires dans les trois quartiers pilotes.

Ils participent également à plusieurs plans d'actions.

Au niveau des chiffres, pour l'arrêt et le stationnement en 2019, on peut voir que les agents constatateurs ont rédigé un nombre de 451 PV, en tout ce qui concerne l'arrêt et le stationnement anarchiques et dangereux. En 2020, ils ont rédigé 679 PV.

Au niveau des autres infractions concernant des infractions environnementales, voiries au règlement communal de police, 1.156 dossiers ont été ouverts au niveau des agents constatateurs, 98 avertissements ont été rédigés, 60 PV rédigés, 6 avis riverains et 3 arrêtés de nettoyage.

Dans le tableau qui suit, vous pouvez constater que les dossiers les plus traités sont évidemment l'abandon de déchets. On est à 776 dossiers ouverts à notre niveau. On en vient à l'article 108, la mise à disposition des déchets que j'ai évoqué tout à l'heure.

Pour la campagne trottoirs et filets d'eau 2020, les agents constatateurs se sont vu attribuer un seul quartier vu la situation sanitaire. On a travaillé de la même manière que la police en dressant des avertissements au préalable. 78 avertissements ont été rédigés et 14 PV ont été rédigés par la suite. On peut voir quand même que la plupart des personnes se sont mises en ordre suite aux avertissements.

Au niveau des dossiers de médiation, en 2020, 424 dossiers ont été envoyés en médiation par le Fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie pour cette présentation.
Y a-t-il des questions ? Madame Lumia ?

Mme Lumia : Je voudrais signaler que Monsieur Clément a également une intervention à faire sur le même point. Comme c'est le même groupe, il peut peut-être la faire après moi.

Mme Anciaux : OK, pas de souci.

Mme Lumia : Je constate que dans ce rapport d'activités, malgré les nombreuses interventions du PTB et la mobilisation des femmes ici devant le Conseil communal l'année passée, il n'y a toujours pas de ventilation genrée des chiffres. C'est une obligation de la Convention d'Istanbul que la Belgique a signée et donc tous les niveaux de pouvoir sont tenus de le faire.

Vous avez parlé, Monsieur Maillet, de coups de couteau qui étaient en augmentation dans les violences intrafamiliales. On aimerait savoir qui sont les victimes, est-ce que ce sont plutôt des femmes ou plutôt des hommes ? Pareil dans les agressions ou les menaces parce que ça nous permettrait d'avoir une meilleure vision sur la problématique plus générale des violences faites aux femmes. Et si les communes ne le font pas, les autres niveaux de pouvoir ne peuvent pas avoir une vision chiffrée, réelle de ce qui se passe réellement sur le terrain au niveau de violences faites aux femmes.

On l'avait déjà mentionné lors de la présentation du rapport d'activités l'année passée. On voudrait vraiment que l'année prochaine, ce soit le cas.

Le 23 mai, le Conseil Consultatif des Femmes avait organisé une formation avec le secteur associatif. On espère vraiment que ça pourra inspirer le Collège, tant en termes d'outils que de méthodologie et d'input pour faire ce type de statistiques dans les chiffres de la police. Merci.

Mme Anciaux : Pardon ?

Mme Lumia ? : (micro non branché)

Mme Anciaux : OK, c'est noté, le 23 juin.

M.Clément : Merci, Madame la Présidente.

Tout d'abord, merci pour la présentation des deux rapports.

Concernant le premier rapport, il nous a été présenté en commission. Le deuxième rapport concernant le service de Police administrative, j'avais signalé en commission que c'était dommage que nous avons reçu juste la veille, Monsieur Maillet, ce rapport qui est quand même un bilan assez lourd à lire.

J'espère que l'année prochaine, on recevra cela à temps.

Merci pour la présentation pour tout le Conseil.

Suite à la lecture de ce bilan, il y a une phrase qui m'interpelle quand même. Ce sont les pages 32 et 33,

au niveau des stationnements. Je cite une phrase qui est interpellante : « Depuis le mois d'octobre 2019 » (je parle des agents constatateurs) « les autorités ont souhaité fixer un pourcentage de PV dressés par mois. En concertation avec la hiérarchie, le chiffre de 20 PV par mois par agent a été fixé. »

Cela veut dire quelque part qu'il y a un quota de PV par mois qu'on est obligé de respecter. Pourtant – on vient de le dire encore maintenant – on parle de prévention ici à la page 32 : « Dans la mission des agents constatateurs (je cite), d'une manière générale, la philosophie de travail n'est certainement pas de sévir directement ou de faire des chiffres. La philosophie est au contraire de donner la possibilité au contrevenant de se remettre en ordre ».

C'est deux poids, deux mesures. Qu'on en arrive malheureusement à demander un quota de 20 PV par mois à un agent constatateur, je trouve ça vraiment dommage.

Est-ce que vous trouvez ça normal d'avoir ce chiffre ? Cela ne doit pas devenir non plus un acharnement au niveau de la population, des citoyens, des automobilistes. Faire payer la population sans autre alternative, ça ne va pas non plus.

Je voudrais bien que vous m'éclairciez face à ce point. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur Maillet ?

M.Maillet : Je vais répondre à la question de Madame Lumia et par rapport à la première question de Monsieur Clément.

Effectivement, dès 2022, nous intégrerons un seul rapport pour les dossiers police administrative et la police et au niveau délai, on sera collés. Ici, ce qui s'est passé, c'est qu'on évoquait le mois de juin pour la police administrative, mais voilà, au final, on a voulu le présenter le plus tôt possible au mois de mai, ce qui explique l'information en commission à la dernière minute.

Au niveau de l'interpellation de Madame Lumia, je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites. Nous disposons des données, on vous l'a déjà dit l'année passée. Vous dites que vous revenez plusieurs fois mais moi, je vous répète aussi ce que je vous ai déjà répondu : nous disposons des données de la Convention d'Istanbul. Nous sommes en mesure de vous dire le nombre de femmes et le nombre d'hommes qui sont victimes. Nous sommes ici sur la présentation d'un rapport annuel. Mon prédécesseur faisait un rapport de 150 pages-200 pages parce qu'il estimait qu'il fallait les donner. Je n'ai pas cette vision-là, j'essaye de synthétiser un maximum. Je pense déjà avoir assommé une partie d'entre vous avec 25 pages, et donc, on essaye de reprendre les données générales d'activités de la Zone de police.

Le phénomène dont vous nous parlez est celui des violences intrafamiliales ou envers la femme ou de genre, c'est un plan d'actions de la Zone de police, je peux vous fournir tous les chiffres que vous voulez, il n'y a pas de souci, on peut les communiquer et ça peut faire l'objet d'une question, mais ce n'est pas l'objet du jour, c'est un rapport annuel. Si je veux détailler chacune des actions, chacun des accidents dans chacune des rues, chacun des vols, pour les victimes, c'est essentiel de pouvoir le faire, ce n'est pas l'objet du rapport annuel ici. Je pense que j'avais déjà formulé cette réponse. Le SAPV qui travaille chez nous auprès des victimes dispose des données que vous évoquez, quand vous dites qu'on ne les a pas, c'est un mensonge, je ne peux pas accepter ces remarques et je vous ai déjà communiqué cette réponse.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour répondre à Monsieur Clément et ensuite, je vous donnerai la parole, Madame Lumia, ensuite Monsieur Destrebecq, Monsieur Van Hooland et Monsieur Siassia.

M.Gobert : Monsieur Clément, en fait, il faut savoir que par rapport au travail des agents constatateurs, et ça a bien été présenté par Madame Mengeot, vous l'avez entendue, il est principalement axé sur la prévention. Lorsqu'il y a des soucis dans les quartiers, on met des papillons, on sensibilise, puis la répression, à un certain moment, il faut y passer, ce qu'ils n'hésitent pas à faire quand il n'y a malheureusement plus d'autres alternatives.

Je peux vous confirmer qu'à aucun moment, le Collège n'a fixé de quota et de nombre de procès-verbaux que les agents constatateurs devaient rédiger. Peut-être qu'en interne, il y a une norme de fonctionnement pour mesurer l'activité, mais ce n'est certainement pas un objectif à atteindre. D'ailleurs, ça ne figure dans aucune monographie de fonction, ça n'est pas l'objet d'un critère d'évaluation, donc je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a une obligation de résultats, en tout cas, il n'y en a pas. C'est une approche intégrée du « métier » d'agent constatateur qui doit être prise en considération dans sa globalité.

Mme Anciaux : Madame Lumia ?

Mme Lumia : Oui, Monsieur Maillet, effectivement, on a eu ce débat l'année passée. J'entends que vous dites « violences intrafamiliales ou violences faites aux femmes, ou etc ». En fait, ça prouve que depuis l'année passée, il n'y a pas grand-chose qui a changé et c'est un problème.

La Convention d'Istanbul ne prévoit pas seulement qu'on récolte les chiffres, elle en prévoit aussi la publicité. C'est la raison pour laquelle ça doit figurer dans ce genre de rapport. C'est quelque chose qui doit être public, on doit pouvoir en débattre, ça doit être relayé dans la presse parce que c'est une problématique qui concerne tout le monde et qui donc doit être publique et qui est importante au même titre que l'augmentation des coups de couteau. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Clément, vous vouliez ajouter quelque chose ?

M.Clément : Monsieur le Bourgmestre, je suis d'accord avec vous, mais en attendant, malgré tout alors, il faut retirer cette phrase du bilan puisque là, on parle quand même du chiffre de 20 PV par mois. Il y a quelque chose qui ne va pas entre ce que vous dites et ce qui est noté dans le bilan.

On parle bien de prévention mais là, si on suit cette phrase, ce n'est plus préventif, là, il y a minimum un quota de 20 PV.

M.Gobert : Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas d'obligations qui sont imposées aux agents constatateurs. C'est une norme de fonctionnement mais qui est une référence, sans plus, pour mesurer le taux d'activité des agents en fait, tout simplement.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Destrebecq.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je ne m'associerai pas, bien évidemment, à mes collègues précédents, sur le pinaillage et les critiques qui sont faits au niveau de la forme. On a eu l'occasion d'échanger lors de la commission, il y a eu des questions, on a eu d'excellentes réponses.

Je voudrais remercier, au nom du groupe MR, Madame Mengeot, Monsieur Maillet et surtout l'ensemble des équipes, l'ensemble du personnel. J'ai eu l'opportunité de m'exprimer en commission sur l'un ou l'autre sujet plus en détail. Je ne le ferai pas ce soir, je pense que le message a été suffisamment clair.

Il y a en tout cas un élément et une question. Un élément de réflexion, c'est qu'en tout cas, et je sais que c'est une stratégie qui est la vôtre, et donc je tiens à vous en féliciter, nous avons dit et redit pendant pas mal d'années de mandature qu'il est important qu'on voit plus de policiers dans les rues, sur le terrain. On ne peut pas dire le contraire, c'est une stratégie qui fonctionne bien.

Je ne dis pas qu'ils sont moins dans leurs bureaux, mais en tout cas, on les voit beaucoup plus en rue, et je ne peux que vous en féliciter.

Ma question, qui ne m'est pas venue à l'esprit lors de la commission, je ne vous ai, ni Madame Mengeot ni Monsieur Maillet, entendu parler à un moment donné du chapitre « Digitalisation ». Je ne parle pas au niveau de la criminalité, je parle au niveau de la gestion.

Je vous ai entendus, et notamment au niveau de l'accueil, parler de près 13.000 contacts. Cela a l'air extrêmement important, donc au niveau de la gestion, ça ne doit pas être facile du tout. Si vous ne parlez pas de la digitalisation, c'est parce que vous estimez qu'il n'y aura pas d'efficacité et que votre rôle, ça reste la proximité, ça reste le contact, et ça, je peux le concevoir. Mais pour certaines démarches, est-ce qu'on ne peut pas justement réduire ce nombre et rester néanmoins aussi efficace que sur une rencontre en direct comme vous le faites pour ces presque 13.000 personnes ? Cela me semble important.

Et toujours dans la digitalisation, j'ai l'opportunité de rencontrer, comme chacun d'entre nous d'ailleurs, pas spécifiquement, mais pas mal de personnes qui travaillent dans la police, et je crois comprendre que l'outil – je ne parle pas spécifiquement de l'outil louviérois, je parle en règle générale -

que l'outil informatique n'est peut-être plus ou pas encore au top de la modernité.

J'aurais bien voulu simplement vous entendre là-dessus pour voir si on peut aller de l'avant avec un investissement qui pourrait faire gagner du temps, de l'énergie et peut-être résoudre des problèmes de ressources humaines au sein de notre police. Merci.

M.Maillet : Merci pour les remerciements par rapport à la politique de plus de bleus en rue. J'étais en réunion cet après-midi avec la Ministre de l'Intérieur qui organisait par visioconférence une rencontre avec l'ensemble des chefs de police sur les états généraux de la sécurité puisque ça fait vingt ans que la réforme des polices en Belgique a été mise en œuvre, et elle abordait notamment, dans un de ses axes prioritaires, la digitalisation.

Il y a plusieurs volets dans votre question. Il y a effectivement une informatisation des missions et

des tâches de la police, cela s'applique aussi au service de Police administrative ou via des smartphones, des tablettes. On a aujourd'hui une plus grande portabilité.

L'avance qu'on avait à La Louvière, notamment sur la portabilité de notre système de rédaction IFLP, nous a permis justement – j'en ai parlé tout à l'heure – par exemple d'entrevoir le télétravail puisqu'aujourd'hui, je sais, depuis chez moi, même partout dans le monde, avec un appareil portatif, me connecter aux banques de données policières de manière tout à fait sécurisée par des VPN, ce qui n'était pas possible il y a deux ou trois ans.

Pour La Louvière, pour 230 PC, j'ai plus ou moins 50 connexions avec un serveur qu'on a acquis et qui permet aujourd'hui cette portabilité.

Etape complémentaire, c'est la standardisation des outils par rapport aux smartphones et tablettes. Comme vous le savez, un document Word, il y a un clavier, aujourd'hui, on repose encore sur cette technique-là, demain, il faut passer vers un système avec des doigts où il y a des panneaux, des menus ; on pourra choisir le type d'infraction, vitesse, panneaux, stationnement et finalement, avec une photo, directement l'envoyer. C'est en cours de travail. Il y a une grosse réforme qui s'appelle « i-Police » qui a été lancée. En fait, la police ne va pas développer son outil elle-même, on a fait appel à un marché international. Ce sont de grosses firmes comme Microsoft, IBM ou d'autres qui ont soumissionné. Ce sont donc ces firmes qui vont développer l'outil avec un cahier des charges qui a été fourni. Un policier louviérois a d'ailleurs contribué à la réflexion, et cet outil est annoncé pour 2023, 2024. Cela va révolutionner notre travail très clairement et récupérer aussi une partie de cette capacité administrative.

Le deuxième volet, c'est la problématique des procédures judiciaires.

La signature électronique, par exemple, est possible aujourd'hui pour faire un acte notarié, etc, mais n'est pas encore possible pour, par exemple, recueillir une audition que je prendrais sur une tablette ou un PC portable. J'ai encore besoin d'imprimer et de recueillir la signature du témoin, du suspect, de tout ce qu'on veut, puisque c'est un acte officiel. Je peux l'envoyer par email et l'avoir en retour mais ça ne s'applique que pour les victimes et témoins mais certainement pas pour les auteurs.

Dernier volet, c'est parfois la difficulté qu'on peut avoir – je sais qu'il y a plusieurs avocats dans la salle -
par exemple, certaines Zones de police commencent à avoir des guichets virtuels avec, non pas un robot, mais un policier qui organise la plainte par visioconférence. Mais la problématique qu'on a, c'est que la personne qui est de l'autre côté, on ne sait pas déterminer si le mari, le conjoint, le compagnon ou la compagne n'exerce pas des pressions physiques et/ou morales pour lui faire dire ce qu'il a envie qu'elle dise, donc il y a toujours cette nécessité d'avoir la personne face à soi. Je vois mal comment on pourra lever cette particularité qui, à un moment, nous résoudrait pas mal de choses.

Je voudrais évoquer aussi la problématique par exemple de la criminalité informatique. Je pense – désolé d'être cru – qu'on travaille dans le vide et effectivement, pour une partie de ces faits, on devrait permettre une forme de plainte en ligne. Je sais qu'on va perdre le contact avec le citoyen mais aujourd'hui, le citoyen qui vient parce qu'il a été escroqué de 300 euros sur Internet, il perd son temps en venant à la police, on perd son temps à l'écouter, on perd son temps à envoyer un PV au Parquet, et au Parquet, de toute façon, on aura un PV qui n'aura pas d'éléments.

Je pense aussi qu'il faut un courage plus politique de nos autorités qui pourraient être plus claires vis-à-vis du citoyen et de leur dire : « Ecoutez, dans ce cas-là, vous vous êtes fait avoir ». C'est peut-être important. En France, ils l'ont fait, vous signalez le fait sur Internet sans vous déplacer. Il y a un accusé de réception avec des questions qui sont analysées par la police, mais on reçoit, c'est un simple archivage, ça fait gagner du temps à tout le monde.

Maintenant, je suis commissaire de police, c'est un choix politique à prononcer puisqu'en termes de réponse au citoyen, très clairement, on passe dans une robotisation, une perte de contact, mais la situation actuelle nécessite des moyens qui n'aboutissent pas nécessairement à des résultats. Je pense avoir fait le tour, on a quand même des programmes.

Dernière complexité, c'est les budgets qui sont différents. On a un budget police, on a un budget justice, on a un budget finances. On sait aujourd'hui que les trois acteurs que je viens d'évoquer, pour la rédaction d'un PV roulage, c'est la police, pour l'envoi de l'amende, ça devient un peu la justice, et pour ceux qui ne payent pas, ça devient la finance. On a chaque fois des outils qui à la base n'ont pas été conçus par le même concepteur et donc, il faut des systèmes de transport, de portabilité qui commencent à s'améliorer et qui facilitent la chose. Je pense qu'aujourd'hui, on est quand même passé à 70 % de récupération des amendes routières, alors qu'à un moment donné, on était en-dessous de 30 %, donc ça évolue. J'espère que tout cela va soulager effectivement ou rendre plus efficient le travail de la police.

C'est la même chose avec mes collègues de la police administrative puisque quand ils font une S.A.C., l'idéal, c'est que ce soit le plus automatisé possible, que le lendemain, la personne reçoive le document dans sa boîte aux lettres, et en cas de non-paiement, les virements, on les récupère directement par les impôts, par exemple.

Mme Anciaux : Merci, Monsieur Maillet. Monsieur Van Hooland avait sollicité la parole.

M. Van Hooland : Merci beaucoup. Tout d'abord, concernant le rapport d'activités de la police, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons effectué la lecture du rapport 2020 de notre Zone de police et tenons à remercier le Chef de corps et l'ensemble des services pour le soin apporté à la lisibilité de ce rapport. Nous avons bien conscience que l'année 2020 fut très particulière et que le contexte de pandémie est propre à cristalliser les tensions et exacerber les réactions.

Trois points ont particulièrement attiré notre attention :

1. l'image de la police auprès de notre population ;
2. les violences intrafamiliales ;
3. la lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants.

Le premier point, l'image de la police, est un élément important car cela répond à une double préoccupation. Nous entendons bien l'inquiétude de notre chef de corps face à un phénomène de police bashing. Il s'agit d'une profession bien particulière et d'un domaine sensible, ce qui est propre à générer une friction.

Nous saluons les efforts de communication de la police. Nous retenons ainsi l'utilisation des réseaux sociaux pour expliquer l'action de la police au service de la collectivité. Il est important de contribuer à la juste valorisation de la fonction afin que l'exercice de cette vocation se fasse dans de bonnes conditions. Une personne heureuse dans son job aura d'autant plus tendance à bien le faire.

Toutefois, si nous ne partageons pas des caricatures simplistes diffusées par certains, nous invitons nos services à veiller au maintien perpétuel du professionnalisme, du respect envers les citoyens et d'une communication efficace propre à désamorcer les conflits.

Pour ce dernier point, nous soutenons la généralisation et l'utilisation de la bodycam.

Concernant ce point, nous aimerions effectivement savoir si le Chef de zone estime que le nombre de 33 est suffisant dans l'exercice des fonctions et si parmi les 7.554 heures de formation – vous en avez cité 5.000 ailleurs - dans le folder, on en donne 7.000. J'ai vu qu'il y avait effectivement différents types de formations. Un nombre suffisant est-il réservé à une communication efficace envers le public et un rappel constant des conditions strictes de l'usage de la contrainte, ce qui permet d'éviter bien évidemment tout conflit et dérapage.

Le deuxième point concerne les violences intrafamiliales. Force est de constater que ce phénomène ne diminue pas avec les années. Les restrictions imposées par la situation sanitaire ont renforcé les tensions entre personnes.

Si la police est en aval du problème, qu'en est-il de la collaboration avec les services sociaux sur le sujet pour la protection des victimes ou pour l'encadrement des personnes violentes et l'aide à la gestion de leur violence ?

Nous invitons bien évidemment la majorité – nous l'avons déjà ait plusieurs fois et nous le réitérons – à renforcer les campagnes de prévention contre les violences conjugales puisqu'il faut agir sur les mentalités.

Enfin, le dernier point, mais non le moindre, concerne les stupéfiants. Si presque toutes les catégories de délits ont diminué avec les restrictions de mouvements liées à la condition sanitaire, celles liées à la consommation et au trafic de stupéfiants ne connaissent malheureusement pas la crise ou plutôt s'en repaissent.

Depuis 2016, nous assistons à une augmentation régulière des faits de détention, fabrication et consommation, y compris au volant, dans des proportions non négligeables en comparaison des faits d'alcoolémie. Mais dans la même période, le nombre de faits liés à la vente sont constants, on tourne à 14-15. Or, si on produit et consomme plus, il est fort probable qu'on vende plus. Ce problème est d'autant plus criant que nous avons bien conscience que les chiffres donnés dans ce rapport ne constituent que la partie visible de l'iceberg.

Nous avons déjà interpellé la majorité en octobre 2020 sur la politique de la Ville en matière de stupéfiants et les résultats que nous jugions alors relativement faibles en matière de saisies.

Nos questions restent malheureusement d'actualité. Veut-on faire bonne impression en dispersant les petits consommateurs sans oser s'attaquer aux gros poissons ? Quelle politique de prévention mène-t-on en complément de l'action répressive ?

On ne peut pas fermer les yeux sur ce qui se trouve derrière ces faits de toxicomanie en matière de détresse humaine et de misère sociale.

Nous renouvelons notre appel à la majorité pour une politique plus volontariste en la matière.

Il y avait également les sanctions administratives. Peut-être que je vais embrayer directement dessus.

On signalera le dynamisme du service. Merci à Madame Mengeot pour sa présentation.

Il est important effectivement de sanctionner les incivilités, on ne peut que continuer à soutenir cela. La question principale que je pourrais me poser à la lecture de ce rapport, est une question de méthodologie.

On signalera par exemple des cas comme l'entretien d'un filet d'eau. La personne qui reçoit un courrier, parce que j'ai déjà constaté que des gens me faisaient part d'une certaine frustration à ce sujet, ils reçoivent un courrier sur l'entretien de leur filet d'eau, alors que ce sont des personnes qui entretiennent leur bien avec soin.

Comment procèdent les agents sanctionneurs ? On parlait de numérisation, est-ce qu'ils utilisent des photos à l'appui de leur rapport pour pouvoir confronter en fait les deux versions ?
Merci beaucoup.

Mme Anciaux : Je vous remercie pour vos questions. Monsieur Maillet ?

M. Maillet : Vous parliez des bodycams. Dans un premier temps, on s'était effectivement limité à l'acquisition de 33 bodycams puisque c'était 6 mois, le cadre juridique n'était pas tout à fait clair et formel, donc aujourd'hui, on a un retour – j'en ai déjà parlé – l'adhésion du personnel et une utilisation relativement positive.

Le problème que j'ai aujourd'hui, c'est qu'entre les équipes de police secours, quasiment en permanence 8 policiers qui tournent, donc il me faut 16 caméras, celles qui se rechargent au bureau par rapport à celles qui sont sur les terrains, plus l'unité spéciale, plus le service roulage. Bref, le calcul avait été fait pour assurer les 33. Mais quand j'ai des équipes de maîtres-chiens, de contrôle, des opérations même de routine ; quand je parle d'opérations, ça peut être 4 policiers qui font de la sécurisation en centre-ville, finalement, je n'ai plus assez de bodycams. Cela, c'est l'étape complémentaire.

On avait prévu une ligne budgétaire cette année-ci. Dès le mois de janvier, mes collaborateurs sont venus en me disant : « Chef, on y va ». J'avais dit : « Attendons, je veux quand même avoir le retour, pour qu'elles restent sur une armoire ou sur un bureau, ça ne m'intéresse pas »
Aujourd'hui, on voit qu'elles sont utilisées, les policiers les utilisent même comme outil mnémotechnique.

Je reviendrai vers vous dans les prochaines semaines pour suggérer l'acquisition de 20 caméras complémentaires qui me permettra d'avoir pour les services de première ligne et pour les services de sécurisation un équipement presque complet.

La dernière étape sera plus sur les services préventifs ou plus soft comme les agents de quartier, de voir si à un moment donné ou à un autre, on les équipe tous.

A ce stade, j'ai très peu d'incidents avec les agents de quartier de par la nature de leurs missions donc je n'ai pas décidé de le faire mais peut-être que syndicalement et socialement parlant, ça va devenir un équipement à terme. Je pense que c'est un peu prématuré, je préfère travailler comme ça par phase que de vous proposer l'acquisition de 60 caméras ; les frais sont quand même là, on est quand même presque à 1.000 euros de coût par outil.

Il y a aussi la vétusté et la qualité de ce matériel, est-ce qu'il va s'user vite ou pas ?

Il n'y a quand même que six mois que nous disposons de cet outil. Pour l'instant, on n'a pas de casse mais je souhaitais donc être prudent et patient, raison pour laquelle on travaille.

Bien évidemment, c'est 7.000 heures de formation au total qui vous sont exposées, mais dans ces 7.000 heures, on a spécifiquement (pour les GP48) 2.270 heures. Evidemment, ce n'est pas faire pan pan dans le stand, on a des cours qu'on leur donne, par exemple, pour les bodycams, chaque policier a reçu une formation précise sur l'activation et sur l'avertissement préalable qu'ils devaient donner. On leur expose aussi le cadre juridique.

La Louvière a aussi été pilote d'ailleurs et on sera retenu pour le 21 juillet à ce sujet-là sur le volet discrimination. On a un référent en discrimination au sein de la Zone de police qui a organisé une formation en interne assez poussée, à tel point que le site Internet interne qu'il a développé a été proposé pour l'ensemble de la Belgique. On aborde ces questions-là.

Autre volet que j'ai encore géré aujourd'hui, par exemple pour la problématique des fouilles, suite à une plainte spécifique d'une personne qui s'était retrouvée nue ; les policiers avaient fait une fouille à nu..., etc, donc tout était justifié, mais on a prolongé la réflexion en développant des outils chez nous qui vont par exemple permettre de référencer ces fouilles.

Aujourd'hui, la loi sur la fonction de police n'impose pas la rédaction d'un PV pour une fouille mise à nu, mais chez nous, on va, à La Louvière, développer des outils qui vont permettre de les référencer.

Vous voyez qu'il y a tout ça qui s'opère et qui effectivement limite et fait évoluer, je pense, positivement ce monopole de la contrainte que la police a.

Pour votre deuxième question, évidemment, pour les VIF, on travaille sur les dossiers prévention ; je vais faire plaisir à Madame Lumia, j'ai le chiffre, je l'ai retrouvé dans mes données. Pour tous les faits de violence, nous avons 362 victimes : 302 sont des femmes et 60 sont des hommes. Voilà la ventilation de l'ensemble des faits de violence, et pour chacun d'entre eux, on peut évidemment, en fonction de la nature du fait, les menaces, les coups, menaces avec coups, enfin, on sait ventiler. Vous avez donc la répartition : 1/6e d'hommes victimes et 5/6e de femmes victimes.

Le volet prévention reste évidemment très important, mais malheureusement, les moyens de la police, on peut me donner de plus en plus de moyens, j'aurai toujours du travail, on l'a vu avec les stups.

Monsieur Destrebecq l'a dit aussi, j'essaye de me focaliser sur notre core business plus celui du constat, de rapporter les faits auprès de la justice. C'est clair qu'on a dû faire des choix et que dans un rôle plus préventif que la police avait dans le passé, aujourd'hui, je focalise mes moyens sur l'ensemble des autres activités qui ne peuvent pas être effectuées par d'autres services.

La prévention dans les écoles au niveau du code de la route, on essaye encore de le faire en one-shot, mais en Flandres, par exemple, ils ont choisi de ne plus mettre des policiers et de mettre des gens, des moniteurs auto-école, des gens doués en circulation routière parce que ça permet de ne pas consacrer des policiers à ça. C'est un vaste débat.

Au niveau VIF, la prévention évidemment, l'information des victimes, la sensibilisation, le fait de les rassurer - là aussi, je vais faire plaisir à Madame Lumia - de venir déposer plainte, qu'il n'y aura pas de représailles, de les rassurer, tout ça, il y a un réseau social, une asbl qui existe, la police travaille avec elle, mais c'est clair que ce n'est pas vraiment, on ne va pas dire qu'on ne fait rien, on a deux collègues SAPV qui travaillent dans ce milieu-là aussi. Chaque policier est aussi lui-même formé à l'aide aux victimes. Mais c'est clair qu'aller développer des campagnes dans les écoles, etc, je pense qu'on a des capacités qui doivent être consacrées à d'autres priorités, que c'est plus le rôle de l'éducation en l'occurrence.

Pour les stups, nous, on ne chasse pas que les petits poissons, on a aussi de gros dossiers chez nous,

il y a des écoutes téléphoniques, mais on est un peu tributaire du partenariat qui travaille avec la justice, mais on a travaillé dans des dossiers qui effectivement sont plus inquiétants, qui relèvent de la grande criminalité, avec des moyens très importants, des revenus parfois de 10.000 euros par semaine qui sont générés. On travaille sur ce type de dossier. Si vous appelez ça des petits poissons, moi pas.

A La Louvière, on a aussi été confrontés à des dossiers de production de cannabis de taille industrielle avec carrément des hangars de la taille de cette pièce qui a été aménagée avec des systèmes de remontée automatique, etc, et aussi des investissements qui représentaient peut-être 500.000 euros.

Je ne pense pas que ça soit des petits poissons mais ces dossiers-là malheureusement nécessitent de gros moyens. Ici, en l'occurrence, c'était une filière albanaise et à part les deux jardiniers qui étaient sur place et qui vivaient dans des conditions déplorables, c'est clair qu'on n'a pas pu toucher toutes les têtes pensantes qui eux profitaient bien de ce commerce. Mais on y travaille, bien évidemment. Là aussi, il y a un relais avec la police judiciaire fédérale. Ce type de dossier, parfois, n'est pas confié qu'à nous.

Dans ce dossier-là, on a interpellé les deux jardiniers qui ont été relaxés deux ou trois jours après. Mais la suite du dossier est elle confiée à la police judiciaire fédérale et reprise à un autre niveau, bien évidemment.

Mme Mengeot : Concernant la campagne trottoirs et filets d'eau, elle est coordonnée d'abord par les services de police, donc, les agents constatateurs, eux, ont certains quartiers qui ont été attribués. On a déjà commencé la période de prévention puisque dans La Louvière à la Une, il y avait déjà toute la communication sur « Entretenez vos trottoirs et filets d'eau ».

Que ce soit les policiers ou les agents constatateurs, ils ont commencé à sillonner les rues et lorsqu'ils ont des filets d'eau ou des trottoirs problématiques, ils mettent ou ils adressent un avertissement personnalisé à la personne, avec un folder explicatif de ce qu'ils peuvent faire comme alternative au désherbant, etc

Généralement, on a un retour, le riverain va très vite téléphoner à l'agent constatateur, il va demander qu'il repasse pour voir si son trottoir est mis en ordre. Les agents constatateurs vont repasser à partir du 15 juin, je pense que la période de répression débutera à partir du 15 juin, et effectivement, les personnes qui ne seront pas en ordre, un PV sera rédigé avec photos à l'appui, effectivement, et sera envoyé au Fonctionnaire sanctionnateur. La personne pourra encore aller se défendre devant le Fonctionnaire sanctionnateur et le dossier pourra en plus être envoyé en médiation où la personne pourra encore se défendre et dire : « Voilà, je vais nettoyer mon trottoir », « Voilà, je vous apporte des photos, mon trottoir est nettoyé », et dans ces cas-là, la sanction administrative ne sera pas infligée.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions sur ces points ? Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente.

Comme mes collègues l'ont fait avant moi, je tiens à féliciter la Zone de police pour leur travail qui est effectué, surtout en cette période qui n'est vraiment pas facile.

Comme Olivier Destrebecq l'a souligné, il est important que la cinquième ville de Wallonie offre une police sur le terrain, une police de proximité, et je rajouterai à ça qu'on peut être fier de notre Zone de police qui s'adapte à certains défis de la société dans laquelle nous vivons. C'est dans cette

optique qu'en octobre 2020, elle s'est dotée de la bodycam. 7 mois après l'utilisation de la bodycam, Monsieur Maillet, vous avez parlé d'adhésion au sein de la Zone de police, mais comment celle-ci est perçue auprès des citoyens quand l'Inspecteur signale qu'ils sont filmés ?

En plus de ça, je m'interroge également sur les 39 PV concernant les dépôts sauvages de l'Unité Verte en 2020, alors qu'on a l'impression que ces dépôts ne font qu'augmenter.

Je ne sais pas si vous avez des précisions à donner à ce niveau-là. Merci.

M.Maillet : Au niveau de la perception des bodycams, c'est très difficile, il n'y a aucune étude qui permet de détailler comment le citoyen va réagir. C'est une bonne question pourtant, quelle est l'influence de la bodycam dans l'intervention ? Dès lors que le policier annonce que la bodycam est enclenchée, effectivement, c'est un paramètre qui est annoncé aux citoyens, mais dans quelle mesure cela affecte son comportement ? Impossible de le déterminer. Cela m'intéresserait d'avoir une étude là-dessus.

Evidemment, quand on l'utilise, on ne sait pas comparer par rapport au fait que dans la même situation, si on ne l'avait pas utilisée, qu'est-ce qui se serait passé ?

Il n'y a pas d'étude scientifique internationale qui existe là-dessus.

On n'est que sur du ressenti, mais très clairement, les policiers constatent – j'ai déjà pu voir les images – que quand on annonce à la personne qu'elle est vidéo-filmée, effectivement, elle retombe d'un cran. Dans un certain nombre de situations, ça fonctionne, je vous l'ai dit. Je considère que c'est un outil de communication parce que j'observe que les policiers – moi-même, je découvre – communiquent beaucoup et expliquent beaucoup. Est-ce que parce que la bodycam est enclenchée ? Forcément, à nouveau, je ne suis pas tout le temps avec mes hommes, ils sont occupés à cette minute-même où je vous parle, à intervenir ; je ne suis pas avec eux.

La bodycam me permet quelque part, pas de les observer puisque je n'ai pas de temps à passer à analyser toutes les images, mais dans les cas où on l'a fait, j'observe qu'il y a beaucoup de dialogue.

Est-ce qu'à nouveau, c'est la bodycam qui augmente ces dialogues entre les citoyens et les policiers ? Bonne question à nouveau. Je pense que oui, mais je n'en ai pas la certitude, donc c'est très difficile à évaluer. Mais globalement, en termes de sentiments, ils observent quand même que quand on l'annonce aux citoyens, dans un certain nombre de cas, je vais même dire une bonne majorité, ça permet une forme de désescalade.

Le deuxième volet, c'était les infractions environnementales. Dans l'article 108 du RCP, on ne reprend que les PMC, papiers, cartons, sacs non conformes, mais ce n'est pas la mise à disposition des déchets qui eux sont repris dans un autre volet.

J'insiste quand même que pour 2020, on a vraiment commencé avec les caméras fixes temporaires qu'à partir vraiment du mois de juillet. On le voit, c'est 190 dossiers qui ont été rédigés.

Où se situent-ils dans le rapport ? Vous avez raison. Je l'avais relevé ce matin lors de la conférence de presse. On voit l'ensemble des répartitions des sanctions administratives communales mais on ne voit pas apparaître les 190 dossiers de lutte contre les dépôts clandestins. Ils se sont perdus à un certain endroit, ou est-ce que c'est parce qu'on les a isolés en-dessous ? Je pourrai peut-être vous répondre par écrit parce que je n'ai pas la réponse précise à cette demande. Mais je peux vous confirmer en tout cas qu'on a bien 190 dossiers sur la lutte contre les dépôts clandestins.

Mme Anciaux : Je vous remercie pour vos explications.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière et l'évolution de la criminalité;

Considérant le rapport d'activités en annexe ainsi que sa présentation;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du présent rapport d'activités 2020 et de sa présentation.

Premier supplément d'ordre du jour

39.- Travaux - FRIC 2019 - Décision de principe

Mme Anciaux : Nous passons au point 39, un point « Travaux ». Y a-t-il des questions sur ce point 39 ?

Je vais céder la parole à Monsieur Gava.

M.Gava : On est dans la continuité de la réfection de nos voiries et de nos trottoirs. On a lancé un marché public de travaux ayant pour objet le Fonds Régional d'Investissement Communal 2019. Il est divisé en plusieurs lots :

- Lot 1 : rue du Rapois à Boussoit, la rue Victor Ergot à Strépy-Bracquegnies et la rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies, tout ça pour un budget de 990.000 euros.
- Lot 2 : rues E.Hulin et Jules Thiriart à Saint-Vaast, divisé en deux tranches : la tranche ferme de 361.000 pour la voirie et la tranche conditionnelle où là il est question de l'égouttage à la rue Jules Thiriart pour 240.000 euros.

C'est fractionné en tranches, mais comme je l'avais déjà signalé pour d'autres voiries, dû à l'incertitude financière à réaliser l'intégration du programme présenté, toujours financièrement parlant.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

Monsieur l'Echevin, je voudrais juste profiter de ce point pour aborder l'aspect de la communication autour des travaux.

Justement, on aborde aujourd'hui la question du Rapois, et je voudrais souligner que la Ville, dans l'aménagement de la rue, a joué un rôle très positif. Je pense que tous les riverains en ont été

contents, mais on a une disparité d'une série de travaux à l'autre qui pose question. Autant les riverains ont été enchantés de la communication, de la présence sur le terrain même massive du Collège, pour la rue du Rapois, autant par exemple pour la rue...

M.Gobert : Vous parlez de la rue de Beaulieu ?

M.Papier : Oui, la rue de Beaulieu, pardon. Autant pour la rue de Beaulieu, tout le monde en a été spécifiquement content, autant quand on regarde, par exemple, pour la rue Delatte, on vit des situations, pour lesquelles vous avez été interpellé, qui sont parfois très surprenantes.

Quelle gestion globale vous avez de la communication par rapport aux travaux, les véritables contacts avec les riverains préalablement, l'information en cours de travaux et le suivi pour empêcher un certain nombre de dérapages comme ceux qu'on a connus à la rue Delatte et ailleurs dans le passé ? Je me souviens encore des travaux dans le centre de Trivières. Ce n'est pas qu'une question d'entreprise quand même ? Ou alors, comment fait-on, par rapport à certaines entreprises avec lesquelles on accumule un certain nombre de soucis par rapport à d'autres avec lesquelles on a plaisir à travailler ?

Mme Anciaux : Monsieur Gava ?

M.Gava : Il y a aussi la question des entreprises où certaines sont quand même beaucoup plus efficaces et puis il y en a qui traînent. On actionne à un moment donné les PV de carence, si maintenant, ça ne bouge pas assez vite, c'est vrai que maintenant, il y a de nouvelles conditions dans les marchés publics, il y a la traçabilité des terres à un moment donné qui fait que tout ça entre en ligne de compte et qu'on a des retards dans les dossiers.

La rue Delatte, malheureusement, si on doit comparer avec la rue du Tir ou la rue Reine Astrid, où l'entrepreneur est différent, c'est vrai que dans l'exécution des travaux, cela va beaucoup plus vite.

Il y a la question des impétrants qui entre aussi en ligne de compte et qui malheureusement prennent du temps. Je prends la rue Fonds des Eaux. Je sais que ça avait pris un certain temps parce qu'il y avait Ores, la Société Wallonne des Eaux était intervenue avant. Là, il y avait une belle collaboration, mais à un moment donné, notre arme par rapport à ces entreprises, ce sont les PV de carence.

Maintenant, jusqu'où on peut aller ? C'est vrai qu'à un moment donné, on peut résilier, mais alors avec la condition qu'il faut relancer le marché, et relancer un marché, ça peut prendre du temps. Tu connais tous les rouages de tous ces désagréments par rapport à toutes ces sociétés. Voilà la difficulté.

On a déjà mis des PV de carence. Je pense qu'ici, par rapport à la rue Delatte, on avance quand même assez bien et j'espère que fin juin, dans le courant du mois de juin, ça puisse enfin se terminer, avec des désagréments malheureusement pour les riverains. On essaye au maximum de donner des informations quand même, moi-même notamment, puis également les agents concernés, les agents du service Travaux qui sont tout le temps présents, ils sont là. Voilà, ce sont les difficultés que l'on rencontre.

A un moment donné, si vraiment ça va trop loin, il faudra stopper. Ici, ça va se terminer, si je peux me permettre.

M.Gobert : Je voudrais donner un complément d'information à ce que Monsieur Gava vient

d'évoquer et plus spécifiquement concernant la rue Delatte et la rue du Roeulx puisque c'est la continuité du chantier, c'est le même marché, c'est la même entreprise.

Ce chantier a fait l'objet d'une procédure assez particulière qu'on a voulu tester. Finalement, il faut être honnête, ça n'a pas été un franc succès.

Quelle était la spécificité de chantier ? C'est qu'on a voulu lancer un marché conjoint avec les impétrants. Vous savez que quand on réfectionne une voirie, les impétrants, c'est-à-dire l'eau, le gaz, l'électricité, bref, il y en a toute une volée, on les interpelle et on leur dit : « Si vous voulez, nous avons un projet de rénovation, si vous avez des interventions à faire, faites-le avant, bien évidemment ».

Avec le FRIC, les communes ont beaucoup investi en voiries, les impétrants, que ça soit la SWDE ou ORES, ont du mal à suivre. On a des entreprises qui sont désignées et qui doivent attendre que les impétrants viennent remplacer les conduites pour ne pas avoir l'aberration qu'on a trop souvent connue, d'avoir une nouvelle route, de nouveaux trottoirs et quelques mois après, vous voyez l'impétrant ouvrir, et c'est complètement aberrant.

Ici, on s'est dit : on va travailler en marché conjoint. On prend contact avec la SWDE et ORES en l'occurrence. On leur dit : « Voilà, nous allons entamer ce chantier-là, nous vous proposons que nous fassions, dans le cadre de ce marché, les tranchées et que votre sous-traitant vienne directement, désigné dans le cadre du marché, intervenir, remplacer les conduites et les canalisations », en réalité, croyant qu'ainsi, on allait gagner du temps plutôt que d'avoir l'eau qui vient, qui referme – vous voyez ça régulièrement - et ils ne referment pas bien parce qu'ils savent qu'après, l'électricité passe. L'électricité passe et ne referme pas bien parce qu'ils savent qu'on va refaire la route. Vous voyez les riverains qui souffrent finalement d'un aménagement de leurs trottoirs, de leurs voiries, de mauvaise qualité pendant parfois de longues périodes.

On s'est dit : « Concentrons tout en une fois et travaillons ainsi ». Le problème a été que l'entreprise qui a été choisie a organisé son chantier comme si c'était des marchés différents et donc, en finalité, on n'a rien gagné du tout.

C'est une expérience qui, sur le concept en tout cas, nous semblait intéressante, mais sur l'aspect pratique, ce n'est pas positif, malheureusement. Pourtant, j'y crois sur le principe, mais à un moment, il faut se rendre à l'évidence.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 11-01-2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux FRIC 2019;

Vu la décision du conseil communal du 26-01-21, décidant de :

- De lancer un marché public de travaux ayant pour objet FRIC 2019;
- D'approuver le cahier des charges N° 2020/104 et le montant estimé du marché "FRIC 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.197.597,71 € hors TVA ou 1.449.093,23 €, 21% TVA comprise;
- De passer le marché par la procédure ouverte;
- D'approuver l'avis de marché au niveau national;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/73503-60 (n° de projet 20201101) par **emprunt et subside**;

Vu l'avis financier de légalité n°185/2021, demandé le 29/04/2021 et rendu le 12/05/2021 ;

Vu la décision du collège communal du 10/05/2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux FRIC 2019;

Travaux - Remise en peinture des locaux et remplacement des revêtements de sol en lino à l'école rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies. – Approbation des conditions et du mode de passation

Considérant que le cahier spécial des charges et l'avis de marché ont été transmis au Pouvoir Subsidiant.

Considérant que le Pouvoir Subsidiant nous a transmis ses remarques;

Considérant que celles-ci portaient tant sur les clauses administratives que sur les clauses techniques;

Considérant que les corrections ont été apportées au cahier spécial des charges et à l'avis de marché;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : « FRIC 2019 » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/104 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* **LOT 1 - Rues Rapois, V. Ergot, et Abattoir**, estimé à 819.395,79 € hors TVA ou 991.468,91 €, 21% TVA comprise;

* **LOT 2 : Rues E. Hulin et Jules Thiriar**, estimé à 499.639,92 € hors TVA ou 604.564,30 €, 21% TVA comprise ;

-> Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* **Tranche ferme : Tranche ferme** (Estimé à : 299.150,59 € hors TVA ou 361.972,21 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue E. Hulin et rue Jules Thiriar) ;

* **Tranche conditionnelle : Tranche conditionnelle n° 1** - égouttage rue Jules Thiriar (Estimé à : 197.989,33 € hors TVA ou 239.567,09 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.319.035,71 € hors TVA ou 1.596.033,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de l'incertitude financière à réaliser l'intégralité du programme présenté ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la(les) tranche(s) ferme(s) ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte et que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/73503-60 (n° de projet 20211101) et sera financé par **emprunt et subsidie**.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet FRIC 2019.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/104 et le montant estimé du marché "FRIC 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.319.035,71 € hors TVA ou 1.596.033,21 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/73503-60 (n° de projet 20211101) par **emprunt et subsidie**.

40.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux du Centre de l'Art et du Design à La Louvière - Remplacement de l'isolation du mur coté (parking, place) Fours et Bouteilles – modification de marché n°1

Mme Anciaux : Nous passons au point 40 : Travaux – Dépenses prises sur le pied du Code de la Démocratie Locale et qui concerne le Centre de l'Art et du Design. Y a-t-il des questions sur le point 40. Monsieur Papier ?

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Je profite du point pour prendre un peu de nouvelles de ce

qu'on appelle encore le Centre d'Art et du Design à La Louvière.

Je vois qu'on va opérer un remplacement de l'isolation thermique, mais surtout je profite de l'occasion pour dire qu'on continue à investir, même si la somme est ici minime puisqu'on parle de 10.000 euros, ça n'a rien à voir avec les millions qu'on a injectés dans ce bâtiment qui reste éternellement vide.

Monsieur le Bourgmestre, est-ce que l'on a des perspectives pour l'utilisation du bâtiment, des perspectives concrètes à terme ? J'ai déjà entendu plein de solutions sur son utilisation mais jusqu'à ce jour, il reste vide malgré les millions qui ont été investis dans le bâtiment.

M.Gobert : Certes vide mais pas sans projet. Monsieur Papier fait semblant de ne pas le savoir alors qu'il sait très bien, c'est une des solutions qu'on a proposées à la HELHa., tout le monde le sait d'ailleurs puisque que lorsque la HELHa a dit qu'elle voulait quitter, le Collège a marqué son accord pour dire : «Nous vous proposons ce bâtiment-là, gros œuvre fermé, et vous l'aménagez pour garder votre implantation à La Louvière ». Ils sont venus, tout l'aéroport de la HELHa a débarqué à La Louvière, mais le résultat, vous le connaissez.

Ceci étant dit, le Collège a effectivement un projet bien antérieur à la HELHa, et un auteur de projet travaille sur l'étude, c'est-à-dire que c'est notre Conservatoire qui va être hébergé à cet endroit. IGRETEC a été désignée il y a déjà un petit temps de cela, on les avait mis un peu en stand-by parce qu'on ne connaissait pas à l'époque la position de la HELHa à qui on proposait de prendre en charge ce bâtiment, de leur mettre à disposition dans un endroit, en termes de positionnement et de visibilité, qui nous semblait exceptionnel. Ils ont fait le choix de refuser. Nous, nous avançons sur le projet d'aménagement du Conservatoire en lieu et place dans ce bâtiment.

Central, qui est actuellement au Palace, va venir intégrer les locaux du Conservatoire contigus au théâtre.

M.Papier : (micro non branché)

M.Gobert : J'espère qu'on va pouvoir commencer les travaux fin 2022 puisqu'il y aura le permis à déposer, l'adjudication. Début 2022, ça me semble un peu tôt parce qu'il y a le permis, l'adjudication. J'ai dit fin 2022, c'est ce que je devais dire, j'ai bien dit alors.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 mars 2021 décidant:

-D'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux relatif au Centre de l'Art et du Design à La Louvière - Remplacement de l'isolation du mur coté (parking, place) Fours et Bouteilles pour un montant en plus de 900,75 € HTVA (€ 1089,91 TVAC), soit un dépassement de 10,9% par rapport au montant initial.

-De prendre acte qu'aucun délai complémentaire n'est accordé à la firme

-De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 291,31€ TVAC en MB1.

-D'engager un montant complémentaire de 291,31€.

-D'acter que la dépense est inscrite en MB1 2021 sur l'article 930/724-60/2020/20136020 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve

- De fixer le montant du fonds de réserve à 291,31 €.

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

-D'approuver l'état final de TOITURE CHRISTIAN SPRL, RUE THIER DES GOTTES 20 à 4624 ROMSEE pour le marché "Centre de l'Art et du Design à La Louvière - Remplacement de l'isolation du mur coté (parking, place) Fours et Bouteilles" dans lequel le montant final s'élève à 8.500,75 € hors TVA ou 10.285,91 €, 21% TVA comprise et dont 8.500,75 € hors TVA ou 10.285,91 €, 21% TVA comprise (1.785,16 € TVA co-contractant) restent à payer.

-D'approuver le montant de la facture à payer pour cet état final qui s'élève à 8500,75€ HTVA soit **10.285,91 € TVAC**.

-De transmettre pour paiement la facture au service financier.

-D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sur l'article 930/724-60/2020/20136020 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve

-De réceptionner provisoirement ce marché.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Lors de la visite chantier pour la réalisation du cahier des charges, le profil d'angle n'a pas été impacté par l'incident (grand vent) qui a emporté les panneaux d'isolation au mois de mars 2020.

Cependant suite au grand vent que l'on a eu entre la deuxième et troisième semaine du mois de novembre 2020, une grande partie est tombée;

Préjudice évident : Pour éviter les infiltrations d'eau et rendre étanche le bâtiment, la cornière est indispensable et fini le bâtiment;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de travaux du Centre de l'Art et du Design à La Louviere - Remplacement de l'isolation du mur coté (parking, place) Fours et Bouteilles - avenant 1;

Considérant que cette dépense est inscrite en MB1 2021 sur l'article 930/724-60/2020/20136020 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux du Centre de l'Art et du Design à La Louviere - Remplacement de l'isolation du mur coté (parking, place) Fours et Bouteilles - avenant 1;

41.- Travaux - Remise en peinture des locaux et remplacement des revêtements de sol en lino à l'école rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 05 mai 2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°187/2021, demandé le 30/04/2021 et rendu le 17/05/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Remise en peinture des locaux et remplacement des revêtements de sol en lino à l'école rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies. ».

Considérant le cahier des charges N° 2021/123 relatif à ce marché établi par le Service Travaux et la Cellule des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.605,00 € HTVA soit 140.605,00 € TVAC (8.436,30 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché soit d'un montant estimé égal ou supérieur à 139.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas diviser le présent marché en lots pour les raisons suivantes : Les travaux sont à réaliser dans un établissement scolaire pendant une période prolongée de congés scolaires mais relativement restreinte pour l'importance des travaux.

Allotir ce marché ne permettrait pas de planifier les travaux avec des entreprises différentes sans entrer en conflit sur les zones à traiter vu que les locaux devant être traités pour le remplacement du revêtement de sol le sont aussi au niveau des peintures, la gestion du traitement des surfaces liées au déplacement du mobilier serait également impossible.

Dans l'hypothèse de lots confiés à des entreprises différentes, la moindre défaillance de planning d'une entreprise entraînerait un report d'exécution de l'autre et une impossibilité de rendre les locaux de l'école disponible pour la rentrée post-congés ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 200.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 72215/724-60 20210123 et sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet remise en peinture des locaux et remplacement des revêtements de sol en lino à l'école rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/123 et le montant estimé du marché "Remise en peinture des locaux et remplacement des revêtements de sol en lino à l'école rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.605,00 € TVAC (8.436,30 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de € 200.000,00 inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 72215/724-60 (numéro de projet : 20210123) et sera financé par un emprunt.

42.- Travaux - Etudes et suivi des travaux de réaménagement du Château Gilson sis rue de Bouvy n°11 à 7100 La Louvière - Décision de principe

Mme Anciaux : Nous passons au point 42, un point « Travaux » sur le réaménagement du Château Gilson.

Je vais donner la parole, sur ce point, à l'Echevin des Travaux, Monsieur Wimlot.

M. Wimlot : Il s'agit d'un marché d'études pour le réaménagement du Château Gilson. En fait, le Collège, en son ancienne configuration - je laisserai la maternité à Leslie Leoni - a décidé de déménager le centre Daily Bul & Co qui se trouve à la rue de la Loi vers le Château Gilson, donc il s'agit d'un bâtiment remarquable qui ne pouvait pas être valorisé de par sa structure actuelle qui est désuète pour y mener des activités correctes.

Il se fait que le Daily Bul est aussi à l'étroit dans le bâtiment qu'il occupe pour le moment. Il s'agit d'aménager la structure et d'offrir des espaces supplémentaires pour le public.

Il y aura aussi un espace d'exposition, des bureaux pour le personnel, un bookshop, une salle pédagogique et de conférence. Evidemment, les espaces d'archivage seront évidemment exploités dans de bonnes conditions, ce qui n'est peut-être pas le cas actuellement, donc ce déménagement s'inscrit aussi dans une stratégie d'une collaboration intensifiée avec le Centre de la Gravure qui se trouve à côté. On sait que le Centre de la Gravure est un musée qui accueille des visiteurs, qui a un rayonnement très large à l'échelle de la Fédération. L'activité du Centre Daily Bul serait peut-être aussi par là un peu moins confidentiel.

Evidemment, les occupants des lieux qui sont « Les ateliers de la tête en l'air » entreront dans toute cette stratégie de mouvement dont on vient de parler maintenant par rapport à d'autres bâtiments qui sont en travaux.

Par rapport à l'échéancier, on se trouve dans le même cas de figure que pour le Centre de l'Art et du Design, donc on arriverait en effet à un début des travaux en janvier 2023.

Bien évidemment, l'accessibilité aux PMR sera garantie dans le nouvel espace. On sait que le Conseil consultatif a déjà attiré notre attention à plusieurs reprises par rapport au fait que même si les escaliers ne sont pas trop raides, il y a des difficultés, les gens ne se sentent pas bien en sécurité, donc tout cela serait bien entendu intégré dans la réflexion, le nettoyage et l'assainissement des caves, la rénovation des sanitaires, évidemment la réfection de façade.

Par rapport à l'exploitation du bâtiment, le plancher en bois à l'étage sera remplacé par un plancher en béton qui permettra aussi d'accueillir tout ce qui est archivage, et on sait que ça pèse quand même pas mal. Evidemment, tous les aspects techniques qui touchent à l'informatique, au confort thermique et hygrothermique pour la conservation des archives et des œuvres, ascenseurs, cabines, raccordements, mise en service et plus évidemment tous les aménagements intérieurs.

Cerise sur le gâteau, les travaux de la rénovation de la Fontaine de Bury sont enfin terminés. On sait qu'ils ont été pris techniquement en charge par la Fédération après des négociations très difficiles prises en charge financièrement par la Ville par ailleurs.

L'oeuvre est actuellement stockée dans un hangar dans la région de Mons et donc devrait faire son retour au début du mois de juillet.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur l'Echevin.

Y a-t-il d'autres questions sur ce point ? Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Un petit rappel en fait, mais toujours en tant qu'historien. Si je ne me trompe pas, ça a servi de lieu de détention pendant la deuxième guerre mondiale. Je pense qu'il y a eu des éléments commémoratifs dans ce bâtiment. C'est pour m'assurer que c'est bien contenu dans le cahier des charges si c'est le cas que ces éléments de commémoration soient bien maintenus.

M. Gobert : C'est dans les caves en fait.

M. Wimlot : Le Centre dont tu parles, je pense, qu'il se trouvait plutôt dans le bâtiment qui appartient à l'Athénée Royal de l'autre côté de la rue.

M. Van Hooland : C'est un de ces deux bâtiments qui a servi de lieu de détention par les rexistes après les bombardements de 44 où ils ont déménagé leurs locaux détruits. J'hésite sur le bâtiment et je me demande si ce n'est pas celui du Château Gilson. J'ai une pointe d'hésitation et il faudrait faire appel à notre service d'Archives pour être sûr, un excellent service d'Archives, de magnifiques publications.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 10 mai 2021, d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°192/2021, demandé le 05/05/2021 et rendu le 20/05/2021 ;

Considérant que le présent marché est scindé en 6 phases :

- Phase 1 : esquisse ;
- Phase 2 : avant-projet ;
- Phase 3 : Dossier de demande de permis d'urbanisme ;
 - Phase 3.1 : Dépôt du dossier de demande de permis d'urbanisme ;
 - Phase 3.2 : Octroi du permis d'urbanisme ;
- Phase 4 : Dossier de mise en concurrence – projet définitif ;
- Phase 5 : Résultat de la mise en concurrence – remise du rapport d'attribution du marché de travaux ;

- Phase 6 : Direction et suivi des marchés de travaux et de services ;
 - Phase 6.1 : Travaux effectués de moitié ;
 - Phase 6.2 : Obtention de la réception provisoire après établissement du procès-verbal de réception provisoire ;
 - Phase 6.3 : Obtention de la réception définitive après établissement du procès-verbal de réception définitive.

Considérant que le marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme - esquisse et avant-projet (Estimé à : 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 - Dépôt du dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 - Dossier de mise en concurrence - Projet définitif (Estimé à : 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 - Résultat de la mise en concurrence – Remise du rapport d'attribution du marché de travaux (Estimé à : 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 4 - Direction des marchés de travaux et de services (Estimé à : 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise);

Considérant que la motivation du recours aux tranches : "Le budget alloué aux travaux n'est pas encore défini, il est donc proposé l'utilisation de tranches (ferme et définitive) de façon à avoir un avant-projet avec estimatif réalisé par l'auteur de projet. Cela permettra d'évaluer le projet et, en fonction du montant estimé des travaux, d'avoir la possibilité de notifier les phases suivantes ou non";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise (23.520,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur article 774/733-60 (n° de projet 20210029) et sera financé par **emprunt**.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet études et suivi des travaux de réaménagement du Château Gilson sis rue de Bouvy n°11 à 7100 La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/095 et le montant estimé du marché "Etudes et suivi des travaux de réaménagement du Château Gilson sis rue de Bouvy n°11 à 7100 La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise (23.520,00 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur article 774/733-60 (n° de projet 20210029) et sera financé par **emprunt**.

43.- DBCG - Comptes 2020 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Le décret du 13 mars 2014 a réorganisé les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Considérant qu'en vertu des articles 23, 25 et 63 de ce décret modifiant le CDLD, les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015, par lesquels les établissements culturels financés au niveau communal arrêtent leurs budgets, modifications budgétaires et comptes, ne sont plus soumis à la tutelle spéciale d'approbation des Collèges provinciaux, mais à la tutelle spéciale d'approbation des Conseils communaux et, le cas échéant, à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur provincial (en cas de recours).

Considérant que la circulaire du 12 décembre 2014 précise les multiples pièces comptables à déposer par les fabriques à l'administration communale afin de permettre une analyse satisfaisante de l'emploi des suppléments communaux octroyés. En date du 21 avril dernier, les vingt établissements culturels de notre entité ont déposé, simultanément, leurs comptes 2020 et les pièces justificatives y attenantes.

Considérant que, compte tenu à la fois du Modus operandi imposé par la législation actuelle, du nombre de fabriques établies sur le sol de notre entité, de l'inconfort accrue liée à la qualité "pluricommunale" de certaines fabriques, du contrôle tutélaire à exercer, du rapport à établir, des procédures/délais internes à notre administration pour l'inscription d'un point au Conseil communal, de l'espacement actuel des séances.. le moratoire fixé par la législation en place pose souvent questions. Concrètement, à dater de la réception des actes approuvés par les organes représentatifs (quelques jours parfois après le dépôt par les Fabriques), l'administration dispose de 40 jours calendriers pour avoir délibéré et notifié ses décisions. Ce délai peut être prorogé de 20 jours ce qui s'impose, dans le cas de notre organisation communale, comme inévitable et systématique pour l'inscription des points repris supra aux séances du Conseil communal. A défaut de respect des délais impartis, les actes pourraient être réputés exécutoires.

Considérant l'hypothèse d'une application effective de la faculté de prorogation de délai aux comptes 2020, en escomptant pouvoir disposer des délibérations signées dans les quarante-huit heures suivant la séance du Conseil du 22 juin 2021, les décisions adoptées par l'autorité communale pourraient, possiblement, être notifiées aux établissements culturels pour le vendredi 25 juin 2021.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1: La prorogation de vingt jours du délai d'exercice de la compétence tutélaire de notre administration sur les comptes 2020 des établissements culturels de notre entité.

44.- DBCG - Plan de relance 2020-2021/9/Convention Ville - S.I.L.L

Mme Anciaux : Nous passons au point 44. Monsieur Papier ? Décidément, vous ne parliez pas beaucoup au début mais vous vous rattrapez bien là !

M.Papier : Je ne sais pas si je dois prendre ça comme un reproche.

Mme Anciaux : Pas de reproche.

M.Papier : Excusez-moi mais vu que le Conseil communal a été un peu délesté du contrôle du plan de relance, je vois un point sur le plan de relance, donc c'est quand même excessivement tentant de vouloir demander, de poser des questions à partir de ce point puisque je vois bien que ça part sur les fêtes de Noël, mais si sur les autres points, on peut avoir au moins un topo de la part du Collège sur l'avancement des mesures du plan de relance.

De mémoire, le cadastre des artistes – l'expression est peut-être un peu réductrice – était prévu pour le mois de mai. Il y avait une série de mesures entre autres, que ça soit vis-à-vis de la culture ou vis-à-vis des commerçants, qui étaient envisagées.

Est-ce qu'il ne serait pas opportun de nous faire au moins un topo ?

On n'est pas obligé d'y passer des heures, Madame la Présidente, ça ne fera pas durer le Conseil.

M.Gobert : Effectivement, et je l'avais annoncé d'ailleurs, nous comptons faire un topo de la situation à ce Conseil. Malheureusement, il y a eu, au sein de l'équipe qui gère ce dossier, une épidémie de Covid et d'autres problèmes de santé, ce qui explique que cela n'a pas pu être prêt pour aujourd'hui, ça le sera pour le Conseil de juin sans faute.

M.Papier : Je comprends sur les topos, mais donc pas de date annoncée pour les aides aux commerçants et pas de date non plus pour le cadastre ? C'était les deux questions principales.

M.Gobert : J'ai dit ça ?

M.Papier : Non, mais vous n'avez pas répondu.

M.Gobert : Je n'ai pas dit « pas de date annoncée », ça, c'est une interprétation.

M.Papier : Est-ce que l'on peut avoir une date, est-ce qu'il y a une date annoncée ou pas ?

M.Gobert : Cela, c'est une question !

M.Papier : Juste à titre d'information, pour compléter ma question, je ne suis pas votre petit élève.
Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Ceci étant dit, l'objectif que nous avons, souvenez-vous, c'était de distribuer les chèques aux citoyens à partir du moment où tous les établissements étaient ouverts, c'est-à-dire le 9.

Pas mal d'Horeca ne sont toujours pas ouverts, la majorité d'ailleurs, n'oublions pas, et donc les chèques arriveront dans la foulée dans les dix jours qui suivent environ et ce sera pareil pour les chèques aux commerçants.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu que le budget initial 2021 a été soumis au vote favorable du Conseil Communal en sa séance du 15/12/2020;

Vu qu'au budget initial 2021 un subside d'un montant de 22.000,00 € (financé sur fonds propres) a été inscrit en faveur de l'ASBL Syndicat d'Initiative de La Louvière (S.I.L.L) afin que ce dernier puisse mettre en oeuvre une des actions inscrites au plan de relance 2020-2021.

Vu l'arrêté de réformation du BI 2021 signifié le 12/02/2021, arrêté qui exclut certaines dépenses du plan de relance, dont la dépense de 22.000,00 € qui était destinée au Syndicat d'Initiative de La Louvière, montant prévu afin de rembourser ce dernier des frais exposés dans le cadre des fêtes lumineuses de la fin d'année 2020, cette action devant au final être financée sur fonds propres de la Ville à l'ordinaire;

Considérant que l'article budgétaire est le suivant : 56101/332-02 (financement sur fonds propres à l'ordinaire);

Considérant les contacts qui ont été pris avec la tutelle, à laquelle, question a été posée de savoir si cet octroi de financement relevait de la relation in-house ou du subventionnement;

Considérant que la tutelle privilégie la subvention car dans ce cas, la Ville met une somme à disposition de l'ASBL qui remplit comme elle le souhaite ses missions prévues statutairement;

Considérant par ailleurs qu'il s'agit bien d'une allocation à **fonds perdus** puisque celle-ci ne requiert pas une absence de prestations mais bien une absence de prestations enrichissant le patrimoine communal;

Considérant en effet que les diverses actions supportées par la subvention **appauvriront le patrimoine communal** sans contrepartie patrimoniale.

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant qu'en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal déléguait cependant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1^o2^o3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du Collège délibèrent sur l'octroi de ce subside de manière individuelle et qu'ils fassent annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'ils ont octroyées;

Considérant que les autorités communales ont déjà marqué leur accord sur l'octroi d'un subside de 22.000,00 € dans le cadre de la présentation du plan de relance au Conseil communal du 15/12/2020;

Considérant que le Collège a également adopté les modalités d'octroi des subventions en numéraire aux A.S.B.L en séance du Collège du 04/01/2021;

Vu le contrôle effectué et l'avis positif avec remarques remis par la Directrice Financière en date du 11/03/2021, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3^o du CDLD;

*"1. Projet de délibération du Collège communal daté du 26/02/21 intitulé:
"2021/DBCG/MDE/Plan de relance 2020-2021/9/Convention Ville – S.I.L.L".*

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3^o du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Attention

Il y a lieu d'en référer à l'arrêté de réformation du budget initial 2021 du SPW daté du 12/02/2021 contestant en l'occurrence le lien direct de la dépense ici proposée avec la crise sanitaire.

La référence au in-house n'est pas opportune dans le cas d'espèce.

Attention

La présente dépense ne sera donc pas financée via l'emprunt plan de relance.

L'avis est favorable avec remarque.

3. La Directrice financière – le 11/03/2021"

Considérant que la DBCG a intégré les remarques émises par la Directrice Financière;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside complémentaire sont les suivantes :

* nature : versement en numéraire de 22.000,00 €;

* dénomination du bénéficiaire : A.S.B.L Syndicat d'Initiative de La Louvière, sise Place Jules Mansart 21-22 à 7100 La Louvière;

* les fins de l'octroi : afin de rembourser l'A.S.B.L des frais exposés dans le cadre des fêtes lumineuses de la fin d'année 2020, action inscrite au plan de relance 2020-2021 et financée sur fonds propres;

* modalités de liquidation : s'agissant d'un subside à **posteriori**, les pièces justificatives vont être remises sous peu à la Ville et dès que le contrôle de celles-ci aura été réalisé, le paiement pourra être effectué dans le mois qui suit;

* Pièces justificatives exigées : copie des factures supportées dans le cadre de l'organisation des fêtes lumineuses de fin d'année 2020 ainsi que les preuves de paiement y relatives;

... et ce conformément à la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil Communal en sa séance du 02/03/2015;

Considérant que l'ASBL est en ordre au niveau de l'utilisation du subside 2020;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-8, § 1er. : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1. et 3., le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Considérant que le Collège a, en sa séance du 12/04/2021, confirmé sa décision antérieure d'octroyer un subside de 22.000,00 € en faveur de l'ASBL Syndicat d'Initiative de La Louvière afin de rembourser cette dernière des frais exposés dans le cadre des fêtes lumineuses de la fin d'année 2020, action inscrite au plan de relance 2020-2021 et financée sur fonds propres;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de prendre connaissance de la décision d'octroyer un subside de 22.000,00 € en faveur de l'ASBL Syndicat d'Initiative de La Louvière afin de rembourser cette dernière des frais exposés dans le cadre des fêtes lumineuses de la fin d'année 2020, action inscrite au plan de relance 2020-2021 et financée sur fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de la décision d'octroyer un subside de 22.000,00 € en faveur de l'ASBL Syndicat d'Initiative de La Louvière afin de rembourser cette dernière des frais exposés dans le cadre des fêtes lumineuses de la fin d'année 2020, action inscrite au plan de relance 2020-2021 et financée sur fonds propres;

45.- Affaires générales - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services pour une mission d'expertise - Planification et suivi de la mise en oeuvre du projet de ville de La Louvière à l'horizon 2050 - approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29/03/21 décidant :

- De lancer un marché public de services ayant pour objet mission d'expertise - Planification et suivi de la mise en œuvre du projet de ville de La Louvière à l'horizon 2050;
- D'approuver le cahier des charges N° 2021/094 et le montant estimé du marché "Mission d'expertise - Planification et suivi de la mise en œuvre du projet de ville de La Louvière à l'horizon 2050", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.900,00 € hors TVA ou 22.869,00 €, 21% TVA comprise;
- De conclure un marché public de faible montant;
- De consulter les opérateurs économiques suivants :
 - PWC Charleroi office, Square des martyrs, A6K campus à 6000 Charleroi ;
 - IDEA consult, 40, rue Joseph II, boîte 1 à 1000 Bruxelles ;
 - DELOITTE CONSULTING & ADVISORY SCRL, Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1J à 1930 Zaventem;
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation lors de la décision d'attribution;

Vu la délibération du Collège communal du 10/05/21 décidant :

- D'attribuer le marché "Mission d'expertise - Planification et suivi de la mise en oeuvre du projet de ville de La Louvière à l'horizon 2050" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité/prix), soit IDEA consult, 40, rue Joseph II, boîte 1 à 1000 Bruxelles, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire, décomposé comme suit :- Tranche ferme : 11.700€ HTVA, soit 14.157€ TVAC;
 - Tranche conditionnelle : 4.900€ HTVA, soit 5.929€ TVAC;
- De prendre acte du prix remis par l'adjudicataire pour la tranche conditionnelle 1 d'un montant de 5.929€ TVAC et qui pourra être levée en cours d'exécution du marché public selon les souhaits du pouvoir adjudicateur;
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- d'engager un montant de 14.157 €.;
- d'acter que le credit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire (MB1) au budget ordinaire, sous l'article 10426/122-02 pour un montant de 36.300€ TVAC (tranche ferme + tranche conditionnelle) pour régularisation.;
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : le service Stratégie, en charge de la coordination du Projet de Ville, n'était pas encore en place au moment du montage des budgets 2021. De nombreux appels à projets vont être lancés d'ici le mois de juin 2021, et ce, aussi bien au niveau européen (FEDER, FSE, REACT-EU, ..) qu'au niveau régional (Economie circulaire, plan de relance « Facilité pour la Reprise et la Résilience », ...). Or, aujourd'hui, si le Projet de Ville constitue un plan d'actions ambitieux à l'horizon 2050, il ne permet pas de dégager les leviers prioritaires à actionner pour impulser le changement.

Préjudice évident : Le "Projet de Ville" a été validé par le Collège communal en date du 19 octobre 2020. Ce document définit une série d'objectifs stratégiques et opérationnelles à l'horizon 2050 qui se déclinent en plus de 200 actions à réaliser à court, moyen et long termes. La vision est ambitieuse et la Ville a besoin de s'appuyer sur une expertise extérieure pour planifier ces actions au regard des futurs appels à projets qui vont débiter dès le mois de juin 2021. Attendre la prochaine modification budgétaire pour lancer le marché considéré constituerait un réel préjudice dans la mesure où cela impliquerait de devoir passer à côté d'opportunités financières conséquentes, conditions nécessaires à la mise œuvre d'actions pouvant servir de véritable levier au redéploiement territorial de La Louvière.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative marché de services pour une mission d'expertise - Planification et suivi de la mise en oeuvre du projet de ville de La Louvière à l'horizon 2050;

Considérant que cette dépense sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire (MB1) au budget ordinaire, sous l'article 10426/122-02.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public : mission d'expertise - Planification et suivi de la mise en oeuvre du projet de ville de La Louvière à l'horizon 2050.

46.- Personnel communal non enseignant - Organisation d'un examen statutaire de constitution de réserve de recrutement au grade Directeur administratif A5 pour les Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/06/1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant ;

Vu le livre II du statut du personnel administratif et plus particulièrement les articles II.3.22 et II.3.23 concernant le « Directeur administratif » ;

Considérant la délibération du collège communal du 10/05/2021 décidant de lancer l'appel de promotion au grade de Directeur administratif A5 pour les Ressources Humaines et d'inscrire au Conseil communal le lancement de l'appel par voie de recrutement externe à ce même grade ;

Considérant en effet, qu'il est proposé, afin de rentabiliser au mieux le temps et les énergies ainsi que la participation du jury, de directement procéder au lancement en externe de la procédure de constitution d'une réserve de recrutement au grade de Directeur administratif pour les Ressources Humaines et d'organiser simultanément les épreuves de promotion et de recrutement s'il y a des candidats pour les 2 types de recrutements ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mobilité volontaire ni au transfert d'office car aucun agent actuellement occupé au sein du CPAS ne bénéficie de ce grade (conformément à l'article I.5.17 du statut);

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir ce lancement par voie de recrutement externe par les moyens de communications adéquats et suffisants ;

Considérant que l'appel repris en annexe peut être lancé via la presse (Le Soir), le forem, le site de la Ville, la page facebook, le site de l'UVCW, la MRC et les candidatures spontanées reçues au service « GRH » et en interne Ville-CPAS ;

Considérant les termes des marchés de service conclus avec De Facto pour la parution d'offres d'emploi;

Considérant que du crédit est disponible à l'article 104/123/18 pour assurer la parution d'une annonce dans la presse ;

Considérant ci-joint le projet d'avis d'appel de constitution de réserve de recrutement ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur l'ouverture de l'appel par voie de recrutement externe dont les épreuves seraient organisées simultanément, le cas échéant, aux épreuves de l'appel de promotion au grade de Directeur administratif A5 pour les Ressources Humaines comme proposé ci-dessus (clôture 20/06/2021) ;

Article 2 : de fixer le jury lors d'une prochaine séance du collège communal.

47.- IC HYGEA - Assemblée générale du 22 juin 2021

Mme Anciaux : Nous passons aux points 47, 48 et 49 qui portent sur les Assemblées Générales.

M.Hermant : (micro non branché)

Mme Anciaux : Sur les trois points ? Abstention du PTB sur le 47, le 48 et le 49.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courriel, en date du 12 mai 2021, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de son Assemblée générale, le mardi 22 juin 2021, à 17h00 qui se tiendra en format virtuel avec une présence physique limitée dans les locaux de l'intercommunale, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 22 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 01 octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant dès lors que si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué;

Considérant que l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué, au regard des circonstances actuelles ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Antonio GAVA (PS);
3. Madame Özlem KAZANCI (PS);
4. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
5. Monsieur Alain CLEMENT(PTB);

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;

9. Décharge à donner au Commissaire.

Par 33 oui et 4 abstentions,
DECIDE :

Article 1: de désigner Monsieur Antonio GAVA, en qualité de représentant à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA.

Article 2: d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2020 (point 1).

Article 3: d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes (points 2, 3, 4, 5 et 6).

Article 4: d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration (point 7).

Article 5: de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020 (point 8).

Article 6: de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020 (point 9).

Article 7: de transmettre la présente délibération au représentant de la ville ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

48.- ORES Assets - Assemblée générale du 17 juin 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Vu le Décret wallon du 01 avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein d'ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 26 janvier 2021 concernant le remplacement de Monsieur Kurt par Madame Nanni au sein d'ORES Assets;

Considérant que par un courriel, en date du 12 mai 2021, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 17 juin 2021 à 11 heures, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies - sous réserve d'une modification de lieu;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;

Considérant dès lors que si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale;

Considérant que le Conseil communal, en ses séances du 29 janvier 2019 et du 21 janvier 2021 a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets:

1. Madame Noémie NANNI (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Madame Danièle STAQUET (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Marco PUDDU (PTB);

Considérant que le conseil communal est donc invité à délibérer sur le points unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur le points unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que les citoyens sont invités à transmettre toute question sur l'ordre du jour par écrit étant donné qu'il n'est pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée générale.

Par 33 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 17 juin 2021.

Article 2: d'approuver le point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération.

Article 3: d'approuver le point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat.

Article 4: d'approuver le point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020.

Article 5: d'approuver le point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020.

Article 6: d'approuver le point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 7: de transmettre la présente délibération au représentant de la ville ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

49.- SWDE - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation de Monsieur Antonio GAVA à l'Assemblée générale de la SWDE;

Vu les statuts de la SWDE;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 17 mai 2021;

Considérant que par un courrier du 16 avril 2021, la SWDE nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mardi 25 mai 2021 à 15h00;

Considérant que sur décision de son Conseil d'administration, l'Assemblée générale se tiendra sans présence physique;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration;

2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
6. Modification de l'actionnariat de la SWDE;
7. Approbation séance tenante du PV de l'AG ordinaire du 25 mai 2021.

Considérant que le Conseil communal prise en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation de Monsieur Antonio GAVA à l'Assemblée générale de la SWDE.

Considérant qu'afin de permettre d'exercer pleinement nos droits, en ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour, la SWDE nous invite à compléter et signer le formulaire de vote à distance par correspondance, repris en pièce jointe ou à donner procuration en tant que mandataire unique désignée par le Conseil d'administration, en choisissant cette modalité de vote;

Considérant que l'Assemblée générale de la SWDE se tient le jour du Conseil communal, à savoir, le 25 mai 2021;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 17 mai 2021 a décidé:

- de voter à distance en vue de l'Assemblée générale du 25 mai 2021 selon les instructions reprises aux articles ci-dessous.
- d'exprimer le nombre de voix correspondant au nombre total de voix détenues.
- d'approuver les bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020.
- de donner décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.
- d'approuver la nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.
- d'approuver la modification de l'actionnariat de la SWDE - Approbation des démissions de la SA SOCOFE et de la SA SFPI.

Par 33 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de ratifier la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 17 mai 2021 concernant l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE du 25 mai 2021.

50.- Service Jeunesse - Centres de vacances d'été 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 10 mai 2021, le Collège a statué sur l'organisation des Centres de Vacances d'été 2021;

Considérant qu'afin de mener à bien les différents voyages proposés, une somme en argent liquide sera utile;

Considérant que celle-ci sera nécessaire pour le paiement des entrées des accompagnants, du parking et des repas de chauffeurs de bus lors des différents voyages;

Considérant qu'une somme de 20,00€ par chauffeur lors des voyages à la mer. Cette somme leur servira à l'achat d'un dîner;

Considérant qu'il sera demandé aux chauffeurs d'avancer la somme de 20,00€;

Considérant que celle-ci leur sera restituée en échange du ticket de caisse;

Considérant qu'afin de faire face aux frais cités mais aussi à d'éventuels frais d'entrée ou de parking imprévus, nous souhaiterions obtenir la somme de **400,00€**;

Considérant que cette somme devra être versée à Madame Sarti Laura coordinatrice des centres de vacances;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'autoriser l'octroi de la somme de 400,00€ en argent liquide pour le paiement des entrées, parking et repas des chauffeurs lors des sorties des centres de vacances et de la transmettre à Sarti Laura, coordinatrice des Centres de Vacances.

51.- Cadre de Vie - ROI de la Commission de Rénovation Urbaine - Approbation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-34 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 mars 2007 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de La Louvière ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 2007 instaurant une Commission de rénovation urbaine, arrêtant sa composition et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 1er, 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, précisant que

le Conseil communal désigne les membres de la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité ou, à défaut, la commission locale de rénovation urbaine et les représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de l'opération qui composeront la commission communale de rénovation urbaine, dont il fixe la composition et le règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 janvier 2016 marquant son accord sur l'appel à candidature en vue, d'une part, de renouveler la Commission de rénovation urbaine au droit du périmètre actuel et, d'autre part, de constituer celle du périmètre projeté

Vu la décision du Conseil communal du 4 juillet 2016, tel que présenté en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, désignant les membres de la Commission de rénovation urbaine au droit du périmètre actuel et, d'autre part, ceux du périmètre projeté

Considérant que le règlement d'ordre intérieur n'a pas fait l'objet d'une réactualisation

Considérant que le règlement d'ordre intérieur fait actuellement référence à un Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Considérant que cet arrêté est obsolète ;

Considérant que par ailleurs, certaines institutions faisant partie des membres composant ladite commission ont vu leur appellation modifiée ;

Considérant que ce ROI nécessite une mise à jour en fonction de la nouvelle législation et des nouvelles dénominations des institutions faisant partie de la commission ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 marquant son accord sur la mise à jour du règlement d'ordre intérieur tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

article unique : d'approuver la version mise à jour du règlement d'ordre intérieur de la commission de rénovation urbaine tel que repris en annexe.

52.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Périmètre de rénovation urbaine du centre-ville élargi de La Louvière - Dernières mises à jour du dossier

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2007 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de La Louvière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 décidant de confier à l'IDEA l'étude visant l'élargissement du périmètre de rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant la motivation tant du principe que du choix et du tracé du nouveau périmètre ;

Considérant notamment la nécessité de mettre à jour le schéma directeur du périmètre de rénovation urbaine, tel que reconnu le 9 mars 2007, et la possibilité d'élargir la réflexion aux entrées de ville ;

Considérant que l'étude du périmètre élargi s'intègre dans la dynamique de renouveau urbain initié grâce à la première opération de rénovation urbaine et questionne plus particulièrement les lieux d'entrées de ville ;

Considérant qu'il est aujourd'hui, devenu nécessaire de porter une réflexion commune sur l'hypercentre et sa périphérie ;

Considérant que la nouvelle opération de rénovation urbaine entend, tout en poursuivant l'effort initié par la première opération adoptée par le Gouvernement wallon en 2007, se réorienter pour intégrer les nouveaux besoins et évolutions de la ville ;

Considérant que le nouveau périmètre intègre l'ancien périmètre et s'étend le long des axes pénétrants ; vers l'Ouest, de part et d'autre de la rue Gustave Boël jusqu'au canal du Centre historique et vers le Nord, jusqu'à l'emprise du chemin de fer et l'avenue de Wallonie.

Considérant qu'au cours des enquêtes et démarches participatives réalisées auprès de la population, le public a largement exprimé son souhait de poursuivre les objectifs précédents, à savoir « Améliorer la qualité de vie des habitants actuels », « Attirer de nouveaux habitants et des forces vives » et « Améliorer l'image de la ville » ;

Considérant qu'il a également été identifié l'amélioration et l'appropriation des lieux de rencontres et de détente (notamment du point de vue de l'animation), l'amélioration des déplacements doux, l'amélioration des liaisons avec le canal, la rénovation et la réaffectation de bâtiments inoccupés (cellules commerciales et bâtiments), la valorisation du patrimoine, l'amélioration de la qualité des logements, l'amélioration de l'offre de stationnement aux besoins des habitants et des usagers, le développement d'une nouvelle offre en logements, et enfin, le développement d'espaces verts et de

jeux ;

Considérant que l'objectif visé est d'obtenir « *une Ville animée puisque vivante, où l'on a plaisir à revenir y vivre puisque la végétation cohabite intelligemment avec des bâtiments de qualité ; où l'on n'a pas forcément besoin de la voiture dans la mesure où les services et commerces quotidiens sont à portée de main ou plutôt à quelques pas ou coups de pédale ; où l'on exerce sa citoyenneté en construisant des projets collectifs et en prenant part aux décisions qui concernent son cadre de vie* » ;

Considérant que cette ville est par définition une ville plus résiliente et plus préparée aux défis climatiques, économiques et aux changements incessants de paradigmes caractéristiques de notre époque ;

Considérant que les actions à mener s'appuient sur quatre concepts fondateurs : la Ville habitée, la Ville parc, la Ville à pied et la Ville citoyenne ;

Considérant que ces concepts fondateurs rejoignent et respectent les objectifs stratégiques et opérationnels du "Projet de Ville", validé par le Collège communal du 12 octobre 2020 ;

Considérant que compte-tenu de l'étendue du territoire concernée (soit +/- 250 ha), le choix des actions à mener s'est réalisé d'une part, pour assurer une concentration d'interventions de toute nature sur des parties prioritaires du quartier et, d'autre part, pour offrir une visibilité suffisante sur le terrain tant pour les habitants que pour les usagers ;

Considérant que cette stratégie repose premièrement sur la différenciation des actions selon 4 structures territoriales majeures aux enjeux spécifiques : Le périmètre de « Centre-ville », les axes historiques, l'axe du renouveau, la trame urbaine ;

Considérant le projet de périmètre de l'opération de rénovation urbaine, le schéma directeur, le programme d'actions, le calendrier d'exécution et le budget y afférent repris dans le dossier de base tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération constituent les documents d'orientation qui serviront de ligne de conduite des actions à mener pour réaliser l'opération de rénovation urbaine au cours des 15 prochaines années ;

Considérant que ce dossier de base est le fruit d'un travail régulier avec la commission de rénovation urbaine de La Louvière ;

Vu la décision du Collège communal du 4 janvier 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 janvier 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 marquant son accord sur le périmètre, le dossier de rénovation urbaine et le budget y afférent, tels que précisés aux plan(s) et documents annexés (téléchargeables via le lien de téléchargement suivant: <https://cells.lalouviere.be/public/891977>) et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission de Rénovation Urbaine a

été validé à la même séance du 17 mai 2021 par le Collège Communal et qu'il est annexé à l'ensemble du dossier;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le périmètre, le dossier de rénovation urbaine et le budget y afférent, tels que précisés aux plan(s) et documents annexés (téléchargeables via le lien de téléchargement suivant: <https://cells.lalouviere.be/public/891977>) à la présente décision et faisant partie intégrante ;

Article 2 : de transmettre l'ensemble du dossier au SPW - DAOV en charge de l'instruction de la procédure avant approbation par le Gouvernement wallon.

53.- Service de Police Administrative - BILAN 2019-2020

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2021;

Considérant qu'au mois de février 2019, un rapport était présenté au Collège Communal faisant état de certains constats qui pouvaient être opérés en interne à la Ville;

Considérant qu'en effet, plusieurs services travaillaient pour le même objectif : *"donner aux citoyens et aux visiteurs le sentiment d'une ville propre, sûre et agréable"* ;

Considérant cependant, qu'aucune coordination n'était assurée ; Que la problématique n'était pas gérée de manière efficace et optimale de part cette répartition dans les différents services et surtout sans aucune coordination ;

Considérant qu'en juin 2019, le Collège Communal a marqué son accord sur la création du service de Police Administrative;

Considérant que le service de Police Administrative a donc été créé en septembre 2019 ; Que ce service dépend du Département des Affaires Générales et est composé d'un chef de bureau, une médiatrice pour les Sanctions Administratives Communales et de cinq agents constatateurs;

Considérant qu'avant septembre 2019, les quatre agents constatateurs étaient placés sous la direction opérationnelle de la police tout en étant sous la direction administrative du service juridique, la médiatrice SAC quant à elle était sous la direction du Service APC et l'agent constatateur "environnement" dépendait du Cadre de Vie, Service Environnement;

Considérant que la création de ce service a eu pour effet d'augmenter la réactivité de terrain lors d'incivilités sur le territoire mais surtout d'apporter rapidement une réponse aux citoyens;

Considérant que le regroupement avec l'agent constatateur "environnement" a permis qu'elle puisse partager son expérience et son expertise aux autres; Que ce regroupement lui a permis inversement de s'intégrer dans une véritable équipe d'agents constatateurs;

Considérant que la médiatrice SAC (les sanctions administratives communales) gère des situations problématiques en favorisant l'inclusion sociale conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Considérant qu'elle a pour missions de traiter les dossiers de médiation pour les Sanction Administratives communales, d'apaiser les conflits, de conscientiser et d'organiser des campagnes de prévention en collaboration avec le Fonctionnaire Sanctionneur, les agents constatateurs, le responsable de service de la police administrative ainsi que les autres services communaux (APC, environnement, infrastructure, ...) et la zone de police;

Considérant qu'en outre, elle est chargée :

- Elaborer et suivre toutes les étapes des procédures de médiations relatives aux sanctions administratives communales, sur mission du fonctionnaire sanctionneur ;
- Participer à la politique locale de prévention des incivilités/nuisances (par exemple, par la participation à une campagne de prévention) ;
- Prendre en charge l'ensemble de la procédure et des démarches qui conduiront, dans le futur, à la conclusion de conventions inter-communales (en matière de médiation SAC) ;
- Elaborer annuellement un rapport d'activités (à transmettre au service de Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale) ;
- Elaborer annuellement un rapport financier ;
- Assurer l'accueil (téléphonique et/ou physique, renseigner et répondre aux demandes d'information des usagers) ;

Considérant que les agents constatateurs ont pour mission principale de constater les infractions et de rédiger des constats de celles-ci;

Considérant qu'ils sont le le relais entre la commune et le citoyen ; Que l'objectif est de donner aux citoyens et aux visiteurs le sentiment d'une ville propre, sûre et agréable;

Considérant qu'ils ont pour rôle de constater et de poursuivre, les incivilités de tout ordre;

Considérant que les missions des quatre agents constatateurs anciennement mobilisés à la police, sont fondées sur les bases légales suivantes :

- Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;
- Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement (infractions arrêt et stationnement).

Leurs missions principales sont :

- Constater les infractions au règlement général de police dans des matières diverses telles l'occupation du domaine public, la salubrité publique, l'émondage des plantations, l'entretien des trottoirs et accotements ;
- Instruire les dossiers d'infraction (enquêter, constituer, traiter et assurer le suivi des dossiers) ;
- Etablir des constats ou procès-verbaux pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement (AR du 09 mars 2014) ;
- Assurer la prévention et la sensibilisation en matière d'arrêt et de stationnement ;
- Constater les infractions aux ordonnances et règlements communaux sur l'étendue du territoire communal afin d'appliquer les sanctions administratives communales (article 21 de la loi du 24 juin 2013) ;
- Constater les infractions en matière d'environnement (décret du 5 juin 2008) ;
- Constater les infractions au décret relatif à la voirie communale (OVP, Affichage, dégradation de voirie) ;
- Assurer la gestion des arrêtés de nettoyage ;
- Sensibiliser le public sur les conséquences des actes inciviques en matière d'environnement ;
- Participer aux campagnes de surveillances actives (dépôt sauvages), de contrôle réguliers et de répression pour des infractions relatives à la mise à disposition de déchets ;
- Assurer la prévention et la sensibilisation lors de différentes campagnes ;
- Mettre à jour des tableaux de bord ;

Considérant que l'agent constatateur "environnement" est subsidiée par la Région Wallonne « Subvention des agents constatateurs communaux dans le cadre de la lutte contre la délinquance environnementale »; Que ses missions prioritaires sont :

- Constater les infractions en matière d'environnement (décret du 5 juin 2008) ;
- Assurer la gestion des arrêtés de nettoyage ;
- Sensibiliser le public sur les conséquences des actes inciviques en matière d'environnement (PMDN, marché fleuri, stands, activités du service ...) ;
- Mettre en place un plan d'actions en vue de lutter contre les incivilités environnementales (constatation, poursuite, répression des infractions, mesures de réparation en matière d'environnement) ;
- Etre le pilote de l'évaluation de l'état de propreté de la commune dans le cadre de Clic-4-wapp ;
- Réaliser l'état des lieux des différents points noirs (dépôts sauvages, bulles, nuisances diffuses et trottoirs, filet d'eau, haies, ...) ;
- Participer aux campagnes de surveillances actives (dépôt sauvages), de contrôle réguliers et de répression pour des infractions relatives à la mise à disposition de déchets ;
- Constater les infractions commises sur la voirie communale (article 60 du décret d 6 février 2014) ;
- Assurer la prévention et la sensibilisation lors de différentes campagnes ;
- Mettre à jour des tableaux de bord ;

Considérant qu'outre, le volet managérial des agents constatateurs et de la médiatrice SAC, la chef du bureau du service de Police Administrative a des missions spécifiques :

- Procéder à une simplification des démarches administratives, mettre en place de procédures respectant la législation et applicables en pratique ;
- Rendre des avis juridiques sur les matières de police administrative générale (tranquillité, salubrité et sécurité publiques) et spéciale (environnement, urbanisme, ...) ;
- Maitriser la politique communale menée contre les incivilités ;
- Assurer le suivi des dossiers de police administrative spécifique émanant notamment du Cabinet du Bourgmestre (rédaction courrier, arrêtés, rapports) : immeubles menaçant ruines, fermeture d'établissement, débits de boissons, saisie de chiens dangereux et bien-être animal, rapport de prévention incendie, commission de dérogation incendie, polices administratives spéciales, armuriers, caméra de surveillance, problématiques sécurité/salubrité/tranquillité... ;
- Gérer les contentieux des dossiers de police administrative ;
- Assurer le suivi des demandes du Cabinet, Echevins, Citoyens et des autres services ;
- Etre membre d'HELIOS ;
- Etre membre de la Commission de dérogations incendies (participer aux réunions, visiter les lieux, rédiger des avis, des arrêtés, ...) ;
- Procéder à la modification des règlements communaux ;
- Etre le pilote "répressions" dans le projet Belle-Ville ;
- Assurer une efficience des actions menées par la ville (de la prévention à la répression)
- Planifier les missions des agents constatateurs ;
- Corriger les PV, avertissements, courriers des agents constatateurs ;

Considérant de plus, qu'actuellement, certains dossiers traités anciennement au service juridique sont encore sous la responsabilité de la chef de bureau de Police Administrative;

Considérant qu'Outre, le volet opérationnel de terrain qui fonde le travail des agents constatateurs, il est indéniable qu'un volet administratif non négligeable est présent (recherches RN, cadastre, DIV, enquêtes, rédactions d'avis riverains, d'avertissements, de PV, réunions,...);

Considérant que de manière générale, la philosophie de travail n'est certainement pas de « sévir directement » ou de faire des « chiffres » ; Que la philosophie est au contraire de laisser la possibilité aux contrevenants de se remettre en ordre;

Considérant que les missions quotidiennes des agents constatateurs consistent à traiter prioritairement en matière environnementale les infractions suivantes :

- Conservation de déchets
- Dépôts clandestins
- Nuisibles (rats,...)

Considérant que concernant la conservation de déchets sur terrain privé, le nombre de PV dressé n'est pas un indicateur de propreté. Que souvent, le fait de parlementer, dresser des avertissements, laisser des délais, engendre plus de résultats en terme de propreté;

Considérant qu'au niveau des dépôts clandestins, là, étant donné l'ampleur de la problématique, dès que les agents constatateurs, en réalisant leur enquête (parfois très complexe) ont pu identifier les auteurs, ceux-ci dressent PV dans la plupart des cas;

Considérant qu'ils traitent quotidiennement les infractions en matière d'arrêt et de stationnement; Que le travail dans cette matière est réparti de deux manières :

- Problématiques de stationnements (prévention en matière de stationnement);

- Stationnement dangereux et anarchiques ;

Considérant qu'au niveau des autres infractions que ce soit sur base de leur patrouille ou sur demandes de citoyens, cabinets, police ou des autres services, les agents constatateurs sont amenés à traiter les autres infractions au règlement communal de police ou relatives au décret voirie; Que les infractions au RCP les plus traitées sont :

- Modalités de mise à disposition des déchets : heures de dépôt, sacs non conformes,
- Trottoirs et files d'eau
- Végétation débordante
- Immeubles dégradés
- Décret voirie : trottoirs endommagés, voiries dégradées,...
- Dossiers relatifs à la salubrité et sécurité publiques
- Infractions relatives au permis d'environnement

Considérant que les agents constatateurs sont impliqués dans des missions ponctuelles ; Qu'il s'agit ici de demandes nécessitant la mise en place de plans d'action;

- *Plan d'actions trottoirs et filets d'eau*
- *Prévention stationnement quartier Saint Julien*
- *Prévention stationnement Ecole Coron d'en haut*
- *Point d'apports volontaires*
- *Prévention Centr'habitat*
- *ETE SOLIDAIRE*

Chiffres 2020

CHIFFRES DU SERVICE :

- *ARRET ET STATIONNEMENT* : 679 PV dressés pour un montant provisionnel de 51 736€
- *AUTRES INFRACTIONS : SAC, Environnement, voirie (2020)* : 1156 dossiers traités

=> 98 Avertissements rédigés

=> 60 PV rédigés

=> 6 Avis riverains

=> 3 Arrêtés

Articles du RCP	Objets	Nombre de dossiers
Article 22	Dégradation de la voirie communale	1
Article 23-25	Occupation de la voie publique	4
Article 27	Travaux sur la voie publique	1
Article 54	Obligation en cas de gel	2
Article 55	Obligation en cas de chutes de neige	1
Article 56	Plaques de rue	1
Article 59	Immeubles dégradés	11
Article 60	Immeubles dégradés	3
Article 108	Mises à disposition des déchets	79
Article 123-	Trottoirs et filets d'eau	19

124		
Article 127	Souillure sur la voie publique	4
Article 128	Souillure sur la voie publique	3
Article 136	Affichage	1
Article 138	Présence de rats	1
Article 139	Enlèvement cadavres animaux	1
Article 140	Ecoulement des eaux voie publique	1
Article 150	Habitations insalubres	1
Article 169	Elagage et émondage des plantations bordant la voie publique	5
Article 172-173	Entretien des jardins et terrains	5
Article 184	Incinération des déchets	1
Article 185	Abandon de déchets (dépôts clandestins)	776
Article 186	Infractions eaux de surface	5
Article 187	Evacuation eaux usées	4
Article 189	Cours d'eau non navigable	1
Article 190	Etablissements classés (permis d'environnement)	5
Article 199	Fixation d'animaux errants	1

Article 60 décret voirie	Dégradation voirie communale	14
Articles 133-135 NLC	Ordre public	55
Autres interventions		150
TOTAL		1156

- *TROTTOIRS ET FILETS D'EAU : « Quartier des Anglais »*

Avertissements	78
O.T	3
PV	14

* *MEDIATION SAC :*

424 dossiers ont été envoyés en médiation

CHIFFRES DU FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR :

Ces chiffres comprennent les infractions constatées par les agents constatateurs et par la police.

LOI SAC (loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales) :

490 dossiers (338 traités et 152 en cours de traitement)

Dossiers SAC	Amendes	Non Poursuite	Avertissements	Médiation aboutie	Classés sans suite
338	122 (36%)	11 (3%)	20 (6%)	148 (44%)	37 (11%)

40 PV (8%) ont été rédigés par les agents constatateurs

ARRET ET STATIONNEMENT :

	PV traités	Amendes annulées
AS	4753	122 (2,5%)
CAT 1 (58€)	2516	53
CAT 2 (116€)	2237	69

DECRET DU 5 JUIN 2008 : Infractions environnementales :

248 dossiers ont été traités. 90 dossiers sont en cours de traitement. 158 dossiers ont été finalisés.

Dossiers ENV	Amende s	Non poursuite	Avertissement s	Classés sans suite
158	126 (80%)	11 (7%)	14 (9%)	7 (4%)

68 PV (27%) ont été rédigés par les agents constatateurs communaux.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du bilan 2019 -2020 du service de Police Administrative.

54.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 03/2021 - Dépassements de crédits -
Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone

de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement de la facture ONSS payée le 5 avril 2021, relative aux rémunérations du mois de mars 2021, il est apparu que certains articles ne présentaient pas de crédit au budget 2020, à savoir :

- 330/118-01/2014 à concurrence de 0,10 €
- 330/118-01/2016 à concurrence de 0,10 €
- 330/118-01/2017 à concurrence de 0,02 € ;

Considérant que ces paiements ne peuvent être dissociés de celui des rémunérations et constituent une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'en cas de non paiement des sommes dues pour la date d'échéance, sur la base de l'article 54, premier alinéa de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 d'exécution de la loi sur la sécurité sociale du 27 juin 1969, l'ONSS rappelle qu'il est tenu d'appliquer une majoration de 10% du montant dû et un intérêt de retard de 7% à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 17 mai 2021 quant à l'application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale en vue du paiement sur les articles budgétaires repris ci-dessus.

55.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 31 août 2020 par laquelle le Conseil communal arrête les comptes annuels 2019 de la Zone de Police ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 par laquelle le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve la délibération du Conseil communal du 31 août 2020 relative à l'arrêt des comptes annuels 2019 de la Zone de Police ;

Considérant que cette délibération d'approbation fait état de plusieurs remarques ;

Considérant que les explications suivantes sont apportées à ces remarques :

- Les résultats de l'exercice 2018 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale

L'arrêté d'approbation du compte 2018 n'était pas à disposition du service comptabilité au moment de l'arrêt des écritures comptables visant l'établissement du compte 2019.

De ce fait, les résultats 2018 ont été comptabilisés en résultat des exercices antérieurs mais pas capitalisés.

La capitalisation de ceux-ci apparaît bien au Compte 2020 par une écriture du compte général 13023 au compte général 12000

- Un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (article 060/995-51) est réalisé sur base d'une délibération du Conseil communal actant une modification dans le financement de certaines dépenses d'investissements (sur fonds propres et non plus par emprunt), mais le crédit budgétaire n'a pas été prévu

En fait, suite à un surcoût de travaux, un complément de voies et moyens a été fixé. Vu le montant minime, il a été prévu de procéder à un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits n'ont malheureusement pas été régularisés en modification budgétaire.

- Considérant par ailleurs que la subvention fédérale de base a été constatée à hauteur de 5.244.466,96 € (article 330/465-48) alors que le montant dû pour l'exercice 2019 à la zone de police s'élève à 5.230.646,63 € suivant l'arrêté ministériel du 13 janvier 2020 portant les montants définitifs et la correction d'indexation de la dotation fédérale de base pour l'année 2019;

Considérant dès lors que la différence de 13.820,33 € devra être portée en dépense de non-valeur dans le compte budgétaire 2020 à l'article 330/301-01

En date du 13-01-2020, un tableau récapitulatif des subventions fédérales nous est parvenu. Les droits ont été constatés à hauteur des montants mentionnés.

Sur ce tableau, il n'était fait aucune mention que la dotation fédérale de base était provisoire.
En date du 21-01-2020, un autre tableau nous a été envoyé. Le montant de la dotation fédérale de base repris était revu à la baisse. Etant donné que chaque année, ce genre de tableau nous parvient en plusieurs exemplaires, l'attention n'a pas été portée sur la modification.

La non-valeur de 13.820,33 € a bien été inscrite au compte 2020.

Ceci exposé,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de l'arrêté d'approbation par la tutelle des comptes annuels 2019 de la Zone de Police ainsi que des explications fournies en réponse aux remarques formulées.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Point inscrit à la demande de Monsieur Xavier PAPIER, Conseiller communal Plus & Cdh

56.- Motion pour la défense de l'enseignement supérieur en Région du Centre

Mme Anciaux : Nous passons au point 56. Monsieur Papier, vous avez une nouvelle fois la parole sur le point qui a été inscrit à votre demande.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

Nous avons déposé une motion sur l'enseignement supérieur à La Louvière ce soir, puis on l'a abordée en réunion préalablement au Conseil, d'où le retard.

Pourquoi une motion sur l'enseignement supérieur ? Parce que tout simplement, l'objectif de cette motion n'est pas de cliver, n'est pas d'entamer ici des éléments qui nous opposeraient les uns aux autres, ni même de recommencer à débattre les raisons qui nous ont amenées à la situation que nous connaissons pour le moment à La Louvière et vers où nous allons.

Le but n'est certainement pas là et je pense que personne n'a envie de voir ce type de débattage et d'opposition du monde politique au moment où nous essayons de nous battre pour essayer de donner un visage nouveau à la Ville et de lui redonner un avenir.

L'objectif de cette motion est vraiment d'entamer le débat et le travail qui nous avait réunis sur le fait de défendre, d'un point de vue défensif, d'essayer de préserver le fait que la HELHa, qui est la Haute Ecole la plus importante que nous ayons encore pour le moment à La Louvière, ne puisse pas partir, mais plutôt de commencer à envisager des perspectives autres.

Des perspectives autres ne signifient pas pour autant abandonner le fait de se battre pour obtenir la HEHLA, mais de pouvoir la recadrer dans un cadre beaucoup plus large.

Le but est quand même de développer la formation dans l'enseignement supérieur au sein de La Louvière parce que tout simplement, nous avons une chance que je ne cesse de répéter, on est l'une des villes les plus jeunes de Wallonie ; notre richesse principale à La Louvière ne réside plus dans le charbon ni dans l'acier mais bien dans notre jeunesse.

Or, nous ne pouvons que constater que premièrement, nous avons un des niveaux de formation les plus faibles de Wallonie, que malheureusement, dans le cadre de ce qui est venu nous secouer avec le départ de la HELHa, on a pu constater que nous avons aussi un faible accès, une faible réussite, plus faible en tout cas que les autres régions par rapport à l'enseignement supérieur, et que donc, face à ce défi tout simplement de se dire que nous pouvons avoir la plus belle de toutes les jeunesses et avoir une ville jeune, si nous ne lui offrons pas des perspectives et des possibilités de développement, que ça soit au niveau professionnel et même dans le développement personnel, nous ne rendons pas service à cette richesse que nous avons parmi nous.

Je ne vais pas être plus long sur les constats, on les a faits ces dernières semaines, nous avons un combat à mener. L'objectif ici de cette motion, c'est d'essayer de rassembler les différents groupes politiques de ce Conseil pour essayer de porter quelque chose qui soit même au-delà de La Louvière, puisque tout simplement, la Région qui pour le moment paye les vices cachés de la réforme des hautes écoles, qui amène sur La Louvière une désertification en termes de formations supérieures.

Or, on sait que tout simplement si des distances physiques se créent, c'est-à-dire si les formations se font ailleurs, si des distances mentales se font, ce qui veut dire que l'on ne voit pas de hautes écoles, de campus à l'intérieur de notre ville, automatiquement, le taux d'accès et le taux de réussite diminuent.

C'est un combat que nous devons mener face à deux pôles qui sont en train de se partager autour de nous (Charleroi et Mons, et Mons, les habilitations) et que pour nous, c'est une importance cruciale.

Nous pouvons continuer à supplier la HELHa de rester, nous pouvons demander à d'autres de venir, je pense que si on ne demande pas que le cadre soit révisé pour que les perversions non imaginées par le législateur à l'origine lorsqu'il a voulu créer les hautes écoles, ne soient corrigées, nous allons face à un mur systématiquement, nous nous plaignons et nous avons un cadre légal qui nous est opposé en disant : « L'ARES va analyser », mais va analyser selon une série de critères et ces critères ne nous sont pas favorables.

La motion ici, qui est probablement imparfaite et qui serait probablement enrichie par mes collègues, a trois volontés premières : la première est de faire reconnaître la notion de bassin de vie.

Je ne vous lis pas in extenso la motion, mais c'est une notion importante parce que tout simplement, autant quand nous avons eu la chance de pouvoir être reconnus comme arrondissement, nous avons commencé à pouvoir exister, être reconnu comme un territoire, nous allons pouvoir maintenant avoir des statistiques, pouvoir aussi être identifiés, ce qui n'était pas le cas avant. Au niveau de l'enseignement, nous avons besoin que cette entité qui nous est propre autour d'une ville comme la nôtre, qui est quand même la cinquième ville de Wallonie, puisse être identifiée, ce bassin de vie, ce bassin d'enseignement.

La deuxième chose, il n'y a pas de notion pour le moment qui stipule – on en parlait avec Michel Di Mattia – sauf dans la Déclaration de Politique du Gouvernement, il n'y a pas de notion stricte dans le cadre qui empêche qu'une zone, qu'un bassin de vie comme le nôtre, aussi important que le nôtre, ne puisse être déserté par les formations, ça doit être protégé.

Le troisième élément de la proposition est tout simplement de dire, OK, vous ne pouvez pas mais on ne peut pas uniquement simplement dire à des hautes écoles, à des pouvoirs organisateurs : « Non, vous n'avez pas le droit de partir ». Il faut avoir une démarche positive quand on veut empêcher qu'une région ne perde l'ensemble de ses formations ou qu'elle les voit s'effriter.

C'est tout simplement de demander qu'il y ait une discrimination positive pour qu'on puisse avoir du soutien, pour qu'on puisse attirer des hautes écoles et pour qu'elles puissent dire : « OK, nous sommes peut-être à perte dans une installation que nous préservons dans une région, nous avons peut-être plus de difficultés à venir compléter par de nouvelles formations mais nous avons une discrimination positive pour qu'il y ait un équilibre et qu'il y ait une équité entre les étudiants sur l'ensemble du territoire wallon.

Oui, c'est une vision plus générale, oui, La Louvière est la région du Centre, est la région qui est en train de vivre maintenant cette situation, elle pourrait arriver à d'autres régions. Il n'y a aucune raison pour que La Louvière ne montre pas exemple en demandant que les choses soient justes et qu'elles soient justes pour tout le monde, et qu'ensuite, nous puissions nous battre pour attirer des hautes écoles, pour que puissions continuer à nous battre pour convaincre la HELHa de rester, pour que nous donnions aussi, avec la ville de La Louvière, l'IDEA et la Communauté Urbaine du Centre, des moyens, des sites pour pouvoir les accueillir. Cela fait partie d'un ensemble. Mais sans ce cadre, sans cette proposition, sans défendre ce cadre, nous nous battons avec des armes faibles.

C'était simplement la description de la motion. Je voudrais dire aussi que la discussion a été fructueuse mais courte avant le Conseil communal. On est ouverts à tout débat et tout travail sur la question.

Je pense que si la Task Force, dont on a annoncé la fin la semaine passée, du moins sur sa mission de préserver la HELHa sur le territoire, est peut-être terminée, je pense que la ville de La Louvière et la région du Centre mériteraient d'avoir un groupe de travail qui aborde de façon plus large l'aspect de la formation, pas seulement sur cet aspect de la HELHa, pas seulement sur cet aspect de la formation supérieure, mais même sur le fait de mettre autour de la table l'enseignement secondaire puisqu'on ne peut pas considérer qu'il n'y ait qu'un seul problème ou une seule source qui amène le fait que nos jeunes n'arrivent pas à avoir autant de facilités et d'accès à l'enseignement supérieur et à la formation, et d'y mêler aussi toutes les pistes novatrices qui peuvent être développées, que ça soit dans l'alternatif comme par exemple le codage, que ça soit aussi sur la formation continue.

C'est une réflexion d'ensemble qu'il nous faut pour pouvoir offrir aux Louviérois, non pas des paillettes, peut-être pas l'université, mais au moins un campus et un projet de formation global, efficace et réaliste. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Papier. Madame Staquet, pour l'explication.

Mme Staquet : Je pensais que nous nous étions mis d'accord avec les chefs de groupes, d'ailleurs, on a un peu traîné pour se mettre d'accord, pour reporter le point et élaborer ensemble, pour le prochain Conseil communal, une motion plus large concernant l'enseignement supérieur et rencontrant l'unanimité du Conseil. Il me semble que ce n'est pas ça que Monsieur Papier propose.

Par contre, je trouve la démarche de Monsieur Papier un peu fort de café. Nous ne sommes pas restés les bras croisés depuis que nous savons que la HELHa veut partir. Notre Bourgmestre a rencontré les différentes parties concernées, il a initié une Task Force y associant la Communauté Urbaine du Centre, des représentants des partis politiques qui sont présents ici au Conseil communal, des enseignants, etc, Task Force dans laquelle Monsieur Papier siège, je pense.

Cette Task Force s'est réunie plusieurs fois. A l'issue de ces réunions, un communiqué de presse a

été rédigé. Monsieur Di Mattia n'est pas resté inactif non plus, il s'est plongé dans le dossier dès l'annonce de l'intention de la HELHa de déménager. Mercredi dernier, il a encore interpellé la Ministre sur le sujet. Et oups, voilà Monsieur Papier qui dépose sa motion le soir-même. C'est une coïncidence peut-être, moi, je n'y crois pas.

Madame la Présidente, la HELHa, ce n'est pas de l'enseignement officiel, c'est de l'enseignement libre. Le parti qui a le plus d'influence et qui peut le plus activer les leviers dans ce type d'enseignement, c'est le CDH, me semble-t-il, ou alors je ne comprends plus rien. C'est peut-être à travers son réseau que Monsieur Papier aurait dû réagir beaucoup plus tôt, et la HELHa serait peut-être encore là ou que d'autres partenaires CDH puissent s'investir dans le Conseil d'Administration louviérois parce qu'il semblerait qu'il n'y ait pas beaucoup de membres CDH dans le Conseil d'Administration, du moins louviérois. Je m'en tiendrai là.

Mais avec son accord, s'il veut bien, si vous pouviez donner la parole à Monsieur Di Mattia qui a bien étudié le dossier, qui a bien étudié le sujet et qui le maîtrise parfaitement. Merci de m'avoir écoutée.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Madame Staquet, et je vais donc céder la parole à Monsieur Di Mattia sur le sujet.

M.Di Mattia : Je voudrais remercier Xavier Papier parce que finalement, il vient de faire une synthèse de l'ensemble des échanges et des propos qu'on a pu tenir avant, donc je pense qu'il y a des arguments qui n'existaient pas totalement il y a 3 heures d'ici et qui maintenant sont aussi réintégrés.

Ce n'est pas de l'humour que je veux faire, même s'il y a quand même une petite pointe d'ironie, je vais y voir le présage qu'il y a à la base pour en faire une motion qui soit unanime parce que sans cela, on va se couvrir de ridicule. Si par contre, à l'unanimité, ce Conseil, d'ici un mois, comme on s'y est engagés, me semble-t-il, et comme l'a rappelé Danièle Staquet, on arrive à une motion qui fasse l'unanimité, ça peut avoir effectivement une force.

De quoi s'agit-il ? Pour la HELHa, on en a discuté. S'il peut y avoir une influence et si vous avez, au niveau du CDH, au niveau d'autres relais, la force de les faire revenir sur leur décision, nous sommes preneurs. Nous, en interne, nous avons un certain nombre de relais qui sont encore actifs ; je pense au niveau des représentants du personnel – ils m'excuseront si je les cite explicitement – mais qui vont encore essayer de jouer leur carte et on va les soutenir jusqu'au bout.

Comme tu l'as dit, au-delà de la HELHa, c'est la question des attributions des habilitations sur base territoriale. Par rapport à ça, le problème, il est assez simple et facile à comprendre. Malheureusement, personne jusqu'ici ne s'y était penché. La semaine dernière, effectivement, j'ai interpellé la Ministre qui se fait que c'est une ministre MR, elle aurait pu être d'un autre parti, par rapport à cette question, les trois partenaires se tiennent et c'est une question gouvernementale. Ce n'est pas la Ministre en tant que telle, c'est le gouvernement.

Ce que nous devons essayer d'intégrer comme l'effet premier de la motion, ce ne sont pas les effets pervers de la réforme des hautes écoles – là, je pense que tu fais partiellement fausse route – il y a des effets pervers mais dont les portées ne sont pas au niveau des habilitations, elles sont à d'autres niveaux, notamment dans l'allongement des parcours d'études dans certaines incohérence qui en partie peuvent être corrigées, je n'ai pas de souci à le reconnaître. Si on n'avait pas l'effet des réformes des hautes écoles, on aurait quand même eu une course au profit, une course à la rentabilité financière et une forme de position qui consiste à singer les universités. C'est ça qui en cours depuis une quinzaine d'années, depuis le début des années 2000 et depuis la réforme dite de

Bologne.

On ne va pas rentrer dans ce débat-là. Ce qui nous occupe ici aujourd'hui et qui est facile à comprendre, c'est que la répartition territoriale se fait sur une base provinciale, mais sur une base qui est quand même assez curieuse, c'est-à-dire que la Province de Hainaut est coupée en trois : il y a le Hainaut occidental, il y a le Hainaut sud (Charleroi, Thuin et la botte du Hainaut) et puis, il y a Hainaut-Centre. Dans Hainaut-Centre, il y a Mons-Borinage d'un côté et puis, il y a le Centre.

Nous sommes tous d'accord ici pour dire que nous formons un bassin de vie qui a été consolidé depuis 2018 avec la reconnaissance de l'arrondissement du Centre. Ce bassin de vie, il y a lieu de le défendre et de le faire reconnaître. C'est un peu normal que finalement, aujourd'hui, alors que juridiquement, ça ne fait que quelques années que nous sommes reconnus, mais aujourd'hui, sur 301 habilitations sur la zone Hainaut-Centre, il y en a 282 pour Mons-Borinage et à peine 19 pour le Centre. Si la HELHa part, il n'en restera plus que 14. Si Braine-le-Comte part, il n'en restera que 8 ou 9. Aujourd'hui, on est sur une répartition de 95/5. C'est là où véritablement, le bât blesse. Comme tu dis qu'il y a des manquements, des effets pervers, non, au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans notre Déclaration de Politique communautaire signée par les trois partenaires, il est indiqué clairement à un moment que le gouvernement s'engage à faire en sorte d'assurer une offre équilibrée et cohérente singulièrement dans les territoires où le taux de diplomation est plus faible qu'ailleurs.

Je pense que là-dessus, Madame Greoli est d'accord avec cet élément-là, je pense qu'elle a pu s'exprimer, Monsieur Dequesne aussi n'est pas d'accord avec le fait qu'il y ait une répartition qui ne soit pas cohérente dans les habilitations.

Aujourd'hui, ce n'est pas derrière la HELHa qu'il faut courir, il faut se battre pour essayer de les maintenir, mais s'ils veulent vraiment partir, à part prendre acte qu'ils vont partir, on ne peut pas décréter que quelqu'un doit rester ou que quelqu'un doit organiser des filières ; on ne peut pas l'obliger.

Mais par contre, revendiquer qu'il y ait, pour une région comme la nôtre, et nous sommes vraiment les plus mal lotis parce que nous représentons 250.000 habitants – tu disais que nous sommes une population jeune – mais même la région du Centre est jeune, il y a plus de 30.000 jeunes âgés de plus de 16 à 24 ans. C'est toute la région du Centre qui doit avoir des outils.

Aujourd'hui, il y a une prise de conscience peut-être plus que celle de nos prédécesseurs de quel que parti que ce soit, la meilleure preuve, c'est qu'il y a un projet d'un pôle santé, étude et sport, mais évidemment, ce projet ne va pas se faire en 2022, il ne va pas se faire en 2023, on est sur un horizon de plusieurs années. En attendant, le préjudice est là, le départ éventuel de la HELHa, c'est un préjudice qui est payé au prix fort.

Aujourd'hui, ce qu'il me semble que nous devons faire, c'est solliciter une révision des règles et faire en sorte que les habilitations se basent non pas simplement sur un découpage qui reste ancien et relativement arbitraire des zones provinciales, mais plutôt sur les bassins de vie, de sorte à ce que pour la Province de Hainaut, il y a bien 4 bassins de vie, il y a 4 grandes agglomérations : le Hainaut occidental, le bassin de Mons, le bassin du Centre et le bassin carolo. A partir de là, si on arrive à faire reconnaître ce critère-là, le gouvernement, en cohérence avec sa propre Déclaration de Politique communautaire, va devoir prendre en compte le fait qu'il y a une carence notable.

Je pense que la motion que nous devons travailler, moi-même, j'ai préparé un texte qui n'est pas parfait, mais on peut faire la synthèse avec la contribution des autres représentants de partis et arriver d'ici un mois à un texte qui est commun. En tout cas, c'est mon souhait, c'est ce que je t'ai

exprimé en aparté et c'est ce que je dis publiquement devant tout le monde.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Di Mattia.

Monsieur Hermant a également sollicité la parole sur ce point.

M.Hermant : Pour réagir par rapport à la motion et au débat qui a lieu maintenant, en fait, j'étais délégué étudiant à l'époque où on a instauré les hautes écoles, etc, donc je me souviens d'avoir été beaucoup dans la rue, et grâce à tous les ministres successifs des partis dont je ne me souviens plus de quel parti ils étaient, mais ça m'a forgé et c'est peut-être grâce à eux que je suis ici.

Ce n'est pas un vice caché cette réforme des hautes écoles. Le but, à l'époque – je m'en souviens très bien – c'était de faire des économies bien sûr et deuxièmement, d'organiser la compétition nationale et même européenne entre blocs de formation, entre des hautes écoles qui arrivaient à une certaine taille pour être la plus compétitive possible. Les régions mènent une compétition : Charleroi contre Mons,

Mons contre Louvain, Louvain contre Anvers, etc, une compétition où il y a des gagnants et des perdants. La région du Centre est perdante, d'autres régions sont gagnantes. On subit un petit peu les restes de toute cette politique qui a été menée depuis des années et des années.

En fait, si on veut se battre, on doit se battre contre ce principe qui en fait mène à ce grand pôle d'enseignement. Il faut des écoles qui soient des écoles à taille humaine là où on en a besoin partout sur le territoire. Dans ce sens-là, je pense que la motion défend partiellement cette vision-là d'un enseignement qui correspond à des besoins qu'on a sur le terrain.

J'ai un petit peu peur parce qu'au cours de la Task Force et dans les débats qu'on a eus avant le Conseil communal, j'entends certains dire déjà : « Oui, on ne peut pas l'empêcher de partir, c'est comme ça, on ne sait rien faire, il faut se résigner ». Non, la Ville peut continuer à interpellier avec des motions. Ici, il y a plusieurs partis qui sont au pouvoir en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qu'ils interpellent leurs ministres, qu'ils interpellent la Ministre Glatigny, qu'on interpelle les autres parlementaires ; il y a des décisions qui vont se prendre au Parlement.

L'ARES, qui est un institut qui va émettre des avis sur les habilitations pour des sections qui vont ouvrir à certains endroits, eh bien, qu'on mette la pression là - je pense qu'en partie, le Bourgmestre appelait à cela aussi – qu'on mette une pression puisque des décisions vont à terme être votées dans les parlements. Il y a des décisions qui vont être prises au niveau des ministres, il y a des décisions qui vont être prises au niveau des parlements, donc l'affaire n'est pas enterrée, mais il faut qu'on se batte, il faut qu'on mette la pression pour que ce genre de petites écoles continuent à survivre dans cet environnement compétitif.

La HELHa est une haute école qui ne dépend pas du public, elle reçoit de l'argent public pourtant, donc elle doit respecter l'intérêt général. Ce n'est pas normal qu'on donne de l'argent à des écoles et que ces écoles fassent ce qu'elles veulent, qu'elles mènent une stratégie sans tenir compte de l'intérêt général.

Voilà pour notre intervention là-dessus et on aura l'occasion d'en discuter à d'autres occasions. Merci.

Mme Anciaux : Pour terminer, je vais donner la parole à Monsieur Papier.

M.Papier : Je dois dire que le début des réflexions m'a un peu attristé. Je venais justement en proposant un débat constructif, se prendre des réflexes du passé sur « C'est la faute au CDH, le CDH doit aller voir dans ses... », je trouve cela tellement has been.

On va passer outre ça, on va considérer que c'était juste un épiphénomène et que l'on a préparé un texte gentiment pour essayer de mettre un petit pas d'arrêt à une motion qui ne vient pas du PS.

Je vais juste me concentrer par contre sur le fait de la construction que l'on pourra donner à ce travail parce que, Madame Staquet, vous ne m'avez pas entendu faire une seule critique, pas une seule préalablement à la proposition que je faisais. Le but était totalement positif et vous ne m'entendrez même pas revenir sur à qui la faute dans les gouvernements ou dans les mandatures précédentes au niveau communal, rien de tout ça, je ne tomberai pas dans le piège dans lequel vous aimez apparemment vous prélasser.

Par contre, sur la main tendue de Michel Di Mattia ou même l'intervention d'Antoine, oui, partons sur un travail en prévision du prochain Conseil. Je crois que j'ai entendu des divergences mais en réalité, sur le contenu et sur les principaux axes, que ça soit sur l'identification du bassin de vie, l'identification des règles qui nous permettent de pouvoir attirer des éléments positifs vers nous, des discriminations positives, je pense qu'avec des mots aussi différents que pomme verte et verte pomme, nous disons les mêmes choses. Je pense que nous avons tout à gagner à nous mettre autour de la table et à travailler communément pour l'avenir de notre jeunesse.

Un grand merci pour cette main tendue et oui, nous travaillerons ensemble en prévision du prochain Conseil communal. La Louvière mérite ce genre de travail en commun.

Mme Anciaux : Donc, je suppose qu'on peut reporter le point au prochain Conseil.

Le Conseil,

Considérant le lien important entre le développement socio-économique d'une région et le niveau de formation professionnel de ses habitants ;

Considérant l'importance d'un pôle de formation dans la dynamisation d'une région ;

Considérant le principe d'équité entre jeunes de Wallonie et Bruxelles dans le développement de leur bien-être et l'accès aux études subsidiées par la FWB, principe qui ne peut accepter que se créent des déserts de formation au sein de son territoire ;

Considérant que, raisonnablement et dans une approche réaliste, il est peu probable, voir impossible, de redévelopper un pôle d'enseignement supérieur quand celui-ci a été réduit à quasi zéro ;

Considérant donc que l'avenir d'une offre étoffée et pertinente de formations supérieures en Région du Centre doit reposer sur la préservation de son noyau actuel ;

Décide :

Article unique : de reporter ce point au prochain Conseil communal.

Troisième supplément d'ordre du jour

57.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous passons aux questions d'actualité.

Monsieur Hermant, Monsieur Resinelli, Madame Lumia et Monsieur Papier.

Monsieur Hermant pour la première question d'actualité.

M.Hermant : La presse révélait qu'une famille de La Louvière avec deux enfants devait quitter son logement pour le 1er mai dernier. La maman (Jennifer) travaille comme aide-soignante et a attrapé le cancer il y a quelques années et suite à différents éléments, ne sachant plus travailler et ayant dû s'endetter vu la situation de pauvreté dans laquelle ils sont, la famille se retrouve avec 1.047 euros de revenus pour 4 personnes.

Quelle est la possibilité de se loger avec un tel revenu ? Aucun. Quand on va voir sur Immoweb, les loyers, c'est 600, 700 ou 800 euros, pour une famille de 4 personnes, impossible de trouver un logement avec de tels revenus.

Il n'y a plus de logements de transit disponibles au niveau du CPAS. Monsieur Godin, Président du CPAS, a encore expliqué à la presse ce matin qu'il manquait de ces logements de transit.

La famille s'est inscrite sur une liste d'attente de Centr'Habitat parmi les 3.168 personnes, alors qu'il y a 3.920 logements à La Louvière. Il faut quasiment attendre que tout le monde soit parti pour pouvoir y accéder.

Quel Louviérois peut accepter que des enfants se retrouvent à la rue ? Absolument personne. Ici, le danger est imminent, c'est une famille dont les enfants vont se retrouver à la rue.

Je suis vraiment fâché parce que ça fait depuis 20 ans que je milite au PTB à La Louvière, ça fait des années qu'on dénonce le manque de logements sociaux. La situation est toujours aussi dramatique.

La proportion de logements sociaux dans la ville ne fait que diminuer. Cette situation est l'aboutissement d'une politique de négligence, de mépris vis-à-vis de la population. Est-ce que la Ville va enfin prendre ses responsabilités par rapport à cette famille ? On est déjà intervenus plusieurs fois sur le sujet. On a fait une action devant la maison. Il est temps que la Ville fasse quelque chose pour empêcher que des enfants soient dans la rue.

Cela a trop duré, il faut vraiment que la situation change au niveau du logement.

Je m'adresse à vous, Monsieur le Bourgmestre, parce que je ne voudrais pas que Monsieur Godin, qui est Président du CPAS, endosse toute la responsabilité puisque le CPAS n'a pas les moyens de collecter de l'argent.

Monsieur le Bourgmestre, je m'adresse à vous : allez-vous aider cette famille ? Est-ce que la Ville va enfin aider cette famille ? Il y a des appart'hôtels dans la ville, il y a des logements en location, il y a vraiment moyen de trouver une solution pour cette famille.

Voici ma question : qu'allez-vous répondre à la famille de Jennifer dont les deux enfants vont se retrouver à la rue ? Le huissier peut passer du jour au lendemain, ils ont 8 jours pour quitter la maison.

Qu'allez-vous faire pour les héberger dans un endroit approprié ? Je parle de cette famille mais il y en a certainement d'autres qui n'osent pas parler. Qu'est-ce que vous allez faire pour cette famille qui va se retrouver dans la rue avec des enfants ? Merci.

Mme Anciaux : Pour la réplique, Monsieur Godin ?

M.Godin : Je vais juste aborder la partie qui me concerne. Comme je l'ai déjà expliqué, une telle situation arrive malheureusement trop souvent. Chaque semaine, on est interpellés pour plusieurs dizaines de situations quasi identiques.

Il ne faut pas se voiler la face, le problème d'ailleurs – je regrette parce que je ne vous entends pas le mentionner – est-ce normal que des familles puissent être logées dans des conditions pareilles durant des mois voire parfois des années ? Là est la première problématique. En effet, notre rôle en tant que service public ou en tout cas service-institution travaillant dans l'urgence sociale, c'est de pouvoir répondre au mieux dès qu'une situation urgente se présente à nous, chose que nous faisons tous les jours pour de nombreuses situations.

Concernant cette famille, en séance publique, je ne pense pas que je puisse dire exactement ce qui va être mis en place, mais je sais que prochainement, de bonnes nouvelles leur seront adressées. Mais de nouveau, ça ne règle pas le problème de fond qui est pour moi bien plus important. On doit pouvoir s'attaquer à la problématique de manière générale et pas se limiter qu'à un seul exemple, dans ce cas-ci, cette famille.

De nouveau, ce n'est pas une surprise de la part du CPAS de mentionner le fait que nous manquons de logements. C'est un élément qu'on met en avant depuis le début de la mandature. On a mis en place une stratégie qui a été validée par les instances également du CPAS où vous siégez et vous avez appuyé notre stratégie en la matière. Aujourd'hui, le processus évolue, on est en train de récupérer des logements, on espère pouvoir en récupérer d'autres d'ici quelques mois et pouvoir être le plus efficace possible.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli, pour votre question d'actualité.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Il y a quelques semaines d'ici, des grands vents violents ont frappé notre entité et singulièrement le quartier de Haine-St-Pierre, avec la conséquence que l'on connaît qui a amené la fermeture du quartier aux alentours de l'église puisque certains riverains auraient constaté que la croix située au sommet de la flèche du clocher de l'église Saint-Pierre aurait bougé, ce qui peut effectivement se déceler à la vue, bien que la croix était déjà initialement penchée d'origine.

C'est un élément patrimonial de notre village et de notre entité. Le Fond d'Haine-St-Pierre est un quartier qui a tout un charme, et vous ne le niez pas, avec son église, sa cure et ses fermes. Du coup, cette nouvelle de la sécurisation et donc du risque potentiel de la chute de la croix a évidemment ému les riverains et les amoureux de ce quartier de notre entité, d'autant plus que la sécurité étant primordiale, vous avez pris la bonne décision de mandater une entreprise afin de procéder au démontage de la croix pour la sécurité de tous dans le quartier et des fidèles qui fréquentent le bâtiment.

Ma question est à la fois sur le délai des travaux qui devront être réalisés mais également sur le fait qu'étant donné que cette croix a toujours été un peu penchée, l'entreprise qui va accéder à cet élément qui se trouve à beaucoup de mètres de hauteur par rapport à la place, pourrait-elle, avant de procéder au découpage des éléments pour la sécurisation, procéder d'abord à des vérifications techniques afin de voir si la croix est effectivement menaçante de tomber ou bien si elle a simplement bougé mais qu'elle est quand même consolidée, afin d'éviter de la démonter si ça n'était pas vraiment nécessaire ?

Si on devait malheureusement la démonter, pouvez-vous rassurer les riverains et les amoureux du patrimoine sur le fait qu'une réflexion sera évidemment menée pour qu'elle puisse être réinstallée, elle ou bien une réplique moins lourde à l'avenir ? Merci.

Mme Anciaux: Je vous remercie. Monsieur Gava pour la réponse.

M.Gava : Je tiens à le signaler, il y a quand même une dangerosité. Logiquement, l'entreprise qui était chargée de réaliser les travaux avait été désignée le 17/05 et notifiée le lendemain, mais il faut savoir que vu les conditions météorologiques de ces derniers jours, on utilise une nacelle d'à peu près 60 m et celle-ci impose un vent quasiment nul, donc tout cela est postposé.

Je vais soumettre ta question aux agents qui suivent le projet et voir justement si on doit l'enlever ou si éventuellement, on sait la rénover sur place ou la laisser sur place. Je te donnerai une réponse dans la semaine qui va suivre.

Si on doit malheureusement la découper, elle sera entreposée dans l'église et puis, on la remettra à neuf, on essayera qu'elle ne soit plus penchée.

XXX

Mme Anciaux : Madame Lumia pour votre question.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

A la mi-avril, le Collège a décidé de faire appel à une agence de communication de crise via un marché public.

Cette décision est très interpellante à plusieurs égards. J'ai pu reprendre les faits dans les derniers PV du Collège et dans le cahier des charges du marché en question.

Le 14 avril, le Collège décide de lancer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'une agence de conseil et d'accompagnement concernant de la communication de crise. Pour quoi faire ? On a eu un an de crise Covid et on n'a jamais vu ça avant. Qu'est-ce qui peut être pire que le Covid aujourd'hui ?

J'espère que j'aurai une réponse à cette question.

Premier fait interpellant : le montant du marché est estimé à 29.000 euros donc c'est 1.000 euros de moins que le montant minimum requis dans le cadre du budget ordinaire pour que ça soit voté par le Conseil communal. Si le Collège avait voulu échapper délibérément au vote démocratique et au contrôle de la collectivité, il ne serait pas pris autrement.

Deuxième fait, le 14 avril toujours, trois opérateurs sont sollicités et dans le PV du 15 avril, donc le

lendemain, on apprend qu'ils n'avaient que jusqu'à 16 heures le 14 avril pour communiquer leurs offres respectives.

On est en droit de se demander qu'est-ce qui justifie une telle urgence ?

Troisième fait, dans le PV du 15 avril toujours, on découvre qu'un seul des trois opérateurs a remis une offre. Il s'agit de Gosselin & de Walque. Je me suis rendue sur le site Internet de ce fameux cabinet de communication où on peut découvrir le CV des dirigeants de ce cabinet :

1. Ermeline Gosselin, porte-parole du Parti Socialiste pendant 7 ans. Elle a piloté la stratégie de communication lors de plusieurs campagnes électorales et crises gouvernementales. Elle a été directrice de la communication et porte-parole de ministres régionaux, communautaires et fédéraux et chef de Cabinet des Bourgmestres de Mons et de Soignies.
2. Guillaume de Walque, Directeur de la Communication et porte-parole de Elio Di Rupo, de 2011 à 2014. Il a également coordonné la communication du gouvernement belge. Monsieur de Walque était également conseiller à l'Institut Emile Vandervelde, le Centre d'Etudes du PS.

Les seuls à avoir répondu au marché dans les quelques heures après son lancement, ce sont donc très étonnamment des consultants spécialisés dans la communication politique avec une longue expérience au Parti Socialiste.

Quatrième fait : dans le cahier des charges du 13 avril, on peut lire ceci : «Ce partenaire devra intervenir en tant que support pour la protection des intérêts de la ville de La Louvière, dans sa relation avec les citoyens, les médias et les autorités politiques ».

Ce dernier point, c'est vraiment le summum de l'ironie parce qu'en fait, c'est le PS qui va faire appel à des anciens du PS pour communiquer vers le PS puisque le PS est dans toutes les majorités au niveau wallon et fédéral.

Je résume la situation : en trois jours, le Collège décide de lancer un marché public pour un accompagnement de la communication de crise mais il ne fait nulle mention de quelle crise il s'agit. Il sollicite trois collaborateurs qui n'ont que quelques heures pour présenter leur offre, bien qu'au final, ce sont des anciens du PS qui remportent le marché et tout cela, dans le plus grand secret.

Monsieur le Bourgmestre, que le Collège ait recours à des juristes, à des avocats pour protéger les intérêts de la Ville face à de gros promoteurs immobiliers, c'est tout à fait compréhensible. Nous devons mettre toutes les cartes de notre côté pour protéger le portefeuille des citoyens. Mais que vous utilisiez de l'argent public pour de la communication politique dans le but de redorer votre blason face aux citoyens et aux médias, c'est inacceptable.

Les citoyens veulent une communication honnête et transparente basée sur des faits, pas du blabla stratégique de cabinet de communication.

Ma question est la suivante : qu'est-ce qui justifie un tel marché ? Il y a 15 attachés qui ont été engagés au Cabinet du Bourgmestre. A quoi ils servent si c'est pour recourir à des cabinets de consultance externe ?

Mme Anciaux : Cela n'a rien à voir les 15 attachés au Cabinet. Madame Lumia, s'il vous plaît, vous dépassez le temps, je vous demande de vous taire.

M.Gobert : Madame Lumia, vos propos sont outranciers, ils sont graves, calomnieux. Je trouve ça scandaleux – vous pouvez faire votre sourire en coin – mais en fait, plein d'insinuations.

Clairement, le dossier pour lequel nous avons désigné une société en gestion de crise, vous le connaissez, nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil, c'est le dossier WilCo. Nous avons ressenti ce besoin de nous faire accompagner par des professionnels parce que devant nous, nous avons aussi des professionnels, on n'a pas affaire à des enfants de chœur, ce sont des professionnels sur le plan juridique, il y a des professionnels sur le plan de la communication, et on a vu combien ils savaient et bien le faire. Donc, arriver avec un arc et une flèche face à une artillerie pluridisciplinaire, aiguisée, pointue, c'était effectivement pour nous un enjeu fondamental que de se faire conseiller par des professionnels.

Que ça vous plaise ou pas, c'est votre problème. Nous avons effectivement consulté trois sociétés spécialisées dans la communication de crise. Pour information, ces trois noms nous ont été référencés par une intercommunale qui a ce type de marché et que nous avons reproduit les trois noms parce que nous n'avions pas connaissance de sociétés, nous n'y avons jamais fait appel.

Je pense qu'avec des gens comme vous dans le Conseil, je vais proposer qu'on souscrive plus à ce type de marché.

Je crois effectivement qu'il était important de s'appuyer sur des compétences.

Ce que vous ne dites pas, ce n'est pas par hasard, j'imagine, dans l'inventaire des personnes, il y en a une qui a suivi ce dossier, et ce n'est ni l'une ni l'autre que vous avez citées. Moi, je ne citerai pas de nom. Mais vous avez été sur le site Internet, vous verrez qu'il y a un collaborateur, un partenaire de ce bureau qui en fait, jusqu'il y a peu, était Procureur du Roi à Bruxelles. Vous opinez donc vous l'avez vu. Il était d'ailleurs présent lors du dernier Conseil communal ici, c'est lui qui nous a accompagnés pendant toute la procédure. C'est ça l'intérêt d'avoir affaire à des professionnels, des vrais parce qu'il fallait avoir une structure qui était à la fois performante sur le plan de la communication, indépendamment de l'historique politique des uns et des autres - on n'a pas empêché aux deux autres de remettre prix mais il fallait aller vite évidemment – mais surtout d'avoir une équipe pluridisciplinaire, et d'avoir quelqu'un comme ça dans une équipe, oui, c'est une référence évidemment parce que nous avons organisé de nombreuses réunions avec nos avocats et ce collaborateur du bureau en question, et je peux vous dire que c'était d'une fluidité sans nom, c'était très facilement compréhensible.

Effectivement, je suis très heureux de la collaboration, nous avons pu compter sur leur soutien, et l'accompagnement n'est pas terminé, je ne pense pas que ce dossier soit terminé d'ailleurs, sachez-le, et nous ne pouvions faire qu'une estimation parce qu'il était impossible de définir les besoins qui seraient les nôtres en termes de prestations, donc on a fait une estimation puis on verra comment les choses évoluent.

Je trouve qu'on a bien fait, chacun son métier, que ça vous plaise ou pas.

XXX

Mme Anciaux : Pour la dernière question d'actualité, Monsieur Papier.

M.Papier : Il n'y a pas de débat, c'est sur le même sujet mais pas sous le même angle et pas sur le fait que la Ville dépense pour s'assurer des élans de communication.

Monsieur le Bourgmestre, j'ai vu la question dans l'intervention d'un de mes collègues qui m'avait mis la puce à l'oreille cette semaine concernant La Strada et sur la composition des provisions pour risques dans un conflit potentiel comme celui-ci où on sait quand même bien qu'un patron d'entreprise a des obligations vis-à-vis de la personne morale donc de la société, et donc doit ester en justice, donc on sait qu'on a un risque patent.

Je voulais savoir si vous aviez prévu et comment vous comptiez envisager la composition de cette provision, et en abordant cette question, j'ai pu remarquer, sauf erreur de ma part, que nous avons pour le moment, en risques, une provision d'à peu près 1 million d'euros qui couvre un certain nombre de risques qui ont été identifiés dans le passé. Je n'y retrouve pas la taille de la provision pour risques de 600.000 euros pour l'affaire De Maeyer. Je ne retrouve pas non plus la provision potentielle pour risques dans l'affaire Pescatore sur l'expropriation qui reste toujours une épée de Damoclès au-dessus de notre tête.

Je me demandais premièrement pourquoi ces risques ne sont pas couverts pour le moment.

Ma deuxième question, c'est : comment envisagez-vous cette obligation de provisionner pour le risque de La Strada, sur base de la question que j'avais posée aux Conseils de la Ville lors de la commission, de savoir quel est le quantum, quelle est l'occurrence ? Je pense avoir entendu une somme qui avoisinait quand même les 25 à 26 millions d'euros. Merci.

M.Gobert : Monsieur Papier, je m'étonne de votre question. Il y a trois éléments que vous évoquez. Vous avez voté au dernier Conseil l'application d'un article d'urgence, dans le cadre de l'indemnisation de De Maeyer, donc il n'y a pas lieu de provisionner.

Dans la modification budgétaire, qui sera soumise au Conseil au mois de juin, la régularisation , comme le Code de la Démocratie Locale nous le permet, se fera avec un financement sur le budget, donc il n'y a pas lieu de provisionner quoi que ce soit.

Deuxième élément : le cinéma Pescatore. Sachez qu'il n'y a pas besoin de provisionner puisque nous avons prévu des crédits dans les exercices antérieurs et sont spécifiquement dédiés, donc pas besoin de provisions.

Troisième chose : WilCo. A ce jour, il n'y a pas de litige avec WilCo. On va aller provisionner quoi ? On va provisionner ce qu'il nous réclame ? On va provisionner ce qu'on leur réclame aussi alors ?

On verra ce que l'avenir nous réserve.

Mme Anciaux : Sur cette parole, je clôture la séance publique du Conseil communal du 25 mai 2021.

Points en urgence, admis à l'unanimité

58.- Travaux - Marché de travaux relatif à la conception et réalisation pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique sis rue de la Bourse à 7110 Strépy-Bracquegnies - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°194/2021, demandé le 06/05/2021 et rendu le 20/05/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à la conception et réalisation pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique sis rue de la Bourse à 7110 Strépy-Bracquegnies ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/089 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Relevé de la situation existante (Estimé à : 10.500,00 € hors TVA ou 12.705,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Avant-projet et dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Dossier d'exécution - Suivi et réalisation des travaux (Estimé à : 614.530,00 € hors TVA ou 743.581,30 €, 21% TVA comprise);

Considérant que l'utilisation des "tranches" va permettre au pouvoir adjudicateur de stopper au besoin la mission sans pour autant devoir payer des indemnités à l'adjudicataire;

Considérant que les tranches seront levées suite au résultat du relevé de la situation existante et à l'obtention du permis d'urbanisme;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 634.030,00 € hors TVA ou 767.176,30 €, 21% TVA comprise (133.146,30 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'insérer des clauses sociales dans ce dossier;

Considérant qu'en effet, le SPW nous l'a déconseillé car en l'état actuel du dispositif des clauses sociales, de telles clauses ne sont insérées que relativement à des prestations de travaux et sur des tranches fermes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article budgétaire 764/725-60 20216046 et sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la conception et réalisation pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique sis rue de la Bourse à 7110 Strépy-Bracquegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/089 et le montant estimé du marché de travaux relatif à la conception et réalisation pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique sis rue de la Bourse à 7110 Strépy-Bracquegnies, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 634.030,00 € hors TVA ou 767.176,30 €, 21% TVA comprise (133.146,30 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article budgétaire 764/725-60 20216046 et par un emprunt.

59.- IC IDEA - Assemblée générale du 23 juin 2021

Mme Anciaux : Les deux points supplémentaires, ceux que nous avons ajoutés en début de Conseil. Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux points ?

M.Hermant : (micro non branché)

Mme Anciaux : Abstention sur le point IDEA. C'est un point lié avec les autres assemblées générales.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 01 avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courrier, en date du 19 mai 2021, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le mercredi 23 juin 2021 à 17h avec une présence physique limitée dans les locaux de l'intercommunale - Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 23 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Ali AYCIK (PS);
3. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
4. Monsieur Pascal LEROY (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Considérant que le conseil communal est invité à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération du conseil communal doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale

recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Par 33 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'être représenté par Monsieur J. GOBERT à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA.

Article 2: d'approuver le rapport d'activités 2020.

Article 3: d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Article 4: d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration.

Article 5: de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Article 6: de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

Article 7: de transmettre la présente délibération au représentant de la ville ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

La séance est levée à minuit.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.